

COMMUNE DE CHAINTRÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité



I.a Description du projet et de son intérêt général

Dossier pour Approbation

PROCEDURE	DATE
PLU approuvé le	28/04/2005
Modification de droit commun N°1 approuvée le	28/02/2008
Modification de droit commun N°2 approuvée le	16/07/2010
Vu pour être annexé à notre délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2023	
Le Maire Jean-François COGNARD	Le

1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	1
1.1. CONTEXTE ET LE CHOIX DE LA PROCEDURE.....	1
1.1.1. LE PROJET.....	1
1.1.2. UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET.....	1
1.1.3. EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	2
1.1.4. LE CHOIX DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SYSTEMATIQUE	3
1.2. LE PORTEUR DU PROJET	3
1.3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	4
1.4. ORGANISATION DU DOSSIER	5
2. PRESENTATION GENERALE.....	6
2.1. LA SITUATION	6
2.2. FONCTIONNEMENT DU SITE ACTUEL	7
2.2.1. ACCES ET STATIONNEMENTS.....	8
2.2.2. ARCHITECTURE ET PAYSAGE	11
2.2.3. ENVIRONNEMENT.....	24
3. DESCRIPTION DU PROJET	27
3.1. LE PROJET	27
3.2. LE PROGRAMME DES TRAVAUX.....	27
3.2.1. 1. CENTRE EQUESTRE.....	27
3.2.2. PARKING	28
3.2.3. PARC A CHEVAUX.....	28
3.2.4. INTERVENTIONS SUR RD 189	29
3.3. OBJECTIFS ET RETOMBEES	30
3.3.1. À L'ECHELLE NATIONALE ET INTERNATIONALE	30
3.3.2. À L'ECHELLE DU TERRITOIRE SUD BOURGOGNE	31
3.3.3. À L'ECHELLE DU SITE	31
4. INTERET GENERAL DU PROJET	32
4.1. EFFET SUR LA VIE LOCALE	32
4.1.1. INTERACTIONS AVEC LES HABITANTS DE LA COMMUNE.....	32

4.1.2. INTERACTIONS AVEC LA COPROPRIETE DU CHATEAU DE CHAINTRE.....	32
4.2. EFFET SUR LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENT	32
4.2.1. ENTREE PRINCIPALE	32
4.2.2. AMENAGEMENT SUR LA RD189	34
4.3. EFFET SUR LE PAYSAGE	36
4.3.1. OBJECTIFS PAYSAGERS PRINCIPAUX	36
4.3.2. ENTREE PRINCIPALE, DEPUIS EL CARREFOUR DU CHEMIN DU ROY DE CROIX SUR LA RD 189...	37
4.3.3. LE SECTEUR DES CARRIERES	38
4.3.4. ORGANISATION SPATIALE INDUITE PAR LE PROJET	41
4.3.5. PLANTATIONS	41
4.3.1. PRESERVER LA QUALITE PATRIMONIALE DU SITE	42
4.3.2. IMPACT SUR LES VUES	42
4.3.3. LE PARKING	43
4.3.4. AMENAGEMENTS SUR LA RD 189	45
4.3.5. PARC A CHEVAUX.....	46
4.4. EFFET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE	47
4.4.1. UN PROJET QUI IMPACT PEU LA PRODUCTION AGRICOLE	47
4.5. CONCLUSION	48
 5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	 49
5.1. LE PLAN LOCAL D'URBANISME.....	49
5.2. CONCLUSION	50

I. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I.1. Contexte et le choix de la procédure

I.1.1. Le projet

La commune de Chaintré en partenariat avec la Ville de Mâcon souhaite mettre en œuvre le développement des infrastructures du pôle Equi-Handi de Mâcon-Chaintré en vue de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sur ce site et plus globalement de développer le centre équestre à long termes.

Ce projet s'inscrit en continuité d'un processus de développement du site entamé il y a plusieurs années.

Il obtient notamment le soutien de la Fédération Française d'Équitation car il s'inscrit dans un processus de classement des sites de compétitions équestres que la fédération a mis en place. Le site de Mâcon fait partie des sites pilotes qui permettront de répondre à la nécessité de disposer d'équipements équestres de plus haut niveau technique, conformes aux exigences nationales et internationales et en mesure de pérenniser le rayonnement de la France parmi les plus grands organisateurs d'événements équestres internationaux.

Il vient également compléter la volonté de créer au sein du club hippique de Mâcon, un véritable pôle équestre international dédié au handicap et à tous les types de handicap.

Le centre équestre est aujourd'hui le plus grand centre, en termes de compétitions de haut-niveau, sur les régions Bourgogne Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes. Il est classé parmi les dix premiers Pôles d'Excellence de compétition par la Fédération Française d'Équitation.

Les objectifs sont multiples :

- Accueillir des cavaliers de haut niveau et des délégations étrangères (notamment pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024),
- Améliorer la qualité des équipements,
- Maintenir un haut niveau de compétition.

I.1.2. Une procédure de Déclaration de projet...

Au regard de ces objectifs, la commune de Chaintré a engagé une procédure de Déclaration de Projet, sur la base de l'article **L300-6** du Code de l'Urbanisme qui prévoit :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. »

Le présent dossier, porté par la commune de Chaintré a donc pour objet de **déclarer l'intérêt général** pour le projet qui concerne : Le développement des infrastructures du pôle Equi-Handi de Mâcon-Chaintré en vue de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Pour cela, la commune souhaite permettre la construction :

- de boxes à chevaux démontables
- de selleries, de douche à chevaux et fumières
- de hangar de stockage
- de tribunes pour les jury
- sanitaires, douches, cuisines et réfectoire
- salle de réunion
- locaux pour les jurys, pour la vente,
- gradins...

Et l'aménagement

- d'un parking
- d'une plateforme de nettoyage des engins
- de manèges et carrières...

I.1.3. Emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Ce projet n'est pas permis dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur qui classe les terrains concernés en partie en zone UL (zone destinée aux activités de sports, de loisirs et d'accueil touristique), en partie en zone UEa (zone pavillonnaire), en partie en zone N (zone naturelle et forestière) et en partie en zone A (zone agricole), zones dans lesquelles les règlements n'admettent pas ce type de constructions et installations.

Ainsi, pour permettre le développement de l'activité du centre équestre, il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme.

Cette évolution du PLU s'inscrit dans la continuité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne porte pas atteinte aux orientations qu'il définit.

Afin de permettre l'implantation du projet, il est donc aussi prévu l'**évolution du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Chaintré, comme le permet l'article **L 153-54** du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet (...) d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent (...) de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L. 132-9. »

Il est à noter que la commune de Chaintré a compétence sur son Plan Local d'Urbanisme et que, comme le prévoit l'article L153.55, elle organisera donc l'enquête publique. »

1.1.4. Le choix de l'évaluation environnementale systématique

Le nouvel article R104-13 prévoit que les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale :

« lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, »

La mise en compatibilité du PLU a pour effet de :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

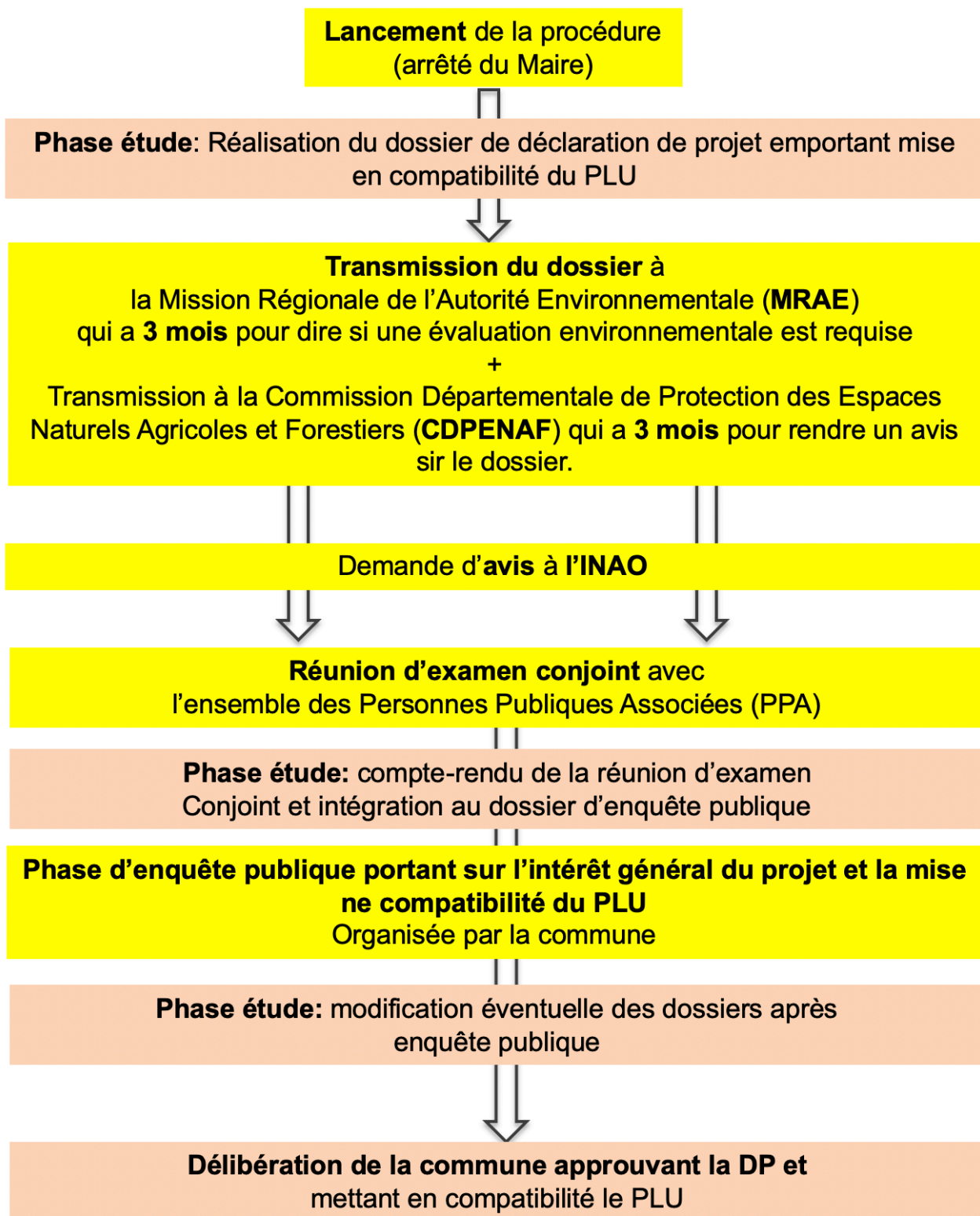
5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Le dossier sera transmis donc à la MRAE qui aura 3 mois pour donner un avis et faire d'éventuelles recommandations sur le projet.

1.2. Le porteur du projet

Le développement des infrastructures du pôle Equi-Handi de Mâcon-Chaintré en vue de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est porté par la commune de CHAINTRÉ et est soutenu par de nombreux partenaires et notamment la ville de Mâcon, Mâcon Beaujolais Agglomération ou encore la Fédération Française d'Équitation.

I.3. Déroulement de la procédure



I.4. Organisation du dossier

Ce dossier comprend trois parties présentées en deux cahiers séparés :

Partie 1 – Description du projet et de son intérêt général

Partie 2 – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chaintré

MeC 1 – Zonage modifié

MeC 2 – Règlement modifié

MeC 3 – Orientation d'Aménagement et de Programmation

Partie 3 – Évaluation Environnementale du dossier

2. PRESENTATION GENERALE

2.1. La situation

La commune de Chaintré est située dans le département de Saône et Loire, à 15 minutes au Sud/Ouest de la ville de Mâcon. Cette commune viticole appartient fait partie de Macon Beaujolais Agglomération.



2.2. Fonctionnement du site actuel

Le site du centre équestre concerné par la présente procédure se situe à l'Est du territoire de Chaintré, le long de la départementale RD 89 et à proximité du château de Chaintré.



Le site est actuellement constitué de trois grandes parties :

- au Nord, les bâtiments d'accueil (club house), les box pour les chevaux, les deux manèges couverts polyvalents et le manège olympique.
- Au centre, les trois grandes carrières dont celle du centre qui sert pour les manifestations et autour de laquelle peuvent être installés des box amovibles
- Au Sud, les parkings pour les participants aux manifestations équestres qui viennent avec des camions et des vans... Et au Sud de l'allée plantée, une plateforme pouvant accueillir des boxes démontables.
- À l'Est de la RD89, une espace de stationnement visiteurs.

Enjeux - Le fonctionnement du site ne pose aujourd'hui pas de problème en termes d'organisation des espaces et le projet exposé plus loin consiste à se développer sur la base de l'organisation actuelle.

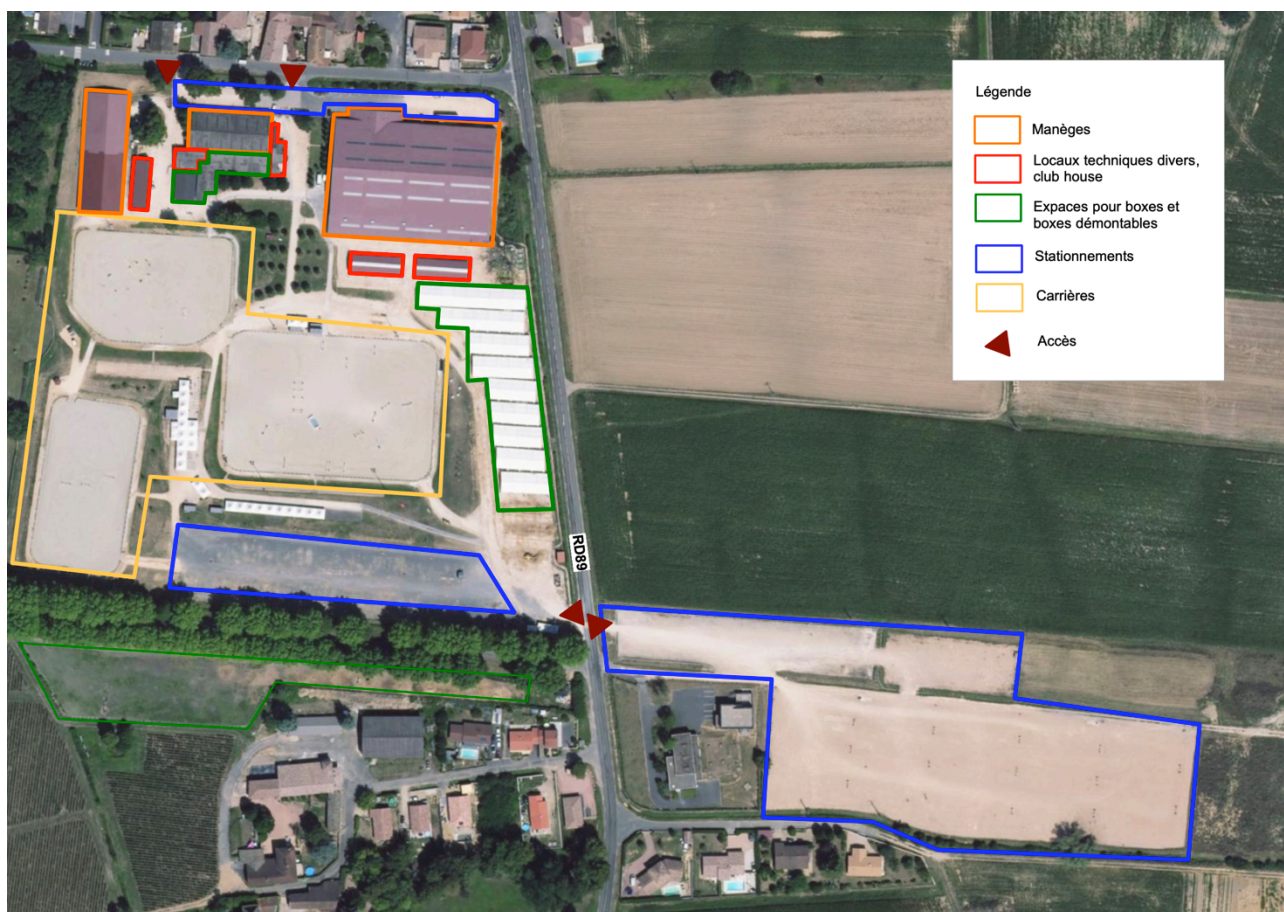


Schéma du fonctionnement général du site au moment de la prise de vue – Photographie aérienne Géoportail 2018

2.2.1. Accès et stationnements

Le centre équestre est actuellement desservi en deux points : d'une part sur la RD 89 et d'autre part sur le chemin du Roy de Croix.

Au quotidien l'accès se fait par le chemin du Roy de Croix à la fois pour les visiteurs (avec un parking organisé le long du chemin) et pour les pratiquants du centre équestre.



Le parking le long du chemin du Roy de Croix

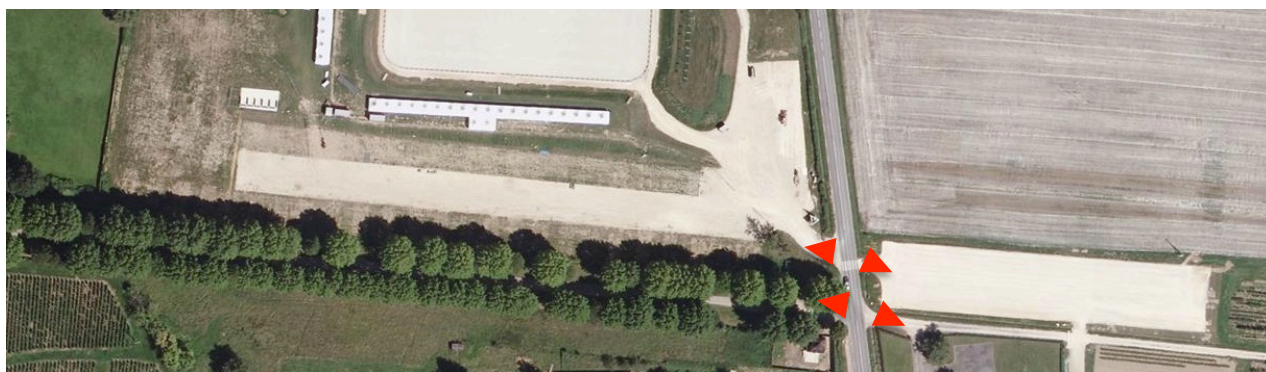
Le parking et l'accès sont ici sécurisés ne donnant pas directement sur la voie publique. Le chemin du Roy de Croix rejoint ensuite la RD 89 avec un carrefour aménagé marqué d'un « cédez le passage ».



Le carrefour entre le chemin du Roy de Croix et la RD 89

L'aménagement apparaît ici suffisant pour la fréquentation « au quotidien ».

Au moment des manifestations le deuxième accès devient important puisqu'il permet le stationnement des transports de chevaux des participants au concours. Ce deuxième accès donne directement sur la RD 89 et il est situé juste en face de l'accès à la plate-forme stabilisée qui, de l'autre côté de la route, constitue un espace de stationnement supplémentaire.



Sortie Sud du centre équestre

Comme on peut le voir il y a, sur une courte séquence de la RD89, deux fois deux points d'accès de part et d'autre de la route. A l'Ouest l'allée d'accès au Château et l'accès sud au site du centre équestre et à l'Est, l'accès à la station de pompage puis l'accès au parking supplémentaire pour les cavaliers.



Les quatre points de sortie décrits plus haut

Les parkings qui permettent d'accueillir les cavaliers, les chevaux et leurs véhicules ne sont toutefois pas suffisants pour accueillir tous les spectateurs. C'est pourquoi, aux moments des grandes manifestations des espaces de parkings supplémentaires sont ouverts au niveau des parcelles agricoles situées à l'Est de la RD.



Ces parkings sont temporaires. Les parcelles utilisées sont en effet cultivées. Un accord de principe avec l'exploitant permet à la collectivité d'utiliser cet espace lors des grandes manifestations et dans les périodes durant lesquelles cela n'impact pas la production agricole.

Les accès aux stationnements se font en des points précis correspondant à des accès existant sur la RD. La densité ponctuelle de trafic créée par les manifestations ne pose pas de gros problème dans la mesure où la route est ici droite sur terrain plat avec des vues dégagées. Il faut aussi noter que dans ces moments, le chemin de La Croix est fermé à la circulation (sauf pour les riverains) ce qui supprime un carrefour existant.

Toutefois, ce qui est vrai pour le trafic véhicule, l'est moins pour les piétons qui doivent traverser la RD pour se rendre sur le site de la manifestation, ainsi que pour les cavaliers et leurs chevaux. C'est pourquoi, au moment des manifestations, est mise en place une signalisation exceptionnelle avec une traversée sécurisée au niveau du parking existant au Sud du site et réservé pour les cavaliers...

Enjeu

Assurer la sécurité des accès dans les périodes de manifestation avec la question de la traversée de route pour les piétons puisque les stationnements supplémentaires visiteurs et cavaliers sont implantés de l'autre côté de la route.

2.2.2. Architecture et paysage

Le site à grande échelle

Deux unités paysagères

La RD 189 marque la limite entre la plaine de la Saône et les collines du Beaujolais. Elle constitue de ce fait une rupture paysagère.

La plaine

A l'est, le relief y est plat. Les sols sont occupés essentiellement par des champs en culture et il y a peu d'arbres, hormis quelques reliquats de haies bocagères. Le paysage est ouvert, mais se trouve dépourvu de profondeur car la vue est arrêtée rapidement par de grandes infrastructures de transport, l'autoroute A6 et surtout la ligne de chemin de fer construite sur un remblai élevé et habillé d'un épais manteau arboré. Le secteur urbanisé qui s'est développé à l'est de la ligne de chemin fer, avec notamment une importante zone d'activités et de commerces représente un autre élément de fermeture paysagère, mais il est peu visible depuis la RD 189, seul le sommet des bâtiments transparaissant au-dessus du talus de la ligne de chemin de fer.

Les collines du Beaujolais

A l'ouest, débute le premier rang des collines du Beaujolais. Le terrain est en pente douce, mais progresse de façon continue sur un kilomètre et demi jusqu'à une première ligne de crête, au niveau du village de Chaintré, pour s'élever d'une centaine de mètres.

Les sommets poursuivent leur progression au-delà pour constituer une chaîne qui culmine à 600-700 mètres d'altitude à environ 7 kilomètres du centre équestre. Il s'agit de la limite visuelle de ce côté du site. Les parties basses des collines, qui inclut la presque totalité du premier rang, sont tapissées de vignes avec une ponctuation de hameaux épars et de bosquets.

Près de la route, un chapelet quasi continu de hameaux pavillonnaires tend à refermer la vue au premier plan. Mais en raison du relief, la vue reste ouverte au-dessus et porte jusqu'à la ligne de sommets qui clôture l'arrière-plan.

Une dialectique enrichissante

Le changement de caractère entre les deux unités paysagères est particulièrement contrasté : à l'ouest l'image idyllique des collines du beaujolais, à l'est une plaine agricole remembrée gagnée par des infrastructures et d'importants développements urbains. Si la plaine constitue un environnement nettement moins séduisant que les collines, la beauté des collines se révèle essentiellement à travers les espaces plats et dégagés de la plaine.

L'intérêt du site réside précisément dans cette dialectique paysagère.

Aux abords du centre équestre

Le centre équestre est bordé par le château de Chaintré à l'est et par l'allée du château sur le côté sud. Ce sont les deux motifs paysagers majeurs qui marquent ses abords immédiats.

Le château

Le château présente une silhouette spectaculaire de château fort transformé en lieu de villégiature, avec une tour ronde crénelée au sud et une tour carrée au nord. Les tours sont séparées par un corps d'habitation central qui a pris la place de l'ancien mur d'enceinte.

Positionné en recul d'une centaine de mètres par rapport au centre équestre et le surplombant d'un peu plus de 10 mètres, la présence du château est extrêmement affirmée, d'autant qu'il se

trouve mis en valeur par un jardin en terrasses à deux gradins et que l'absence d'arbres de haute-tige ménage une vue totalement dégagée dessus. En raison de sa position dominante, le château est la figure tutélaire du centre équestre, au point qu'il est possible d'affirmer que l'identité du centre équestre est indissociable du château de Chaintré.

Le château est encadré sur le côté sud par un ensemble important de communs et par un grand alignement arboré qui correspond à l'allée du château. Sur le côté nord, il est épaulé par un parc qui forme un ensemble boisé très dense. Ces éléments referment totalement la vue vers l'ouest. Depuis les espaces centraux du centre équestre, le château et ses abords sont les seuls éléments visibles, à la manière d'un magnifique décor de théâtre.



Vue depuis la carrière

A noter également que le château est peu visible depuis la route départementale. En effet, celle-ci est environ 1m50 plus bas que la plateforme du centre équestre qui est délimitée de surcroît par une haie haute d'environ de deux mètres. En dehors de percées dans la haie, notamment à l'angle sud-est du centre équestre où a été aménagé un accès de service, seul le sommet du château apparaît.

L'allée du château

L'allée du château possède beaucoup d'attrait en elle-même avec sa chaussée étroite encadrée de larges banquettes en herbe plantées de chaque côté par un alignement de grands platanes taillés en têtard.

C'est donc un élément valorisant qui possède l'avantage de constituer à une échelle rapprochée un facteur d'intégration paysagère efficace pour l'ensemble des constructions et aménagements situés à proximité.

C'est aussi un motif structurant au niveau du paysage à une échelle intermédiaire.

Ces deux qualités permettront d'en faire la colonne vertébrale des aménagements paysagers qui devront accompagner le parking et les nouvelles constructions sur la partie du centre équestre située à l'Est de la RD 189.



Vue depuis la carrière

Le hameau des Granges

Au sud de l'allée, on trouve le hameau des granges. Petit lotissement résidentiel qui s'est développé autour du chemin d'accès d'une exploitation viticole, c'est un ensemble bâti discret qui se fond dans la masse des platanes de l'allée du château et dans les frondaisons du parc qui accompagne une ancienne ferme à cour fermée, sans doute le siège originel de l'exploitation viticole.

Le parc à chevaux

Le parc à chevaux s'insère entre l'allée du château et le lotissement. C'est un terrain tout en longueur avec une partie plus large à l'ouest qui s'ouvre sur les vignes. De petites dimensions, peu visible de par sa localisation, il occupe une place minime au sein du paysage.

Les enjeux liés à son aménagement sont donc très faibles.

Le Chemin du Roy de Croix

Au nord du centre équestre, le chemin du Roy de Croix se caractérise par un ensemble de constructions anciennes implantées en limite de domaine public, perpendiculairement à la voirie. Il en résulte un alignement bâti discontinu, typique des hameaux traditionnels, auquel les bâtiments du centre équestre font écho sur la rive opposée de la route. Cet environnement bâti ne s'étend guère plus loin que le centre équestre. Au-delà, les vignes succèdent au hameau.

Les bâtiments du centre équestre implantés en bordure du chemin se distinguent totalement des constructions du hameau en raison de leurs dimensions et du traitement architectural qui découle de leurs grands volumes et de leur fonction. Toutefois, ils ont été également implantés en alignement, avec le recul nécessaire pour amoindrir leur importance d'élévation et rétablir un rapport d'échelle acceptable avec les constructions anciennes.

De ce fait, le chemin du Roy de Croix se perçoit aux abords du centre équestre comme une rue de village agrémentée de nombreux arbres, en particulier ceux plantés en bordure du centre équestre.

Cette dimension qualitative doit être préservée puisque l'amorce du chemin du Roy de Croix constitue l'entrée public du centre équestre. Les extensions des manèges devront être en harmonie avec l'architecture des bâtiments et les aménagements extérieurs prévus en cet endroit devront mis à profit pour corriger les problèmes visuels qui perturbent encore la lecture des lieux : enfouissement des réseaux aériens, amélioration de l'intégration paysagère de la signalétique en place, mise en place d'un dispositif paysager pour masquer le stationnement des véhicules légers aux abords du centre équestre, clôtures maçonnées de propriétés riveraines non enduites...

Le hameau en bordure du chemin du Croix de Roy s'étend vers le nord. Les constructions anciennes cèdent la place à des lotissements de maisons individuelles qui possèdent un intérêt architectural moindre. Pour autant, ces lotissements récents sont suffisamment denses, bien organisés et architecturalement cohérents pour compléter harmonieusement les constructions anciennes et s'intégrer convenablement dans le paysage.



Vue depuis la RD 89 vers le chemin de Roy de Croix

Les champs de la rive Est

A l'est de la RD 189, de grands champs en culture libèrent l'espace face au centre équestre. Comme décrit précédemment, le site est plat et presque totalement dépourvu d'arbres.

Le parking du centre équestre est établi au sud de cette zone. Deux petits ensembles bâtis linéaires referment les champs et le parking au nord et au sud. Ils constituent les prolongements des hameaux qui encadrent le centre équestre sur la rive opposée de la départementale. Au nord, les constructions sont alignées le long de la route, formant une séquence de traverse d'agglomération avec le hameau du chemin du Roy de Croix situé en vis-à-vis. Au sud, le groupe est établi perpendiculairement à la départementale, à l'amorce d'un chemin agricole. Cet ensemble est complété par une station de traitement d'eau potable qui marque l'angle sud de l'entrée du parking.

Le parking une vaste étendue en sable stabilisé qui se confond avec les sols qui restent la terre à nu en dehors des périodes de culture et de jachère. Son entrée se situe dans l'axe de l'allée du château. Il se divise en deux aires de stationnement : les véhicules légers au nord, sur une emprise d'environ 25 mètres de large sur 200 de long, les vans des compétiteurs au sud, qui occupe une emprise de 65 par 210 mètres. Le parking des vans est situé derrière la station de pompage ; il se trouve donc décalé par rapport aux véhicules légers. Cette disposition épouse la division parcellaire en place. A noter que la surface non occupée par le parking représente à peu près un tiers du terrain.

Le parking et la station de traitement d'eau potable constituent les deux éléments problématiques de cette partie du site.

Concernant le parking, l'absence d'écran visuels au nord rend l'impact visuel des véhicules très important durant les périodes de stationnement. Au sud, le problème ne se pose pas, la vue étant masquée par la station de traitement et le petit ensemble de maisons individuelles proche. De plus, l'entrée du parking a été équipée d'un dispositif anti intrusion constitué de glissières en béton de type DBA, indispensable mais inesthétique. Un dispositif paysager sera nécessaire pour en gommer la présence.

La station de traitement d'eau potable a fait pour sa part l'objet d'un véritable travail architectural pour rendre sa présence dans le site acceptable : les bâtiments ont été couverts en terrasse pour en limiter la hauteur et les enveloppes ont été fractionnées, ce qui a permis d'obtenir des volumes assez proches de ceux des habitations environnantes ; de plus, le traitement des façades est recherché et un accompagnement arboré a été mis en place auprès du bâtiment le plus proche de la RD 189.

Mais cet accompagnement végétal ne se retrouve pas sur les côtés nord et est de la station.

En raison de ce manque, l'aspect technique des bâtiments reste affirmé depuis le nord, malgré les efforts architecturaux déployés.

Autre problème, la clôture grillagée sur poteaux béton de la station qui est restée nue côté parking et qui présente un aspect rébarbatif. Le long de la départementale, cette clôture est doublée par une haie basse, ce qui en améliore considérablement l'aspect.

La conjonction de ces différents problèmes se traduit par un impact particulièrement négatif. Il sera indispensable d'y remédier, sachant que les solutions résident dans une série d'accompagnements paysagers simples à mettre en œuvre et que les emprises nécessaires sont disponibles.

Le centre équestre

Deux espaces principaux

Le terrain principal concentre l'ensemble des installations équestres : école d'équitation, manèges couverts, écuries et boxes, carrières... Les constructions sont regroupées dans la partie nord du terrain, en bordure du chemin du Roy de Croix. Le reste du terrain est occupé par les carrières et des boxes démontables.

Le secteur bâti

La partie bâtie destinée aux activités de sports, de loisirs et d'accueil touristique. Elle est composée de bâtiments de grandes dimensions : le manège olympique à l'est, l'école d'équitation au centre et le manège à poneys à l'ouest. Des hangars de plus petites dimensions viennent compléter l'ensemble.

Les bâtiments sont alignés avec un recul d'environ 20 mètres par rapport au chemin du Roy de Croix. Un espace de stationnement séparé de la chaussée par une banquette paysagée a été établi au nord des bâtiments.

L'entrée du centre est localisée entre le manège olympique et l'école d'équitation. Elle est traitée simplement à la manière d'une allée traversant un jardin planté d'arbres de moyen développement.

Le manège olympique

Le manège olympique comprend un manège de près de 3000 m² encadré de coursives pour les spectateurs sur trois côtes avec un bar et, en étage, un club-house pouvant faire office de restaurant. Des écuries sont accolées au manège.

L'ensemble du programme a été géré au sein d'un seul et même volume. Il en résulte un bâtiment monolithique dans lequel seule l'entrée a été traitée dans un volume distinct pour permettre son identification par les usagers.

L'emprise au sol du bâtiment avoisine les 4800 m². Ses dimensions font 80m de long sur 60m de large et culminent à 13,75 m pour le faîtage. Le volume principal est couvert à deux pentes avec le faîtage orienté est-ouest. L'entrée forme un retour perpendiculaire de 15m de large ; elle possède également une couverture à deux pentes avec un faîtage dans le sens nord-sud mais, plus petit et plus bas, le volume secondaire de l'entrée se fond dans la masse du volume principal.

Le manège olympique est tout en toiture. Malgré des pentes modérées (17°), le faîtage est deux fois plus élevé que la façade nord, haute d'environ 6m70, et quatre fois plus que la façade sud, dont l'élévation est de 3m30 seulement. Il en résulte une silhouette monumentale qui domine l'ensemble du centre équestre.

L'écriture architecturale du bâtiment, basée sur de grands panneaux vitrés contrastant avec les fonds de façades, permet de gommer l'aspect massif du volume en habillant les pignons et en dessinant des puissantes horizontales, tout en marquant les angles de façon à relier les façades entre elles.

Grace à ce traitement, ce qui aurait pu n'être qu'un gros hangar aux proportions lourdes se transforme en un bâtiment convenablement dessiné et plutôt élégant. Le caractère massif du volume a été maîtrisé pour n'exprimer que la monumentalité.

Par ailleurs, le bardage à petites ondes carrées qui habille les façades est plus dans le registre d'un immeuble de bureaux récent que d'un bâtiment à connotation agricole, ce qui apporte une touche qualitative en accord avec le standing d'un centre équestre.

L'école d'équitation

L'école d'équitation est un bâtiment d'un peu moins de 1600 m². Il comprend un manège d'environ 850 m², des écuries et un club house. Contrairement au manège olympique, il a été géré de façon composite, chaque élément de programme correspondant à un volume distinct.

Le manège constitue le volume principal, haut de 9m50 au faîtage et de 6m au bas des rampants ; il domine les autres volumes qui viennent s'agréger contre lui.

Le club house est constitué de deux pignons étagés en redans qui s'avancent successivement sur le côté est du manège, en diminuant de largeur et en hauteur. Cette disposition crée un effet de progression qui permet d'identifier l'entrée du bâtiment.

Les écuries prennent appui sur la façade sud du manège. Elles forment un long volume à couverture monopente qui se raccorde avec celle du club house. Le volume du manège reste quant à lui plus élevé. Cela crée une coupure horizontale qui allège le dessin des couvertures à mi largeur du versant sud du bâtiment.

Sur le pignon est, les écuries ont été implantées en retrait du club house pour en dégager le volume. À l'ouest du bâtiment, elles se replient en équerre, ce qui masque la vue sur la cour d'exploitation située derrière. La partie des écuries disposée en retour a été doublée par un barn de boxes démontables, produisant une juxtaposition de chapelles dont le sens de faîtage est perpendiculaire à celui du manège.

Le fractionnement des volumes relève d'un parti qui se situe à l'opposé de celui mis en œuvre pour le manège olympique. Toutefois, il fait preuve d'un niveau équivalent de maîtrise pour l'école d'équitation. L'ordonnancement général des volumes, organisé autour du manège, est bien hiérarchisé et permet une identification immédiate des fonctions.

Ce travail abouti est servi par un travail des façades assez intéressant, avec notamment des ouvertures générant de grandes coupures, verticales au niveau du club house, horizontales sur le

manège. Le manège se trouve ainsi coupé en deux, ce qui affine sa silhouette et donne l'impression que la partie supérieure, pourtant massive, flotte au-dessus du socle en partie inférieure.

Il importe enfin de constater que le travail effectué a permis de se satisfaire de matériaux basiques - maçonnerie enduite, bardage et couverture fibrociment – sans que cela nuise à la perception qualitative du bâtiment. De tels matériaux auraient vraisemblablement été problématiques s'ils avaient été utilisés pour le manège olympique.

Au final, l'école d'équitation constitue elle aussi un bâtiment abouti qui contribue pleinement à l'attrait du centre équestre.

Le manège à poneys

Le manège à poneys est un long parallélépipède de 60m de long sur 20 de large, couvert à deux pentes, avec le faîtage à 8m60 et l'égout à 5m10.

Les façades sont traitées en bardage bois. Leur élévation est seulement de 3m00. Elles sont donc séparées de la couverture ou des pointes de pignon par un large bandeau ouvert. Les pointes de pignon sont traitées en bardage translucide et la couverture en bardage fibrociment rouge-brun.

C'est donc un bâtiment tout simple, traité dans un registre agricole. Cela ne constitue en aucun cas un problème dans la mesure où il est implanté perpendiculairement à la route, ce qui fait que son impact visuel est plus faible que pour les deux autres bâtiments. De plus, sa couverture est réalisée avec le même matériau que pour la partie supérieure du manège de l'école d'équitation, ce qui établit un lien entre les deux constructions. Le caractère agricole du manège à poneys ne constitue donc pas un élément dépréciatif pour le centre équestre.

Le hangar à paille

Construction tout en longueur, le hangar à paille fait 8 m de large pour 25 mètres de long. Il est couvert en monopente, avec un haut de rampant qui s'élève à un peu plus de 7m et un pied de rampant à 4m seulement. Traité en monopente et recouvert de bardage brun clair, c'est un bâtiment agricole contemporain, sans fioriture, qui s'inscrit dans la cour d'exploitation du centre équestre, à l'ouest de l'écurie de l'école d'équitation. Il forme un ensemble cohérent avec le manège à poneys, les deux bâtiments étant construits parallèlement, à proximité immédiate et ayant en commun le même registre architectural.

Situé en retrait du chemin du Roy de Croix et masqué par un bosquet, il est peu visible depuis l'entrée du centre équestre. Il est plus perceptible depuis le secteur des carrières nord, mais son impact est mesuré, étant dominé par le volume du manège à poneys.

Les box démontables

Deux blocs de boxes démontables ont été mis en place à une dizaine de mètres de la façade sud du manège olympique. Le système constructif est basé sur des plaques béton glissées dans une ossature tubulaire en acier galvanisé. Les panneaux de béton sont visibles sur les pignons. Pour leur part, les façades longitudinales sont constituées par les portes des boxes, qui ouvrent directement sur l'extérieur, dans lesquelles le bois domine. La couverture à deux pentes est en bac acier imitation tuile, de couleur brun-rouge. L'aspect général est soigné et élégant.

Les deux blocs sont alignés et ne sont séparés que de cinq mètres. Étroits, peu élevés, ils forment un ensemble longiligne qui se fond totalement dans le volume du manège olympique, les couvertures ayant le même sens de faîtage et la même couleur. Leur impact paysager est ainsi totalement absorbé par le grand manège.

Perception du secteur bâti

Un bâti convenablement ordonné

Le secteur bâti possède une forte densité avec un taux d'occupation des sols d'environ 45%. L'ensemble est bien organisé, les constructions étant disposées le long du chemin du Roy de Croix sur un double alignement en retrait de 20 mètres pour les principaux volumes et de 15 mètres pour les volumes secondaires. De plus ; les faitages sont orientés dans le sens est-ouest pour les volumes de la zone est et dans le sens nord-sud pour ceux de la zone ouest, les écuries de l'école d'équitation servant de pivot pour le changement de direction au milieu du secteur bâti.

Ce bon ordonnancement est un facteur positif qui impacte favorablement la perception du centre équestre, facteur bien évidemment renforcé par la qualité architecturale des constructions principales.

Une rue

Le recul du front bâti vis-à-vis du chemin du Roy de Croix est important car il vient compenser la différence d'échelle entre les grandes constructions du centre équestre et l'alignement bâti de la situé en face, composé de volumes traditionnels, sensiblement plus petits.

Le recul a été mis à profit pour créer une aire de stationnement de petite capacité devant les bâtiments. Le parking est séparé du chemin par une banquette végétalisée sur laquelle un alignement arboré a été planté face à l'école d'équitation. De simples massifs arbustifs ont été plantés au niveau du manège olympique.

Au droit du centre équestre, le chemin du Roy de croix prend ainsi les allures d'une rue bordée de bâtiment assez harmonieuse et agréablement arborée. Cet aspect qualitatif doit être préservé puisqu'il valorise directement le centre équestre.

Dans cet objectif, les extensions des manèges devront être en harmonie avec l'architecture des bâtiments.

Par ailleurs on relève quelques problèmes qui perturbent la lecture des lieux : réseaux aériens, signalétique et stationnement des véhicules aux abords du manège olympique mal intégrés, clôtures maçonnées de propriétés riveraines non enduites... Ces points négatifs devront être corrigés.

Une entrée problématique

L'entrée du centre équestre se fait par l'intermédiaire du parking, sans identification particulière des accès piétons au sein des espaces de stationnement, tant pour l'entrée principale, entre l'école d'équitation et le manège olympique, que pour l'entrée public de ce dernier bâtiment.

Cette configuration pose des problèmes de lisibilité et de sécurité. Elle doit par conséquent être revue en profondeur, sachant que le PLU commande dans sa rédaction actuelle de séparer de façon distincte les accès piétons des accès véhicules et que cette disposition ne pourra pas être abrogée dans la mesure où elle a été édictée pour des raisons de sécurité et qu'il est possible de remédier aux problèmes.

Un axe naissant

L'entrée principale ouvre sur une grande esplanade qui donne accès à l'école d'équitation et au restaurant du centre équestre et se prolonge en direction des carrières par une allée plus étroite.

Ces espaces sont bordés de parterres en herbe plantés d'arbres. Leur enchaînement forme un axe paysager nord-sud qui est intéressant en termes d'agrément mais qui ne s'exprime pas de façon assez forte pour structurer convenablement l'articulation entre le secteur bâti avec celui des carrières.

Le secteur des carrières

Organisation et utilisation du lieu

Le second secteur du centre équestre est une vaste esplanade de plus de 5 hectares qui s'interpose entre la RD 189 et la terrasse du château.

Trois carrières y ont été réalisées. La plus grande, 105 x 70 m (dimensions olympiques), occupe le centre du terrain. Les deux autres, plus petites, font respectivement 80 x 55 m et 80x 45m. Elles ont été implantées dans la partie ouest du terrain, au pied de la terrasse du château.

Cette configuration ménage de larges espaces libres autour de la grande carrière.

Au sud et à l'est ils sont utilisés pour mettre en place les boxes démontables nécessaires à l'accueil des chevaux pendant les compétitions. Ils se rejoignent à l'angle sud-est du terrain où a été aménagée l'entrée de service du centre équestre.

Sur le côté nord, ils forment une vaste esplanade qui permet de rassembler le public le long des boxes du manège olympique. Cet espace s'articule perpendiculairement avec l'axe paysager qui relie l'entrée en traversant le secteur bâti. Il accueille la tribune du jury, construite en modules de constructions provisoires de type « Algeco ».

Cette réalisation provisoire est particulièrement inesthétique mais elle doit être reconstruite. Elle devra être refaite de façon architecturalement aboutie en conservant un processus de construction modulaire pour rester démontable.

Un aménagement en gradin

Les carrières devant être horizontales, le terrain a été aménagé en gradins pour compenser les pentes. Les espaces de service attenants conservent des pentes modérées pour l'écoulement des eaux pluviales mais restent proche de l'horizontale pour des raisons pratiques.

Globalement, le secteur des carrières se perçoit comme une succession de terrasses séparées par des jeux de talus.

La largeur des talus a permis de créer un ensemble de terrasses intermédiaires à l'interface des trois carrières ce qui permet d'installer des barnums dédiés à la restauration et l'accueil d'exposants.

Par ailleurs, les talus ont été judicieusement mis à profit pour créer des tribunes spectateurs dans les pentes. Cette utilisation du relief permet de libérer la vue en évitant les ouvrages en superstructure. C'est un avantage pour les spectacles et au niveau de l'intégration paysagère.

Une faible présence arborée

Les arbres sont pratiquement absents sur le secteur des carrières. On trouve qu'un sujet notable, le grand chêne près du pignon est du manège olympique, mais cet arbre est sénescant, sans doute même en fin de vie.

Pour autant, cela ne constitue pas un problème car les arbres restent présents en périphérie :

- Au sud avec l'allée du château et ses alignements de platanes ;
- A l'ouest avec le parc du château ;
- Au nord avec les arbres qui accompagnent les espaces verts à l'interface du secteur bâti, notamment le très beau saule pleureur situé au droit des écuries de l'école d'équitation.

De fait, en l'absence d'écrans végétaux susceptibles de recouper l'espace, le secteur des carrières possède une unité spatiale que le jeu des terrasses ne remet pas en cause. C'est une

caractéristique intéressante qu'il faut chercher à préserver, l'esplanade formée par les carrières venant prolonger la succession de terrasses du château.

Par ailleurs, une haie taillée referme le côté est du terrain, le long de la RD 189. Constituée de feuillus, elle est extrêmement fournie et haute d'environ deux mètres. Elle est plantée sur la pente du talus qui sépare le centre équestre de la route en contrebas, ce qui semble augmenter sa hauteur depuis l'extérieur.

Cette haie s'arrête au niveau de l'entrée de service, à l'angle sud-est du terrain, et est interrompue en deux autres endroits, à chaque fois sur une longueur d'environ six mètres.

Il s'agit d'un bel élément végétal, qu'il faut préserver et même conforter car elle constitue un élément important sur le plan de la biodiversité (nichage des oiseaux) et elle favorise l'insertion paysagère des constructions démontables qui viennent trouver place derrière.

Les constructions démontables en toile

En bâches en PVC blanc sur ossatures métalliques, ces constructions sont de deux types :

- Les barnums de type Marabout, modules de base carrée de 3 x 3 et 5 x 5 m pour 2m50 de haut avec une couverture pyramidale de même élévation ; ils sont assemblés en ligne, produisant une silhouette crénelée ;
- Les barns (ensemble de boxes desservis par une allée centrales), d'environ 10 m de large pour 30 mètres de long, avec une hauteur de 3m à l'égout et de 4m60 au faîtage ; dotés d'un profil de tente classique, ils sont à disposés en chapelles parallèles, ce qui produit une façade longitudinale accidentée de plus de cent mètres de long, composée de pignons juxtaposés.

Les Marabouts sont implantés au centre des carrières, les barns sont disposés le long de l'allée du château. Leur assemblage dessine une équerre de couleur et de hauteur unitaire qui marque l'angle sud-ouest de la grande carrière qui se confond visuellement avec les limites du terrain depuis le milieu du centre équestre.

Cette homogénéité constitue la base de l'intégration paysagère des constructions en toile. Cela étant, l'intégration est renforcée par le fait que l'alignement des barns fait écho à l'alignement des houppiers des platanes de l'allée du château et que les Marabouts coïncident avec les lignes horizontales dessinées par les terrasses du château et les bâtiments des communs. De ce fait, les constructions en toile épousent les lignes de force des éléments paysagers auxquels ils sont adossés.

Enfin, les barnums et les barns constituent un village de toile qui rappelle les camps de chevaliers de la renaissance, image totalement en accord avec celle du château.

Perception depuis l'intérieur des carrières

Le secteur des carrières est un totalement nu, étant donné l'absence d'arbres qui le caractérise.

Les espaces étant dominés par les grandes étendues en sable des carrières l'ambiance et les esplanades empierrées des espaces publics et de service, l'ambiance est essentiellement minérale.

Dans la partie ouest du site, côté château, des pelouses entourent les carrières. On retrouve également les espaces verts situés à l'interface du secteur bâti avec leurs plantations. L'ambiance est donc assez avenante. Les clôtures équestres en bois autour des carrières participe également à l'agrément général.

C'est loin d'être le cas dans la partie est où les espaces de service excluent presque totalement toute forme de végétation. Ils forment de larges esplanades lunaires qui gagnent à être occupées par les constructions démontables.

La vue est totalement fermée au nord et au sud par les constructions du secteur bâti et par les alignements de platanes de l'allée du château.

À l'ouest, le château, avec ses communs et son parc, masque la colline. Il referme le site à la manière d'un décor de théâtre. En raison de sa position surélevée, le château reste visible même lorsque les barnums sont en place.

A l'est, la vue dégagée sur le paysage de champs de l'autre côté de la RD 189. Ce paysage d'openfield austère qui intègre le parking du centre équestre ne présente que peu d'intérêt en l'état.

Perception extérieure au centre équestre

Depuis la route

S'inscrivant entre des hameaux implantés en bordure de route, le centre équestre n'est visible depuis la RD 189 qu'aux abords immédiats de son emprise.

La séquence, longue seulement de 300 mètres, est extrêmement fugitive. La perception se trouve en outre amoindrie par la position surélevée du terrain, générant un talus qui referme la vue.



vue depuis l'autre côté de la RD 189

Le centre n'est clairement visible qu'aux angles sud-est et nord-est, respectivement au niveau de l'entrée de service qui ménage une ouverture de plain-pied avec la route, et du carrefour du chemin du Roy de Croix.

Dans ce contexte, le manège olympique constitue le seul repère visible d'un peu loin, le volume de la toiture émergeant au-dessus des constructions des hameaux voisins. Ensuite, il s'impose au carrefour du chemin du Roy de Croix avant d'accéder à l'entrée du centre. Le manège olympique constitue le signal de centre équestre, rôle qu'il assume parfaitement grâce à son architecture soignée.

Depuis la rive Est

Le centre équestre est surtout visible depuis les champs situés en face du centre équestre, à l'est de la RD 189. Le recul permettant d'échapper au talus qui referme la vue en bordure de route, il est possible de retrouver une vue associant le centre avec le château et même les collines en arrière-plan avec le village de Chaintré qui couronne le premier sommet lorsque l'on s'éloigne suffisamment de la route.

Les champs ne comptent pas d'espaces publics, à part des chemins de desserte agricoles. Cette vue est donc essentiellement perceptible depuis la partie du parking du centre équestre située au nord de l'allée du château, la vue étant refermée au niveau de la partie sud par les alignements de platanes et par les bâtiments de la station de traitement d'eau potable.

Il importe enfin de mentionner la ligne de chemin de fer classique Lyon-Dijon, établie sur un remblai de plus de 5 mètres de haut qui offre une vision panoramique du centre dans les collines avec le château et le manège olympique comme principaux points de repère.

Cette vue est loin d'être anecdotique étant donné l'importance du trafic voyageurs sur la ligne, d'autant que les trains ne roulent pas à pleine vitesse en raison de la proximité de la gare de Mâcon où s'arrêtent presque tous les trains.

C'est clairement un atout à valoriser et exploiter pour assurer la promotion du centre équestre, dans le cadre d'un projet de mise en valeur paysagère du site.

Depuis les collines

En dépit du relief susceptible de ménager des vues plongeantes sur le site, les vues sur le centre équestre depuis l'ouest sont peu importantes en raison de la présence du château avec ses communs, son parc et son allée bordée de platanes qui constituent des obstacles visuels importants. Un gros bosquet au sud-ouest du château vient créer un masque supplémentaire.

En fait, il faut beaucoup s'éloigner du centre pour le percevoir depuis les collines. La place qu'il occupe dans le paysage se réduit d'autant et par voie de conséquence, l'impact du projet d'aménagement sera peu important.



vue depuis les collines

Les terrains annexes au centre équestre

Le parc à chevaux



vue depuis l'allée du château

Le parc à chevaux s'insère entre l'allée du château et le lotissement des granges.

C'est un terrain tout en longueur avec une partie plus large à l'ouest qui s'ouvre sur les vignes. De petites dimensions, peu visible de par sa localisation, il occupe une place minime au sein du paysage.

Le parking

Organisation fonctionnelle

Le parking une vaste étendue en sable stabilisé qui se confond avec les sols qui restent la terre à nu en dehors des périodes de culture et de jachère. Son entrée se situe dans l'axe de l'allée du château. Il se divise en deux aires de stationnement : les véhicules légers au nord, sur une emprise d'environ 25 mètres de large sur 200 de long, les vans des compétiteurs au sud, qui occupe une emprise de 65 par 210 mètres. Le parking des vans est situé derrière la station de pompage ; il se trouve donc décalé par rapport aux véhicules légers. Cette disposition épouse la division parcellaire en place. A noter que la surface non occupée par le parking représente à peu près un tiers du terrain.

Les espaces de stationnement

Concernant le parking, l'absence d'écran visuel au nord rend l'impact visuel des véhicules très important durant les périodes de stationnement. Au sud, le problème ne se pose pas, la vue étant masquée par la station de traitement et le petit ensemble de maisons individuelles proche.

De plus, l'entrée du parking a été équipée d'un dispositif anti intrusion constitué de glissières en béton de type DBA, indispensable mais inesthétique. Un dispositif paysager sera nécessaire pour en gommer la présence.



vue depuis l'entrée sur la RD189

La station de traitement des eaux

Bien que cet équipement ne fasse pas partie du centre équestre, il possède un impact visuel important sur les abords du parking.

Les bâtiments ont fait l'objet d'un véritable travail architectural pour rendre sa présence dans le site acceptable : les bâtiments ont été couverts en terrasse pour en limiter la hauteur et les enveloppes ont été fractionnées, ce qui a permis d'obtenir des volumes assez proches de ceux des habitations environnantes. De plus, le traitement des façades est plutôt recherché, surtout pour des équipements strictement fonctionnels.

Un accompagnement arboré a été également mis en place auprès du bâtiment le plus proche de la RD 189. Mais cet accompagnement végétal ne se retrouve pas sur les côtés nord et est de la station.

En raison de ce manque, l'aspect technique des bâtiments reste affirmé depuis le nord, malgré les efforts architecturaux déployés.

Autre problème, la clôture grillagée sur poteaux béton de la station qui est restée nue côté parking et qui présente un aspect rébarbatif. Le long de la départementale, cette clôture est doublée par une haie basse, ce qui en améliore considérablement l'aspect.

Nécessité d'un traitement paysager

La conjonction des problèmes liés au parking et à la station des eaux produit un impact visuel particulièrement négatif. Il sera indispensable d'y remédier, sachant que les solutions résident dans une série d'accompagnements paysagers quantitativement importants pour certains mais qui restent simples à mettre en œuvre et que les emprises nécessaires sont disponibles.

Bilan

Au titre des atouts paysagers, on relève pour le centre équestre :

- La présence du château.
- La qualité paysagère de l'entrée principale au niveau du chemin du Roy de Croix ;
- La qualité architecturale des bâtiments principaux ;
- Le caractère de bâtiment signal du manège olympique ;
- L'organisation bien ordonnée des constructions et des espaces libres ;
- Le caractère structurant du cadre paysager constitué par le château et ses abords qui palie l'absence d'arbres au niveau des carrières.

Les problèmes se concentrent essentiellement autour du parking en raison de l'absence d'accompagnement paysager des aires de stationnement, du dispositif anti franchissement disposé à son entrée et de la clôture nord de la station de traitement d'eau potable.

Au niveau du centre équestre, les seuls problèmes constatés résident dans les esplanades empierrées au niveau des espaces de service et dans la tribune de jury en modules de type « Algeco ».

Enfin, aucun problème n'a été relevé au niveau du parc à chevaux.

Enjeu

Assurer la meilleure intégration du projet au regard du site dans lequel il s'insère en proposant une architecture soignée pour les nouveaux bâtiments et en proposant des aménagements paysagers pour améliorer la qualité des éléments existants.

La réalisation du programme d'aménagement du centre équestre doit valoriser, préserver ou conforter les atouts et apporter des réponses concrètes aux problèmes identifiés.

2.2.3. Environnement

Nota : Une étude environnementale approfondie est réalisée dans la partie 3 du présent dossier.

Dans la mesure où le site est entièrement utilisé pour la pratique de l'équitation et qu'il est donc, par le fait, fortement anthropisé ; il présente un intérêt environnemental relativement faible.

Toutefois, dans un secteur agricole très ouvert (grandes cultures à l'Est et vignes à l'Ouest), les éléments de végétation existant en limite du site (le grand alignement d'arbre au Sud et la haie le

long de la RD), sans être des éléments à forte valeur écologique, présente un intérêt pour l'avifaune.

Les milieux présentant un intérêt environnemental et écologique concernent donc des boisements et linéaires boisés localisés sur les limites du site :

- à l'Ouest concernant le boisement dense rattaché au site du Château :



Vue depuis le site vers le chemin de Roy de Croix

- au Sud avec l'allée boisée composé de grand platanes longé par un fossé de récupération d'eaux pluviales
- à l'Est avec la haie marquant la limite avec la RD 89 et également longé d'un fossé de récupération d'eaux pluviales.



- Sur la partie parking à l'Est de la RD 89

La partie Sud marquant la limite avec le chemin des Molards et composée de plusieurs éléments de végétation et d'un fossé de récupération des eaux pluviales.



Vue depuis le chemin des Molards

Enjeu

Proposer un projet le moins impactant par rapport aux enjeux environnementaux.

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Le projet

Ce projet entre dans le cadre d'une candidature plus globale au niveau du département pour faire partie des sites d'accueil d'épreuves des Jeux Olympiques de 2024.

Ainsi, le centre équestre de Mâcon-Chaintré (dressage et saut d'obstacles), le stade Marie-José Pérec à la Grisière (athlétisme), le centre Paul Bert (aviron), le complexe sportif des Saugeraies (escrime), le gymnase Fernand Velon (lutte) et le stade Emile Vanier (prochainement homologué pour le rugby à 7) pourront être proposés, dans les disciplines concernées, aux délégations étrangères afin qu'elles y prennent leur quartier pour s'entraîner et se préparer aux épreuves.

Par conséquent, de nouveaux investissements sont nécessaires afin que les sites retenus répondent parfaitement au cahier des charges du Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et notamment pour le site de Chaintré.

3.2. Le programme des travaux

3.2.1. I. Centre équestre

I.1 Extensions des manèges

Construction de 8 boxes 4x4 mètres le long de la façade nord du manège olympique et de 12 boxes de même dimensions en appui de la façade sud ;

Construction d'une tribune jury 3 x 10 mètres au centre du pignon nord du manège à poneys.

I.2 Boxes démontables

Installation de 200 boxes parois béton et bois sur ossature métallique ; disposition en 6 barns juxtaposés le long de la RD 189 pour une emprise au sol d'environ 3100 m² ;

Installation de 200 boxes en toile (bâche PVC sur structure métallique) le long de l'allée du château ; emprise au sol de 3300 m² environ.

I.3 Marcheur à chevaux

Construction d'un bâtiment annulaire de d'environ 20 m de diamètre, largeur de l'anneau d'environ 4 mètres. Implantation à l'angle nord-est de la grande carrière.

I.4 Ensembles de barnums

Installation de barnums 5 x 5 m de type « Marabout » :

- Une vingtaine unités sur un rang sur le terre-plein au sud de la grande carrière,
- Une vingtaine d'unités en équerre sur le terre-plein au nord de la grande carrière, avec le retour entre les petites deux carrières implantées contre le mur de soutènement des terrasses du château ; disposition sur plusieurs rangs.

Installation de barnums 3 x 3 m de type « Marabout » :

- Une trentaine de modules au niveau du jardin, à l'articulation du secteur bâti et des carrières ; ensemble pouvant être ponctuellement complété de modules 5 x5 m.

I.5 Bâtiment Jury Grande Carrière

Installation d'un bâtiment modulaire sur deux niveaux, comprenant en rez de chaussée un bureau, une salle de réunion, des rangements des sanitaires pour le public et des douches pour le personnel. L'étage comprendra les tribunes du jury de la grande carrière et un bureau. Surface au sol d'environ 100 m2 pour le RDC et 50 m2 à l'étage.

I.6 Gradins complémentaires

Implantation de nouveaux gradins sur 3 rangées dans le talus à l'est de la grande carrière. Dimensions : 40m de long pour 3m50 de large.

I.7 Aménagement de l'entrée principale

Le PLU commande de séparer les accès véhicules des accès piétons pour des raisons de sécurité. Il faudra revoir l'aménagement de l'entrée principale pour réaliser cet objectif. L'occasion pourra être mise à profit pour améliorer l'organisation du stationnement des personnes à mobilité réduite et leur liaison avec l'entrée du manège olympique. Il faudra également créer en bordure de route un abri pour les containers à poubelles en l'intégrant convenablement dans les aménagements paysagers.

I.8 Modification de l'entrée de Service

Le portail situé à l'angle sud-est du centre équestre sera déplacé en retrait de 15 mètres de la bordure de la RD 189 pour que les poids lourds n'engagent pas la chaussée en attendant la manœuvre de la porte.

3.2.2. Parking

2.1 Hangars

Construction de 1000 m2 de locaux clos et couverts pour le rangement des engins et au matériel lié au fonctionnement et à l'exploitation du centre équestre. Implantation dans le prolongement du parking véhicules légers.

2.2 Aire de lavage

Construction d'une dalle béton d'environ 40 m2 avec récupération des eaux de lavage connectée à un séparateur d'hydrocarbures. Implantation à proximité des hangars.

2.3 Aire de compostage fumier

Construction d'une plateforme de 200 m2 pour transformation par compostage du fumier des chevaux en engrais. Plateforme fermée sur trois côtés par un mur de 1m50 de haut. Localisation en fond de terrain. Équipement doté d'un dispositif étanche de récupération des jus vidangés par pompage pour évacuation.

2.4 Sanitaires public parking

Construction d'un édicule regroupant deux WC publics à l'articulation du parking des vans et de celui des véhicules légers. Emprise au sol d'environ 15 m2.

3.2.3. Parc à chevaux

3.1 Clôtures à chevaux

Fermeture et division de la parcelle du parc à chevaux par des clôtures équinées à deux ou trois lisses. Poteaux et lisses en rondins ou planches bois autoclavé. Portails bois ou en acier galvanisé.

3.2 Abris de prairie

Installation de 6 à 8 abris pour chevaux. Constructions en bois sur poteaux métalliques, fermée sur 3 côtés, d'environ 3,50 x 3,50 mètres. Couverture monopente en bac acier brun-rouge. Implantation répartie sur l'ensemble du parc à chevaux avec possibilité de jumelage.

3.2.4. Interventions sur RD 189

4.1 Traversée piétonne de la RD 189

Création d'un passage piéton sécurisé entre le parking et l'entrée de service du centre équestre. L'objectif est de faire ralentir les véhicules pour permettre de traverser la route en toute sécurité, tant pour le public que pour les chevaux au moyen de ralentisseurs ou d'un plateau surélevé.

4.2 Liaison douce

Aménagement d'une voie de circulation réservée aux piétons et aux cyclistes sur la rive ouest de la RD 189 entre le carrefour du chemin des Cadots et l'entrée d'agglomération de Crèches sur Saône. Ces deux points se trouvent respectivement à environ 300 m au nord et 200 m au sud du centre équestre.

La circulation douce sera établie à l'emplacement du fossé situé en bordure de route et qui sera busé. Elle sera séparée de la chaussée par une glissière pour assurer la sécurité des usagers.

Il faudra prévoir une antenne le long du chemin du Roy de Croix pour relier le parking jusqu'à l'entrée principale du centre équestre, l'entrée sud-est étant un accès de service.



Projet en phase Avant Projet – Ville de Mâcon

3.3. Objectifs et retombées

3.3.1. À l'échelle nationale et internationale

Maintenir le processus de rayonnement de l'activité équestre reconnue au niveau national et international

Aujourd'hui, le centre équestre reçoit plus de 100 jours de compétitions par an organisées par l'Association Mâcon Chaintré Evénements. Le Jumping International (CSI***) organisé chaque mois de septembre permet de regrouper une vingtaine de nations. Le centre équestre accueille tous les ans des championnats de France ou nationaux en dressage et en saut d'obstacle. Le centre accueille plusieurs fois par an les cavaliers de l'équipe de saut d'obstacle sous la conduite de sa Directrice Technique Nationale. Durant la période hivernale sont organisées des académies dans les deux disciplines encadrées par des cavaliers de haut niveau.

Le centre équestre de Mâcon-Chaintré va accueillir des cavaliers de l'équipe de France pour des sessions d'entraînement, notamment dans l'optique de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

La Fédération Française d'Equitation soutient le projet de développement du centre équestre de Mâcon-Chaintré car il s'inscrit dans un processus de classement des sites de compétitions équestres que la fédération a mis en place.

Poursuivre le développement d'un véritable pôle équestre international dédié au handicap

L'équitation, par le rapport privilégié qu'entretient le cheval avec les personnes handicapées, notamment mentalement et psychiquement, est une pratique sportive propice à cette bonne intégration. Ainsi, est née, il y'a 12 ans, la volonté de créer au sein du club hippique de Mâcon, un véritable pôle équestre international dédié au handicap et à tous les types de handicap.

Dans cet objectif, le centre équestre de Mâcon, situé à Chaintré, s'est modernisé au fil des années pour répondre aux nouveaux besoins en matière d'accueil des personnes en situation de handicap. Cette modernisation s'est déjà traduite par un premier programme en 2009 de travaux portant notamment sur la création de carrières et de deux rampes d'accès pour fauteuils roulants, les aménagements des abords par des cheminements et leur mise en accessibilité et de parkings... Ce programme d'aménagements a été soumis aux comités départementaux et régionaux handisport et sport adapté. Ces entités ont soutenu le projet et ont été intégrées dans sa définition.

En 2010, selon les conseils des professionnels du cheval, la Ville de Mâcon a lancé un nouveau projet avec la création d'un manège couvert. Cet équipement a permis de renforcer l'offre de prestation en matière d'équi-handi et de compléter le dispositif.

Le centre possède également deux équilibres pour les cavaliers à mobilité réduite.

Par ailleurs, des compétitions handisport-équestre ont été organisées comme le concours Para Équestre de Dressage International 3 étoiles et des Concours de saut d'obstacle.

3.3.2. À l'échelle du territoire Sud Bourgogne

Un site au cœur d'un réseau et porteur d'une dynamique économique

Ce projet de développement permettra de renforcer l'offre de services du centre équestre de Mâcon et sa vocation structurante dans la pratique de l'équitation adaptée et handisport.

Ce projet s'insère aussi pleinement dans une complémentarité et une synergie avec le pôle hippique de Cluny pour permettre la dynamisation touristique en sud Bourgogne et le soutien à la filière cheval, créatrice de nombreuses activités et emplois dans notre secteur.

Le centre équestre est aujourd'hui le plus grand centre, en termes de compétitions de haut-niveau, sur les régions Bourgogne Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes. Il est classé parmi les dix premiers Pôles d'Excellence de compétition par la Fédération Française d'Équitation.

Accroître la visibilité du territoire

Actuellement le centre est en capacité de recevoir 400 chevaux en simultanées provenant de toutes les régions de France, des pays Européen et des pays d'Afrique du nord. Les cavaliers et leurs grooms occupent le parc hôtelier de la région et plus particulièrement dans le sud mâconnais.

La quarantaine de concours organisé tous les ans accueil un nombreux public de 500 à 5 000 personnes jour selon le niveau et la nature du concours.

Le développement du site et l'accueil en 2024 de la compétition internationale des jeux olympiques est une opportunité importante d'offrir une visibilité pour le territoire et ses nombreux sites touristiques alentours (roche de Solutré, Abbaye de Cluny, découverte du vignoble...).

3.3.3. À l'échelle du site

Augmenter la qualité générale du site

Comme évoqué précédemment, le site est d'ores et déjà en capacité d'accueillir des manifestations de grande ampleur sans difficultés majeurs.

Le projet permettra toutefois d'améliorer la qualité paysagère et architecturale du site ainsi que les circulations et aires de stationnements.

Ce projet permet par ailleurs de requestionner les capacités des réseaux divers (assainissement, eau potable, récupération des eaux pluviales) et le fonctionnement de certains services tels que la gestion des déchets.

4. INTERET GENERAL DU PROJET

4.1. Effet sur la vie locale

4.1.1. Interactions avec les habitants de la commune

Le centre équestre de Chaintré existe depuis de nombreuses années et accueille de nombreuses compétitions. Les habitants de la commune de Chaintré sont donc habitués au fonctionnement du site tout au long de l'année et aux événements exceptionnels liés aux grandes compétitions. Il n'y a pas de problématiques particulières signalées par des.

4.1.2. Interactions avec la copropriété du Château de Chaintré

Le centre équestre interagit de manière directe avec la copropriété du château de Chaintré de manière ponctuelle au moment des manifestations, mais surtout de manière continue au niveau du site et de son aspect paysager.

Afin d'assurer une bonne intégration du projet et pour garantir la qualité globale du site, une réflexion approfondie au niveau paysager a été menée. Elle est exposée plus loin dans la partie sur les effets sur le paysage

4.2. Effet sur les transports et déplacement

4.2.1. Entrée principale

Les principaux éléments programmatiques qui concernent cette partie du projet sont la séparation des accès piétons et véhicules, la réalisation de la liaison douce le long de la RD 189, avec l'antenne le long du chemin du Roy de Croix jusqu'à l'entrée du centre, et la réalisation de 8 boxes à chevaux en appui de la façade nord du manège olympique.

La création de la tribune du jury sur le pignon nord du manège à poneys constitue une seconde intervention architecturale de moindre importance.

Une attention particulière doit être apportée au stationnement qui doit être partie prenante dans la nouvelle organisation des aménagements tout en apportant des réponses à la question de son insertion paysagère.

Accès principal et stationnement

Comme évoqué précédemment, le site est d'ores et déjà en capacité d'accueillir des

L'accès véhicules est maintenu à son emplacement actuel sur le chemin du Roy de Croix. Il est signalé par une bande de 7 mètres de large qui définit un axe centré sur le portail véhicules qui ouvre sur l'allée centrale du centre équestre. L'objectif est aussi simple qu'évident : signaler l'entrée du centre équestre pour les automobilistes tout en le magnifiant.

L'accès piéton indépendant est créé à 20 mètres de l'accès véhicules, du côté de la RD 189. Il constitue un axe traversant, à l'image de l'accès véhicules, mais large de quatre mètres seulement. Il marque l'extrémité de l'antenne de la liaison piétonne établie en bordure du chemin du Roy de Croix et relie l'entrée public du manège olympique.

L'espace entre les deux axes est occupé par une bande de 4 places stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite.

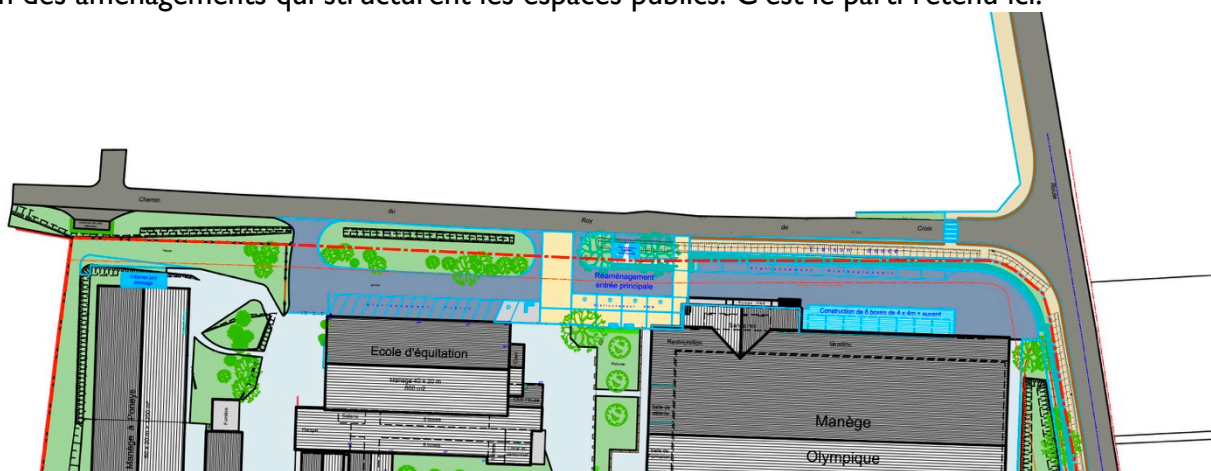
Le stationnement PMR est complété par une bande de 16 places en épi le long du manège de l'école d'équitation, dont une nouvelle place PMR à proximité immédiate de l'entrée du centre, et par 10 places longitudinales disposées en limite de propriété face au manège olympique.

Un trottoir de niveau avec les places PMR longe l'espace compris entre le manège olympique et l'école d'équitation. Il dessert l'ensemble des accès qui permettent d'entrer à l'intérieur du centre équestre.

Deux espaces d'attente encadrent l'axe de l'accès véhicules. Ces petits espaces écarteront les véhicules en stationnement pour qu'ils ne parasitent pas la vue sur l'entrée du centre.

L'axe véhicule, l'axe piéton, les places de stationnement PMR et le trottoir qui les accompagnent seront traités en revêtement de sol clair (béton désactivé ou balayé, enrobé grenailé...), ainsi que les espaces d'attente. L'ensemble, par contraste avec les autres espaces de circulation et de stationnement traités en enrobé noir, formera un quadrilatère qui valorisera par son dessin l'entrée du centre équestre, tout en organisant les flux de circulation des véhicules et des piétons.

La force de la composition spatiale, calée sur les deux axes et le volume de l'entrée public du manège olympique, assurera l'insertion du stationnement PMR, dans une logique d'espace urbain. Lorsqu'il n'est pas possible de masquer les véhicules, la solution consiste à en affirmer la présence sous une forme organisée faisant écho avec l'environnement présent alentours et soutenue par le dessin des aménagements qui structurent les espaces publics. C'est le parti retenu ici.



Projet en phase Avant Projet – Ville de Mâcon – Entrée principale

À l'ouest du quadrilatère, l'insertion du stationnement, se fera d'elle-même. La bande de stationnement en épi sera absorbée par le volume du manège de l'école d'équitation au pied duquel elle est implantée. Depuis le chemin du Roy de Croix, les véhicules seront masqués par les plantations maintenues ou replantées sur les îlots paysagers qui séparent le centre équestre de la voie.

À l'est, la situation est moins simple car le manège olympique doit conserver sa fonction de bâtiment signal depuis le carrefour. Il n'est pas possible de masquer cette fois-ci les véhicules en stationnement par des massifs de plantations, d'autant que l'espace manque pour cela. Néanmoins, l'espace permettra de planter une haie taillée dont la hauteur sera contenue entre 1 m 20 et 1 m 50. Cette haie étant implantée directement contre la bande de stationnement, seul le toit des véhicules hauts resterait visible, ce qui constituera finalement une disposition d'insertion paysager suffisant. Un bon compromis entre affirmation du bâtiment et insertion du stationnement à l'angle du carrefour peut donc être trouvé sous cette forme.

Liaison douce

La création de la liaison douce consistera à buser les fossés existants pour créer une piste de 2 m 50 à 3 m 00 de large le long de la RD 189. Elle longera le centre équestre sur sa totalité et remontera jusqu'au niveau de l'entrée du manège olympique le long du chemin du Roy de Croix.

La séparation avec les voies de circulation sera réalisée au moyen de glissières de sécurité en métal habillées de rondins en bois autoclavé au niveau des lisses et des poteaux.

Ces glissières sont fines et donnent l'impression d'être en suspension au-dessus du sol dans la mesure où elles reposent sur des poteaux.

De ce fait, elles sont moins massives que les glissières pleines en béton de type GBA et DBA. Ces modèles employés pour empêcher les intrusions à l'intérieur du parking possèdent un caractère profondément routier. Leur utilisation dans un environnement semi-rural aurait un impact paysager profondément négatif.

D'où le choix des glissières bois-métal. De plus l'habillage en bois autoclavé leur confère une similitude d'aspect avec les barrières et clôtures équines. Leur utilisation sera en harmonie avec le centre équestre et jouera même un rôle signalétique explicite.

La liaison douce, par l'intermédiaire de cette glissière, créera le long de la route une ligne continue qui fera écho aux nombreux éléments horizontaux présents en lisière du centre équestre : crêtes des terrassements en haut de talus, haies, clôtures, façades des bâtiments... Ce sera le cas à l'angle du carrefour du chemin du Roy de Croix où l'on obtiendra un étagement de lignes horizontales dynamique et élégant.

4.2.2. Aménagement sur la RD189

Le fonctionnement actuel du site en termes de circulation des véhicules est convenable. La portion de route départementale qui traverse la commune est limitée à une vitesse de 50km/h.

De nombreux dispositifs exceptionnels viennent compléter les dispositifs pérennes lors des grands événements (flash mobiles, panneaux de signalisation, barrières Vauban).

Le projet sera l'occasion d'améliorer la sécurité du site par :

Plateau traversant / Modification de l'entrée de service

La création d'un passage sécurisé entre le parking et l'entrée de service nécessite de décaler les voies piétonnes par rapport aux accès véhicules.

La création de l'allée au nord du parking répond à cet objectif. Le passage piéton sera implanté au débouché de l'allée.

En complément, l'accès véhicules de l'entrée de service du centre équestre sera déplacée au nord du passage piéton. Le portail coulissant sera implanté en retrait d'environ 17m50 du bord de la route pour qu'un camion puisse attendre que le portail s'ouvre sans empiéter sur la chaussée.

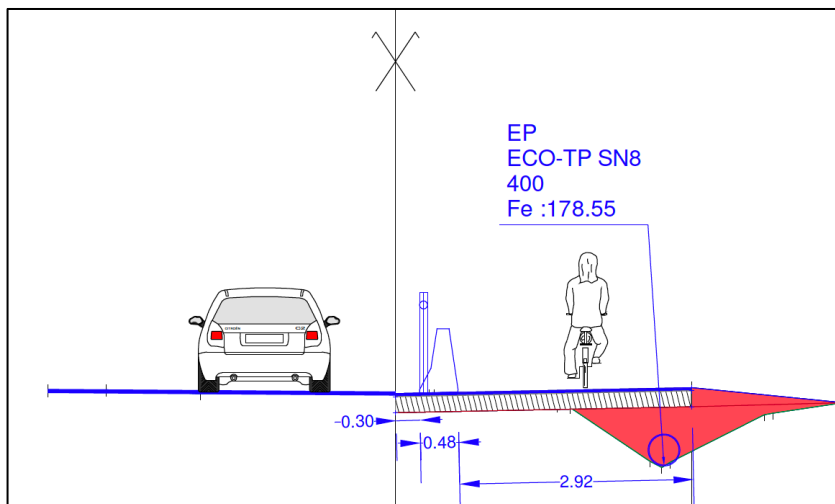
Deux ralentisseurs seront disposés de chaque côté du passage piéton : au nord, en amont de l'entrée de service ; au sud, en aval de la sortie du parking. Cette disposition permettra d'augmenter la longueur du secteur soumis au ralentissement pour mieux protéger le passage piéton. Elle facilitera également la sortie des véhicules depuis le parking comme du centre équestre.

Côté centre équestre, le passage piéton sera connecté à une allée qui mènera à un portail pour les chevaux qui pourra servir occasionnellement d'entrée public.

Le portail chevaux sera implanté dans le prolongement du portail véhicules. La clôture du centre équestre sera ramenée au niveau du portail coulissant. L'espace libre entre la clôture et la route pourra servir d'espace d'attente pour les chevaux, auquel cas il sera séparé de la

Liaison douce le long de la RD 189

Il est prévu la création d'une piste cyclable et tous modes actifs le long de la RD 89 (Ouest), reliant le chemin des Cadots, au nord du centre équestre, à l'entrée de l'agglomération de Crèches sur Saône au sud.

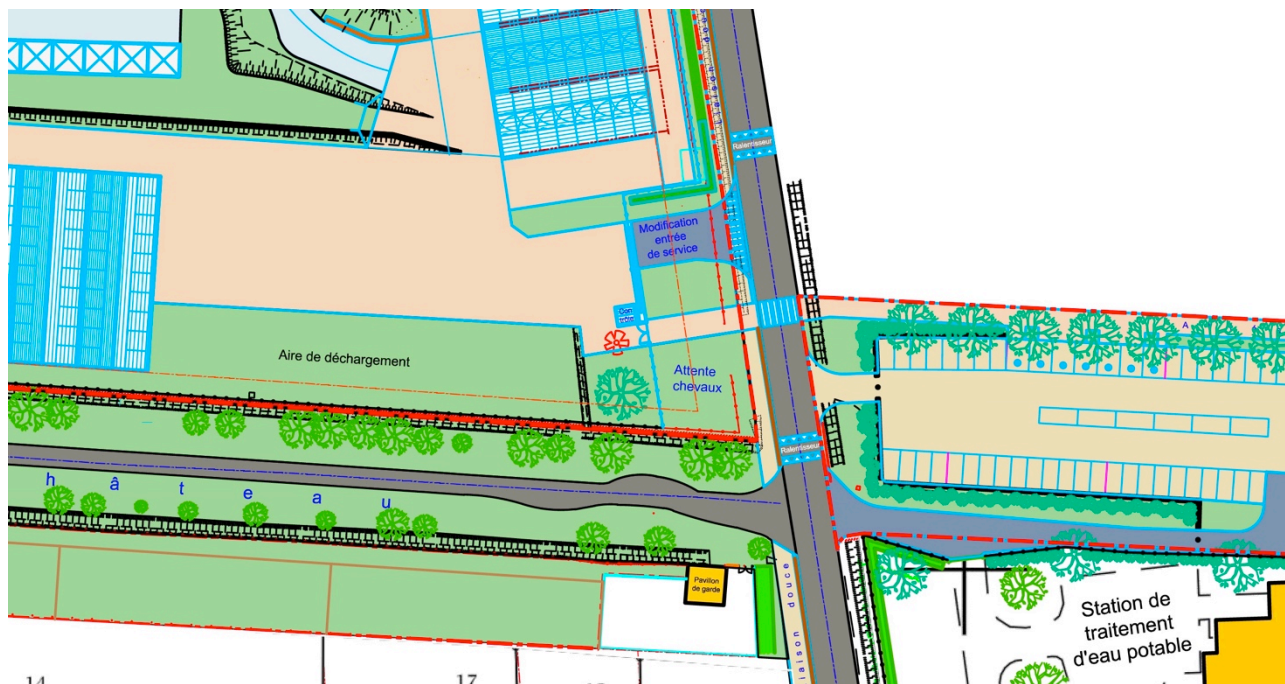


La liaison douce reprendra les mêmes principes d'aménagement le long de la RD 189 que le long du chemin du Roy de Croix. Le fossé sera busé pour permettre l'établissement d'une piste en sable stabilisé d'au moins 2 mètres de large. Ce cheminement sera séparé de la chaussée par une glissière métallique habillée de bois.

Depuis la route, la liaison douce aura peu d'incidence visuelle sur la perception du centre équestre.

L'élément le plus visible sera la glissière. C'est un élément discret en raison de sa faible hauteur ; de surcroît, il sera en harmonie avec le site car son apparence est dans le registre des clôtures équines.

Avec la piste en stabilisé, il formera un élément qualitatif qui apportera la dernière touche à la lisière est du centre équestre constituée du talus en herbe, surmonté par la haie vive et couronné par l'élégant profil crénelé de la toiture des boxes mixtes.



Projet en phase Avant Projet – Ville de Mâcon – Entrée de service

L'entrée sud est conçue pour que les camions ne bloquent pas la circulation sur la route lorsqu'ils rentrent dans le centre.

4.3. Effet sur le paysage

4.3.1. Objectifs paysagers principaux

I.1 Centre équestre

Le centre équestre constitue un environnement bâti et paysager de qualité. Il conviendra d'en valoriser la perception :

- Au niveau de son entrée principale, le long du chemin du Roy de Croix,
- Le long de la RD 189,
- Depuis les espaces intérieurs.

Une attention particulière doit être portée pour préserver le caractère de bâtiment signal du manège olympique depuis le carrefour où il est implanté. Il faudra que les aménagements extérieurs n'amointrissent pas sa silhouette tout en masquant les éléments nuisibles à sa perception, en particulier le stationnement.

Le centre équestre se distingue également par la qualité architecturale de ses bâtiments principaux, la cohésion spatiale qui découle de l'organisation du bâti, des carrières et des espaces de circulation et de service.

Le projet comprend d'importants ensembles de constructions démontables. Le fait qu'il s'agisse de constructions démontables ne pourra pas être synonyme d'absence de qualité architecturale.

Ces ensembles devront en outre conforter l'organisation spatiale existante, trouver une cohérence architecturale avec les bâtiments existants et entretenir une relation avec les éléments paysagers présents alentours susceptibles d'assurer leur insertion paysagère.

Ces objectifs concerneront également les petites constructions isolées (bâtiment jury de la grande carrière, marcheur à chevaux), ainsi que les extensions programmées sur les bâtiments existants.

I.2 Parking

Le parking concentre les problèmes paysagers les plus importants du centre équestre. Son insertion paysagère constitue l'objectif majeur du projet. Elle concerne les aires de stationnement ainsi que les glissières béton DBA, et la clôture nord de la station de traitement d'eau potable à l'entrée du parking.

Les bâtiments et équipements créés seront également pris en compte.

I.3 Aménagements sur domaine routier

Les aménagements liés à la voirie devront être conçus de manière à participer à la mise en valeur du centre équestre en plus de répondre à leurs objectifs de sécurité.

I.4 Le château et son allée

Le projet, dans sa globalité devra contribuer à la mise en valeur du château et l'allée de platanes doit être préservée.

4.3.2. Entrée principale, depuis el carrefour du chemin du Roy de Croix sur la RD 189

Réorganisation du stationnement et des liaisons douces

Comme vu plus haut, la réorganisation du stationnement et la création d'une liaison douce au niveau de l'entrée principale requalifiera l'entrée principale actuelle.

Des éléments supplémentaires permettront d'améliorer encore cette image :

- La réalisation de la liaison douce pourra être l'occasion de procéder à l'effacement des réseaux aériens qui ont un impact paysager négatif aux abords du centre équestre.
- De même les dispositifs signalétiques indiquant les directions vers les hameaux ainsi que les gîtes, vigneron et autres activités seront modifiés pour s'inscrire dans la hauteur de la haie qui sera créée en tête de talus.
- Bien que l'on sorte du cadre du centre équestre, Il faudrait faire de même sur la rive opposée du chemin du Roy de Croix et trouver un arrangement avec le propriétaire de la maison située à l'angle du carrefour de faire enduire son mur de clôture.

Il est aussi prévu :

l'extension Nord du manège olympique.

La création de boxes le long de la façade nord du grand manège possède un intérêt évident : elle permettra de d'exprimer concrètement la vocation équestre du bâtiment qui n'apparaît pas clairement aujourd'hui sur cette façade.

Par contre, en raison des enjeux liés à la perception du manège olympique depuis le carrefour, il n'est pas possible d'implanter le même type de boxes que qui ont été mis en place en appui de la façade sud. Côté nord, le besoin de cohérence architecturale est impératif.

Pour ce faire, il faut interférer le moins possible avec les volumes existants, et pour être le plus neutre possible, il faut réaliser une enveloppe parallélépipédique dépourvue de toit apparent, c'est-à-dire doté d'une toiture terrasse ou bien dont la pente sera masquée par un acrotère. Ainsi il est possible de s'inscrire dans l'angle du retour de l'entrée sans venir compliquer l'assemblage de couvertures existant.

Le volume des boxes s'élèvera jusqu'au bandeau d'éclairage naturel en polycarbonate pour respecter la composition de la façade et il aura une largeur équivalente au volume en retour de l'entrée.

Le boxes seront apparents. Disposés en retrait d'environ deux mètres par rapport à la toiture pour être protégés de la pluie, ils formeront une façade d'écurie classique bois et métal qui s'encadrera sous le bandeau de l'acrotère et le mur latéral est qui seront traités comme la façade du manège, en bardage vertical à petites ondes rectangulaires de couleur brun foncé.

Ces dispositions permettront d'inscrire une écurie classique dans un volume contemporain. De la sorte, il sera possible d'exprimer pleinement la fonction du bâtiment tout en respectant son intégrité architecturale.

L'extension du manège à poneys

La simplicité architecturale du manège à poneys dicte la façon dont doit être réalisée la tribune jury contre le pignon nord. Il suffit de rester dans le registre volumétrique des bâtiments agricoles auquel le manège à poneys peut être assimilé et de reprendre les matériaux en place.

De fait, un simple appentis monopente habillé de bardage bois avec une couverture en tuiles ou bac acier brun rouge complètera harmonieusement le bâtiment existant. Les petites dimensions de l'extension et le recul par rapport au chemin du Roy de croix achèveront d'assurer la discrétion de l'intervention et assureront par là même son insertion architecturale et paysagère.

Impact global du projet au niveau de l'entrée principale du centre équestre

Au niveau des espaces intérieurs, la recomposition des accès véhicules et piétons définira une organisation spatiale qui permettra de dessiner une cour qui valorisera l'entrée principale. Le stationnement se trouvera également bien ordonnancé dans sa totalité, ce qui en améliorera sensiblement la perception.

Jusqu'ici la faible organisation du stationnement auprès de l'entrée du centre équestre ne posait pas de gros problème en termes de paysage. Néanmoins, la nouvelle organisation constituera une amélioration qualitative importante en termes d'aménagement et participera à la valorisation des abords du centre.

Depuis le chemin du Roy de Croix, la configuration des lieux évoluera peu. Néanmoins, les nouvelles plantations prévues et la haie au droit du manège olympique contribueront à l'insertion paysagère du stationnement depuis l'extérieur et confortera le caractère de village rue arboré qui a été identifié dans l'analyse paysagère comme un caractère à préserver.

Au niveau des bâtiments, les nouveaux boxes doteront le manège olympique d'une vitrine équine dans le respect de son intégrité architecturale et le talus au-dessus duquel il est construit sera enjolivé par la présence au pied de la liaison douce et de la haie au sommet.

Le bâtiment s'en trouvera mis en valeur et verra sa dimension signalétique renforcée.

L'ensemble des objectifs paysagers liés à cette partie du projet seront donc réalisés.

4.3.3. Le secteur des carrières

Constructions projetées

Les deux ensembles de boxes démontables représentent les interventions les plus impactantes en raison de leur grande capacité – plus de 180 boxes pour l'un, 200 pour le second - qui leur confère de très grandes dimensions.

Au niveau des autres bâtiments, tous démontables, on dénombre trois autres projets sensiblement plus petits mais qui possèdent une grande importance au niveau du centre équestre : l'extension sud du manège olympique destinée à accueillir 8 boxes de grandes dimensions, le marcheur à chevaux et le bâtiment du jury de la carrière olympique.

Concernant les installations, les barnums forment également des ensembles de grandes dimensions. Par conséquent, leur présence compte en termes de paysage.

Nous allons passer en revue les caractéristiques de ces différents éléments, ainsi que les quelques mesures qui touchent le cadre végétal, pour faire état des mesures prises pour créer un ensemble harmonieux sur le plan de la relation architecturale avec les constructions existantes, en termes d'organisation spatiale et de relation paysagère avec le site aux abords immédiats des carrières.

Boxes démontables mixtes métal / béton / bois

Le premier ensemble de boxes démontables est situé le long de la RD 189, à 15 mètres en retrait de l'axe de la route. Il est constitué de 12 barns d'un peu plus de 20 mètres de large pour 25 mètres de long, sauf les deux derniers éléments qui comptent une rangée de boxes en moins et dont la longueur sera ramenée à 21 mètres. La hauteur à l'égout de toiture est d'environ 3 m 50 et celle du faîtage s'élève à 5 m 60.

Les barns sont assemblés deux par deux au sein d'un même volume couvert à deux pentes et les volumes sont accolés entre eux par les murs longitudinaux. L'ensemble possède ainsi une volumétrie accidentée issue de pignons juxtaposés, similaire à une serre, ce qui casse la linéarité de l'ensemble. Ce point est important dans la mesure où la longueur totale dépasse les 120 mètres de long.

Une volumétrie linéaire avec un faîtage unique dans le sens de la longueur serait monotone et par conséquent moins agréable. En outre, cela porterait la hauteur du faîtage à environ 6 mètres 20. L'impact paysager de cette disposition serait nettement moins bon.

Le système constructif et les matériaux sont les mêmes que celui employé au niveau des deux ensembles de boxes qui ont été construits au sud du manège olympique : panneaux béton assemblés sur des poteaux tubulaires en acier galvanisé, couverture en bac acier imitation tuile de couleur brun-rouge.

Cette fois-ci les portes en bois des boxes ne donnent plus sur l'extérieur. Pour autant, les portes des couloirs, implantées sur les pignons sont construites avec les mêmes matériaux. Etant donné leurs plus grandes dimensions, le bois conserve une présence significative en façade, d'autant que l'usage du béton est limité en partie basse des pignons, les pointes étant vitrées pour assurer l'éclairage naturel des boxes. Au niveau des pignons qui représentent la partie la plus importante du bâtiment, les constructions gardent ainsi l'apparence de constructions bois / béton, ce qui est un facteur qualitatif positif au niveau de l'aspect architectural.

Boxes démontables en toile

Les boxes démontables en toile ont déjà fait l'objet d'un cycle de montage ; ils ont déjà fait l'objet d'une description au titre de l'état existant. Cela étant, comme ils seront à nouveau montés, ils font toujours partie du projet et nous en faisons à nouveau la description dans le présent chapitre.

Les deux cents boxes en toile continueront d'être implantés le long de l'allée du château, le long de la bordure sud du centre équestre. Ils seront regroupés en 10 barns de 20 boxes.

Chaque barn est traité comme une tente recouverte de PVC blanc sur les parois verticales comme en toiture.

Ils ne comportent pas d'autres ouvertures que de grandes portes disposées sur les pignons.

Chaque unité mesure 10 mètres de large pour 30 m de profondeur ; la hauteur est de 3 mètres pour l'égout de toiture et de 4m60 au faîtage.

Comme pour les boxes mixtes, les barns en toile sont disposés les uns à côté des autres au niveau des murs longitudinaux. L'ensemble fait environ 110 mètres de long en tout et l'on retrouve un profil accidenté de pignons juxtaposés, plus nombreux mais moins larges cette fois-ci.

Marcheur à chevaux

Le marcheur est une construction annulaire de 20 mètres de diamètre qui doit être implantée près de l'angle nord-ouest de la carrière olympique.

Elle est dotée d'une couverture monopente limitée à la couronne où évoluent les chevaux qui se lit par conséquent comme un chapiteau tronqué à l'intérieur de l'anneau. L'entrée est abritée par un toit à deux pentes disposé en retour perpendiculaire qui vient enrichir le volume. La couverture est en bac acier de couleur brun-rouge. Elle est portée par une charpente bois ou métal apparente.

Les façades sont fermées par une palissade en bois d'une hauteur de 1 mètre 40 environ en partie basse. Elles restent ouvertes dans la partie supérieure. Cette dernière peut être abritée par un filet, mais cela ne change pas la perception de l'ouvrage.

Par ses matériaux, le manège à chevaux se rattache visuellement aux boxes mixtes, malgré l'absence de béton.

Le bâtiment du jury

Ce bâtiment sera localisé à la place de l'actuelle tribune du jury construite en modules de constructions provisoires de type « Algeco », au centre du côté nord de la grande carrière.

Il présentera des dimensions plus importantes car il intégrera en rez de chaussée les sanitaires publics ainsi que les vestiaires, douches et sanitaires des travailleurs.

Ses dimensions seront d'environ 9 mètres de large pour 24 mètres de long au rez de chaussée ; à l'étage, la longueur sera de 8 - 12 mètres seulement. Couverture comprise, la hauteur de la partie en rez de chaussée devrait être d'environ 5 mètres 50 ; la partie dotée d'un étage devrait être d'environ 8m 50.

Cette différence produira une volumétrie découpée, d'autant que l'étage sera complété par un auvent en porte à faux pour protéger des éblouissements du soleil la tribune du jury qui sera orientée plein sud.

Le nouveau bâtiment fera appel à nouveau à un système de construction modulaire pour pouvoir être démontable. Toutefois, il ne fera plus appel à des modules basiques pour constructions provisoires.

S'agissant du bâtiment phare du secteur des carrières, il fera l'objet d'une architecture soignée, avec des façades habillées de bardage en bois, en métal ou de panneaux en résine. Le projet pourra associer ces différents matériaux pour créer une composition de façade travaillée.

Les barnums

Les barnums qui ont déjà été mis en place entre les trois carrières et sur le côté sud de la carrière olympique ont déjà été décrits.

Il s'agit de constructions démontables de plan carré surmontées d'une couverture pyramidale. Les murs et les couvertures sont en bâches de PVC blanc. Les dimensions au sol sont de 5 x 5 mètres ; la hauteur est 2m 50 à l'égout et culmine à 5 mètres au sommet.

Les barnums sont disposés en de longues files, la plus grande pouvant atteindre 90 mètres de long. Ces files sont basses et dotées d'un profil crénelé ; elles ne bloquent pas l'horizon dès lors que l'on dispose d'un peu de recul. Elles ne masquent pas la vue sur le château.

Ce premier ensemble de barnums sera complétés par un nouveau qui prendra place le long du côté nord de la carrière olympique. Les constructions, toujours en bâches blanches, seront plus petites : environ 3 x 3 mètres au sol, 2mètres 50 à l'égout et 4 mètres au sommet. Elles seront disposées en rangées parallèles de manière à matérialiser un nouvel axe est-ouest entre la carrière olympique et les de secteur bâti. En complément, une douzaine de barnums de mêmes dimensions

sera implantée en le long due l'axe nord-sud qui relie l'entrée principale du centre équestre à la carrière olympique, sous les arbres du jardin que traverse cette voie en lisière du secteur des carrières.

4.3.4. Organisation spatiale induite par le projet

Les constructions et installations projetées reprennent les modes constructifs des éléments bâtis déjà en place et confortent la répartition existante des deux types :

- les constructions métal / béton et bois, auxquelles est assimilé le marcheur, sont localisées dans l'angle nord-est du site ;
- les éléments en toile occupent le secteur central et la partie nord.

Il s'agit là d'un facteur de cohérence spatiale qui rendra perceptible le bon ordonnancement des carrières.

Les constructions en toile déjà montées retrouveront leurs emplacements. Il a déjà été dit qu'elles confortaient visuellement les limites sud et nord des carrières. Ce fait ne sera pas remis en cause. L'implantation des boxes mixtes sur la limite est constituera une limite forte qui produira le même effet le long de la RD 189.

Par ailleurs, avec les boxes en toile, ils dessineront un espace rectangulaire bien délimité qui matérialisera convenablement l'entrée sud-est du centre équestre.

A noter également que les deux ensembles de boxes réduiront de façon substantielle les espaces de service. Ils régleront par leur seule présence les problèmes paysagers que posent ces grandes étendues lunaires.

L'axe est-ouest délimité par les nouveaux barnums et dans lequel prendra place le nouveau bâtiment du jury constituera une requalification paysagère similaire pour les espaces situés entre le manège olympique et la carrière centrale. Les espaces actuels faiblement structurés seront remplacés par une avenue qui regroupera les exposants.

Il sera axé sur le marcheur à chevaux sur son extrémité est. Le marcheur est une belle construction en raison de son volume cylindrique. Il s'agit d'en tirer parti à travers au travers cette mise en scène.

Les barnums disposés en retour le long de l'allée qui conduit à l'entrée principale permettent de relier créer une articulation entre l'axe nord-sud et le nouvel axe est-ouest.

Une placette sera ménagée au débouché de l'axe nord-sud pour ne pas obstruer par des barnums la vue sur la carrière olympique. Cette placette renforcera l'articulation entre les deux axes.

Enfin, l'équerre formée par les barnums viendra se caler sur l'angle formé par les masses du manège olympique et des groupes de boxes implantés en appui de sa façade sud. Cette complémentarité renforcera le lien entre le secteur bâti et le secteur des carrières.

Avec ces nouveaux éléments, le village de toile entourera la carrière olympique sur les côtés nord, ouest et sud. Ce village de toile matérialisera ainsi le cœur du centre équestre.

4.3.5. Plantations

Peu d'interventions sont prévues au titre des plantations.

La première concerne la haie haute le long de la RD 189 : la lacune au niveau des nouveaux boxes sera refermée et la haie existante sera prolongée jusqu'à l'extrémité de la haie basse, à mi-

parcours du pignon du manège olympique. Au sud, la haie sera prolongée jusqu'à l'entrée de service.

Les mêmes essences que celles de la haie existante seront employées pour ces compléments de plantations. Cela permettra de parfaire l'intégration paysagère des boxes mixtes et des installations techniques qui seront implantées dans le petit espace en retrait des bâtiments au sud du bassin de rétention des eaux pluviales.

Au sein de ce même espace, le chêne sénescant situé à l'angle sud-est du manège olympique sera abattu pour permettre l'installation des équipements techniques. Un arbre de haut jet sera replanté à proximité immédiate sur l'espace engazonné situé à proximité du bassin de rétention.

4.3.1. Préserver la qualité patrimoniale du site

Les nouvelles constructions, installations et aménagements proposés, qu'ils soient temporaires ou démontables, offrent une qualité architecturale sobre et soignée pour minimiser l'impact visuel et valoriser le site du château.

En s'appuyant sur l'organisation générale en place, les bâtiments et installations à créer induiront un découpage plus fin des espaces disposés autour des carrières, faisant émerger des rues et des places qui s'articuleront entre elles dans une scénographie vivante et qui permettra la requalification paysagère des cours de service qui étaient traités jusqu'ici dans un registre fonctionnel peu valorisant.

Le paysage intérieur du secteur des carrières s'en trouvera considérablement amélioré.

Depuis le château, le gain paysager lié à l'amélioration de l'organisation du site sera des plus perceptibles. Les carrières et leurs abords ainsi aménagés seront transformés en une grande terrasse paysagée qui viendra compléter les deux terrasses-jardin déjà présentes en-dessous du château.

Le projet s'inscrit dans une optique de préservation du site du Château et de ses alentours. Dans ce but, le projet propose de respecter un espace non aedificandi dans lequel les constructions devront être démontables, afin à terme d'être en capacité de rendre au site sa vocation naturelle.

Les hauteurs des différentes constructions établies (pérennes ou démontables) sont pensées de manière à limiter leur impact visuel, tout comme le traitement architectural qui leur est réservé.

4.3.2. Impact sur les vues

Depuis le château

Les barnums ayant une faible élévation constitueront des masques visuels limités à l'intérieur du centre équestre. Il en ira de même pour le bâtiment du jury, plus haut mais dont l'étage présente une emprise au sol limitée à environ 9 m de large pour 8 mètres de long. La réduction des vues portera essentiellement sur les barnums situés à l'est du bâtiment.

L'impact des boxes implantés le long de la RD 189 sera un peu plus important mais restera également limité en raison de leur hauteur qui reste faible et de leur profil crénelé. La réduction de la vue sur les champs situés de l'autre côté de la route sera de l'ordre de 50 mètres seulement. La profondeur du masque passera de 25 à 75 mètres, le pied du talus de la ligne de chemin de fer étant éloigné de la route d'environ 475 mètres dans l'axe du château. Il importe de noter qu'il n'y a pas d'élément paysager significatif dans la bande de terrain occultée, les champs étant totalement dépourvus d'arbres.

Vue sur le château

Depuis les champs, la vue sur le château reculera dans les mêmes proportions. Mais cela n'aura guère d'importance en l'absence de point de vue véritablement accessible au public.

Depuis la route, le château ne sera pratiquement plus visible, les boxes refermant les dernières percées. Et réduisant le cône de visibilité au niveau de l'entrée de service. Mais comme la vue est déjà presque inexistante, l'incidence en termes de perception sera faible.

Depuis ligne chemin de fer, en raison de la position surélevée de la voie, établie sur un talus de 5 mètres de haut, la vue existante sera préservée. Le château restera au-dessus des boxes et des barnums.

L'impact du projet sur la perception du château depuis l'extérieur du centre équestre sera donc réduit. Les enjeux les plus importants concernent les vues internes.

Concernant les espaces dédiés au public, la vue sera réduite le long de l'avenue des exposants, en dépit de la petite taille des barnums. Néanmoins, le nouvel axe est-ouest restera cadré sur le château et à partir du carrefour avec l'axe nord-sud, l'emprise de la voie passera de 7 à 10 mètres pour conserver un cône de visibilité suffisamment large tout au long de l'avenue.

Par ailleurs, les carrières étant des espaces totalement dégagés, le dialogue entre le château et les activités équestres restera intact. Le château restera consubstantiel de l'identité visuelle du centre équestre de Mâcon-Chaintré.

Compatibilité du village de toile avec le château

Le village de toile sera sensiblement agrandi en s'étendant sur la rive nord de la carrière olympique. Nous avons écrit que celui-ci présentait une analogie formelle avec les camps de chevaliers et que cette image était compatible avec le château de Chaintré qui possède une silhouette de château fort. C'est là notre justification paysagère de la présence du village de toile

Il pourrait être objecté que l'image du camp de chevalier n'est pas authentique, qu'elle relève de l'imaginaire médiéval contemporain et que, de ce fait, elle n'est pas compatible avec le château.

Cependant, si le château constitue un objet paysager dont la valeur est incontestable, il ne constitue pas un monument médiéval authentique, loin s'en faut. Il résulte de la transformation du château fort d'origine en lieu de résidence dépourvu de toute capacité défensive. Ces transformations se sont inscrites dans un processus qui a contribué à la production de la représentation de l'architecture médiévale contemporaine qui prévaut dans le grand public mais qui ne correspond pas à la réalité historique.

Dans le cas présent, le phénomène s'est trouvé accentué par les récents travaux de rénovation liés à la création de logements en copropriété qui ont pris d'importantes libertés vis-à-vis de l'intégrité architecturale du bâtiment, en particulier sur la partie en covisibilité avec le centre équestre, au niveau de la façade qui a été enduite et de la couverture.

Les deux parties relèvent l'une comme l'autre de l'imaginaire médiéval contemporain. Il est donc possible d'affirmer que le village de toile est bien à sa place au pied du château.

4.3.3. Le parking

Insertion paysagère des aires de stationnement

Alignements arborés

Deux alignements d'arbres sont prévus le long des limites nord et sud du terrain pour bloquer les vues latérales sur les aires de stationnement.

Ils épouseront toute la longueur du terrain. L'objectif est d'établir une structure paysagère à l'échelle du site qui réponde au double alignement de platanes du château.

L'alignement nord, rectiligne, servira d'appui à une allée cavalière reliant l'entrée de service du centre équestre.

Au sud, la forme des espaces disponibles et les contours légèrement ondulants du ruisseau qui borde le terrain induisent un tracé plus souple avec une disposition en quinconce sur deux rangs.

Concernant les végétaux, les deux alignements seront constitués soit de platanes, soit d'essences choisies parmi les espèces bocagères traditionnelles en bords de Saône.

Habillage glissière béton entrée

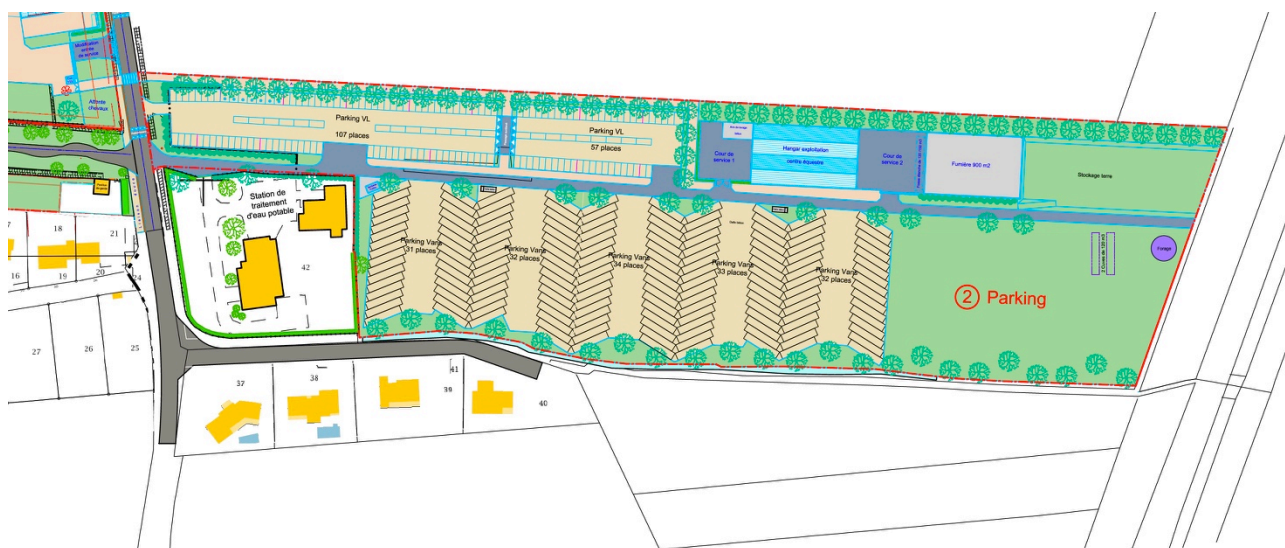
Le dispositif anti intrusion formé par la glissière béton de type DBA sera doublé côté voies par une haie arbustive de port libre. L'élévation sera suffisamment élevée pour masquer la glissière et les véhicules.

Plantations hors périmètre du projet

Comme cela a été vu au cours de l'analyse de l'existant, il serait souhaitable de doubler la clôture de la station de traitement d'eau potable le long d la voie d'accès au parking. Pour créer un ensemble homogène avec la haie qui sera plantée devant la glissière ne béton, il faudrait planter à nouveau une haie libre avec les mêmes essences.

Cependant, les terrains qui permettraient de réaliser ces plantations ne se situent pas sur l'emprise du parking. Des négociations seront engagées avec le concessionnaire de la station pour essayer de le convaincre d'accepter les plantations sur son terrain.

Une démarche similaire sera entreprise pour remplacer la haie du pavillon de garde situé à l'entrée de l'allée du château, afin d'en améliorer l'aspect de de mieux mettre en valeur le bâtiment en le dégageant.



Projet en phase Avant Projet – Ville de Mâcon – Entrée de service

Constructions

Hangars

Un ensemble de hangars, d'une surface au sol avoisinant les 1000 m², sera construit dans le prolongement du parking des véhicules légers, entre la voie de desserte centrale et la limite nord du terrain.

Les bâtiments seront divisés en chapelles juxtaposées pour limiter la hauteur de la toiture. Les chapelles pourront être disposées dans le sens de l'allée centrale ou bien perpendiculairement.

Les façades et la couverture seront habillées de bardage métallique.

Des cours de service seront implantées entre les hangars ou à leurs extrémités. Ces cours seront clôturées pour raisons de sécurité.

Fumière

Une fumière correspondant à l'effectif du centre équestre qui sera de 300 chevaux après réalisation du projet.

Cet effectif détermine une surface qui pourra atteindre 900 m² en cas de fréquence d'enlèvement de 6 mois.

La fumière sera connectée à une fosse étanche enterrée dont le volume pourra atteindre 140 m³ (volume nécessaire pour une surface de 900 m² dans le cas de deux vidanges annuelles associées aux épandages agricoles).

L'ouvrage de plain-pied sera bordé par des murs en maçonnerie (agglos enduit ou béton brut) de deux mètres de haut. Il sera desservi par l'aire de service située à l'est des hangars.

Bloc sanitaires

Des sanitaires publics seront implantés à l'entrée du parking des vans. Il s'agira d'un édicule d'environ 15 m² dont les caractéristiques architecturales seront définies ultérieurement. Dans tous les cas de figure, il fera l'objet d'une conception et d'une mise en œuvre soignées.

Insertion paysagère

Les alignements arborés garantiront l'insertion paysagère des aires de stationnement, des hangars et de la fumière.

Parallèlement, ils constitueront avec l'allée du château un axe végétal nord sud qui structurera le paysage aux abords du centre équestre.

Enfin, les aménagements s'inscriront dans un découpage spatial longiligne qui reproduira la trame parcellaire en lanières caractéristique des champs à l'est de la RD 189.

Le fait de structurer le paysage tout en s'adaptant au découpage foncier en place permettra d'inscrire le parking dans le site d'une façon forte, au-delà du seul objectif de masquer les véhicules en stationnement.

4.3.4. Aménagements sur la RD 189

Plateau traversant / Modification de l'entrée de service

La création d'un passage sécurisé entre le parking et l'entrée de service nécessite de décaler les voies piétonnes par rapport aux accès véhicules.

La création de l'allée au nord du parking répond à cet objectif. Le passage piéton sera implanté au débouché de l'allée.

En complément, l'accès véhicules de l'entrée de service du centre équestre sera déplacée au nord du passage piéton. Le portail coulissant sera implanté en retrait d'environ 17m50 du bord de la route pour qu'un camion puisse attendre que le portail s'ouvre sans empiéter sur la chaussée.

Deux ralentisseurs seront disposés de chaque côté du passage piéton : au nord, en amont de l'entrée de service ; au sud, en aval de la sortie du parking. Cette disposition permettra d'augmenter la longueur du secteur soumis au ralentissement pour mieux protéger le passage piéton. Elle facilitera également la sortie des véhicules depuis le parking comme du centre équestre.

Côté centre équestre, le passage piéton sera connecté à une allée qui mènera à un portail pour les chevaux qui pourra servir occasionnellement d'entrée public.

Le portail chevaux sera implanté dans le prolongement du portail véhicules. La clôture du centre équestre sera ramenée au niveau du portail coulissant. L'espace libre entre la clôture et la route pourra servir d'espace d'attente pour les chevaux, auquel cas il sera séparé de la route par une barrière équine.

Liaison douce

La liaison douce reprendra les mêmes principes d'aménagement le long de la RD 189 que le long du chemin du Roy de Croix. Le fossé sera busé pour permettre l'établissement d'une piste en sable stabilisé d'au moins 2 mètres de large. Ce cheminement sera séparé de la chaussée par une glissière métallique habillée de bois.

Depuis la route, la liaison douce aura peu d'incidence visuelle sur la perception du centre équestre.

L'élément le plus visible sera la glissière. C'est un élément discret en raison de sa faible hauteur ; de surcroît, il sera en harmonie avec le site car son apparence est dans le registre des clôtures équines.

Avec la piste en stabilisé, il formera un élément qualitatif qui apportera la dernière touche à la lisière est du centre équestre constituée du talus en herbe, surmonté par la haie vive et couronné par l'élégant profil crénelé de la toiture des boxes mixtes.

4.3.5. Parc à chevaux

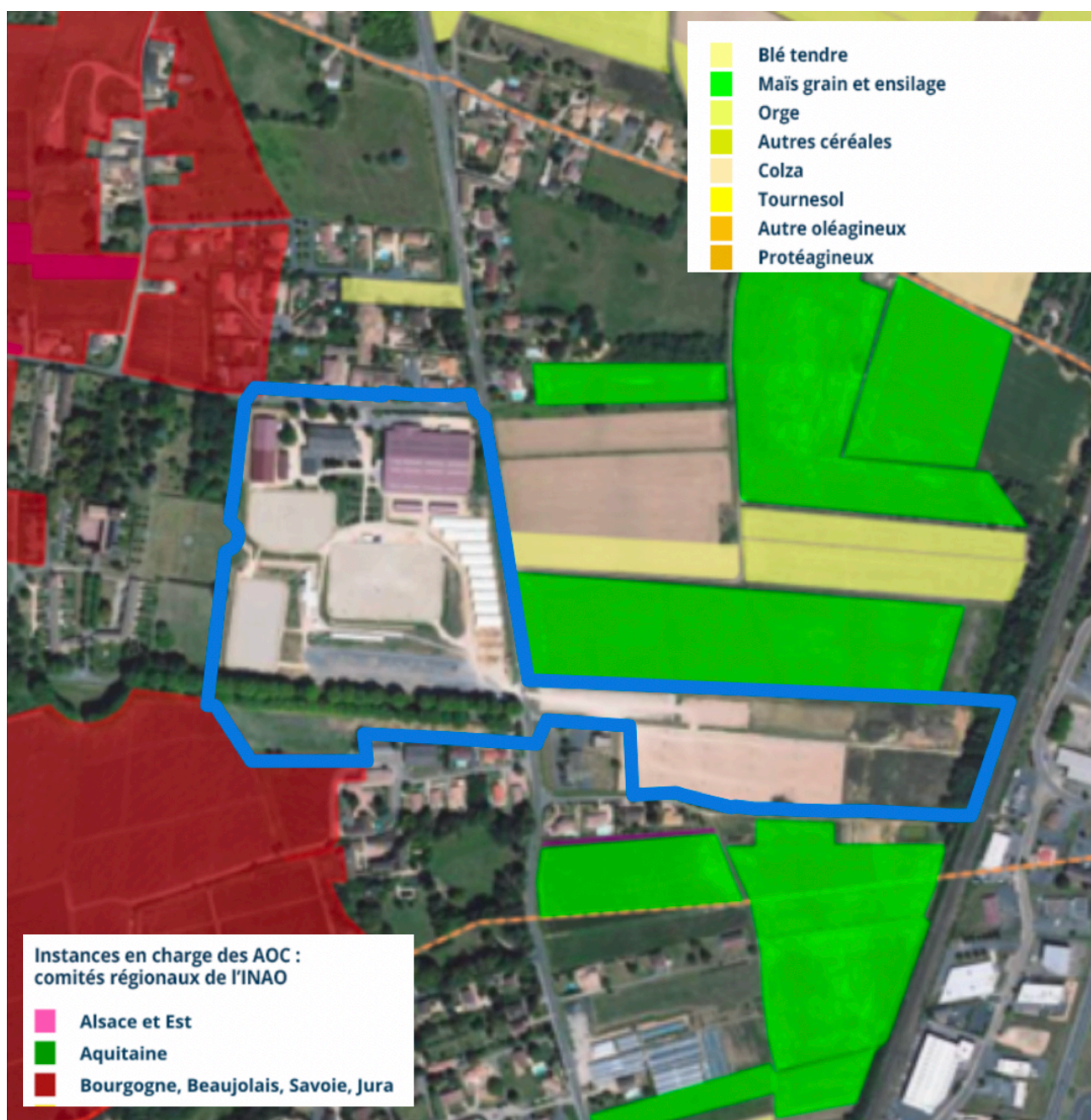
Dernière composante du projet, le parc à chevaux verra ses clôtures remplacées par des barrières équipées.

Il recevra également des abris de prairie, constructions en bois dotées de couverture monopente en tôle laquée de couleur brun rouge. Il s'agit de petites constructions (8 x 4 mètres au sol pour les plus grandes avec une élévation maximum de 3 mètres de haut) au caractère agricole.

Ces deux interventions seront discrètes et en accord avec leur environnement champêtre. Elles ne poseront aucun problème vis-à-vis de l'allée du château et du lotissement voisin et tendront plutôt à valoriser leur environnement.

4.4. Effet sur l'activité agricole et forestière

4.4.1. Un projet qui impacte peu la production agricole



Registre parcellaire graphique 2020 – Géoportail

La cartographie ci-dessus issue du registre graphique parcellaire de 2020 montre qu'aucune culture n'est présente à l'intérieur du site.

Seule l'occupation temporaire des parcelles agricoles au Nord du parking pour étendre exceptionnellement les aires de stationnement impacte la production de Maïs présente. Cette occupation se fait toutefois en concertation étroite avec l'exploitant.

4.5. Conclusion

Le projet permettra de résoudre l'ensemble problèmes liés au centre équestre qui ont été identifiés au cours de l'analyse : requalification des espaces fonctionnels sans agrément paysager à l'intérieur du centre équestre et au niveau du parking, maîtrise de l'impact visuel des véhicules durant utilisation aires de stationnement, traitement paysager du dispositif anti stationnement à l'entrée du parking...

D'autre part, les atouts du site seront préservés quand ils ne seront pas renforcés. Le projet contribuera ainsi à mise en valeur du bas du chemin du Roy de Croix et l'allée du château sera bien évidemment préservée. Surtout, la perception du château ne sera pratiquement pas modifiée, en dépit des quelques réductions de vues décrites.

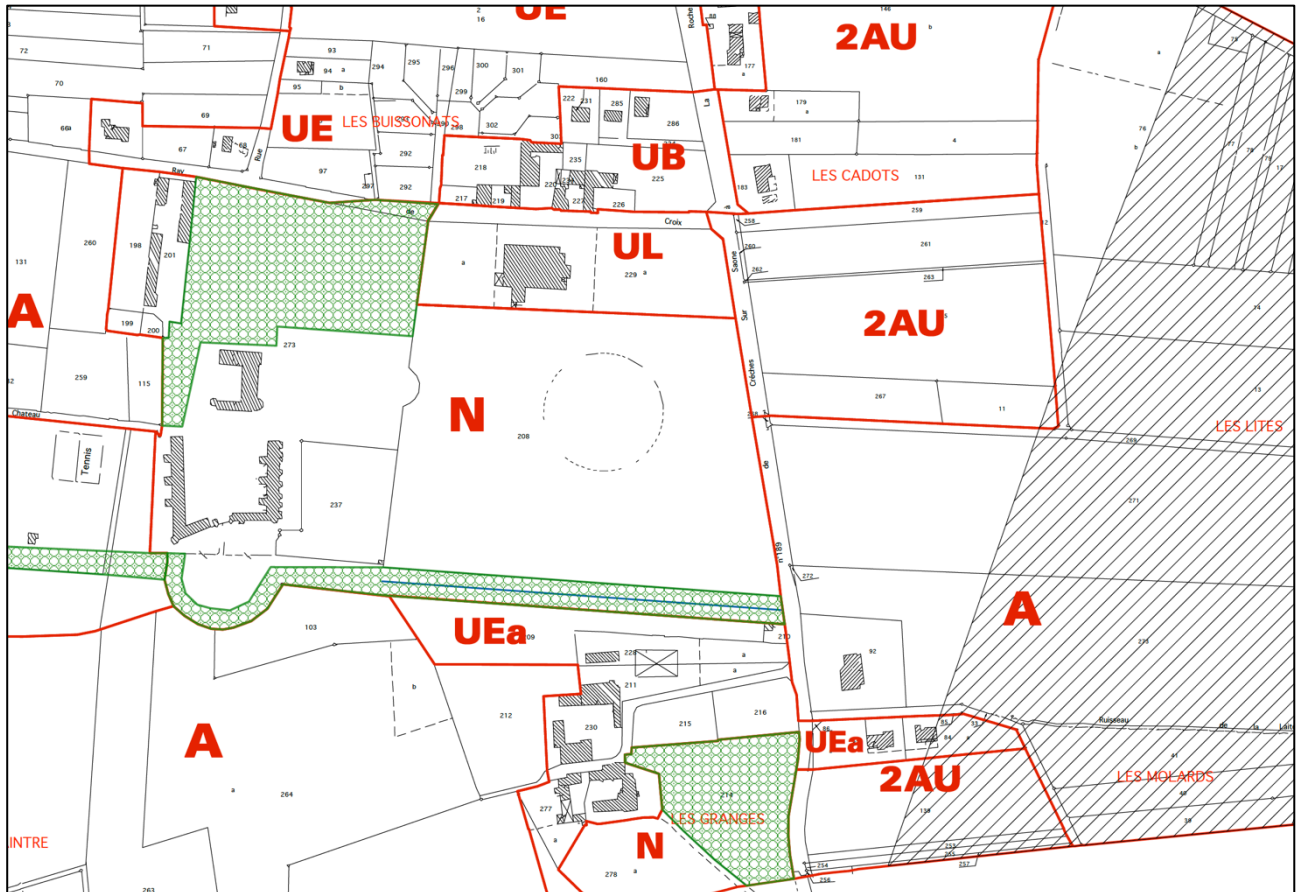
Le projet valorisera également la perception du centre équestre lui-même, à travers la requalification entrée principale et par l'amélioration de ses abords, à l'angle carrefour du chemin du Roy de Croix comme le long de la RD 189. La structuration de l'organisation des bâtiments et des équipements aura un impact positif à l'intérieur du centre, le bon ordonnancement des lieux participant à la qualification des espaces. Il en résultera une importante plus-value paysagère qui sera directement perceptible depuis le château.

Enfin, les plantations d'alignements du parking constitueront un élément de structuration du paysage avec l'allée du château. Ce type d'alignement pourrait d'ailleurs servir de base à la qualification paysagère des espaces agricoles dénudés à l'est de la RD 189 qui en auraient besoin...

Le projet de réaménagement et d'extension du centre équestre de Mâcon-Chaintré procède d'une véritable prise en compte du paysage dans sa conception. Son impact sur le site ne sera pas seulement maîtrisé, il participera à sa mise en valeur.

5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

5.1. Le Plan Local d'Urbanisme



Extrait du Plan de Zonage actuel du PLU

La commune de CHAINTRÉ a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 28 Avril 2005.

Le projet d'aménagement du pôle hippique porte sur les zones **UEa**, **UL**, **A** et **N** de part et d'autre de la route des Allemands.

Or dans la zone N, la zone n'admet pas les constructions à destination agricoles.

Par ailleurs, dans l'ensemble des zones, un recul de 15 mètres de part et d'autre de la RD est imposé pour les nouvelles constructions.

Enfin, le PLU doit permettre d'assurer l'intégration du château à court, moyen, long terme (un rendu en l'état du site à la fin de l'exploitation, intégration paysagère des aménagements et constructions...).

Afin de permettre la mise en œuvre du projet dans le respect de son site il est donc prévu la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaintré.

5.2. Conclusion

Les éléments de mise en compatibilité du PLU avec les projets évoqués sont précisés dans la « Partie 2 – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chaintré ».

La présente partie 1 « Description du projet et de son intérêt général », la partie 2 « Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chaintré » et la partie 3 « Évaluation Environnementale du dossier » feront l'objet d'une enquête publique.

COMMUNE DE CHAINTRÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité



I.b Additif au rapport de présentation – Evolutions du PLU

Dossier pour Approbation

PROCEDURE	DATE
PLU approuvé le	28/04/2005
Modification de droit commun N°1 approuvée le	28/02/2008
Modification de droit commun N°2 approuvée le	16/07/2010
Vu pour être annexé à notre délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2023,	
Le Maire	Le

1. LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE	1
1.1. LE PROJET.....	1
1.2. L'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR	2
1.3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	3
2. EVOLUTIONS DU DOSSIER DE PLU	8
2.1. LE ZONAGE.....	8
2.1.1 ADAPTATION DE LA ZONE UL	8
2.1.2 CREATION DE SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE LIMITEE EN ZONES A ET N :.....	10
2.1.3 ÉVOLUTION DE LA ZONE UEA	11
2.2. LE REGLEMENT.....	13
2.1.1 ADAPTATION DE LA ZONE UL	14
2.1.2 ADAPTATION DE LA ZONE A.....	19
2.1.3 ADAPTATION DE LA ZONE N	20
2.3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	25
2.1.4 PRINCIPES D'ORGANISATION GENERALE ET REPARTITION DES USAGES.....	25
2.1.5 COMPOSANTES PAYSAGERES ET PRINCIPES D'INTEGRATION DES CONSTRUCTIONS.....	26
3. CONCLUSION.....	29

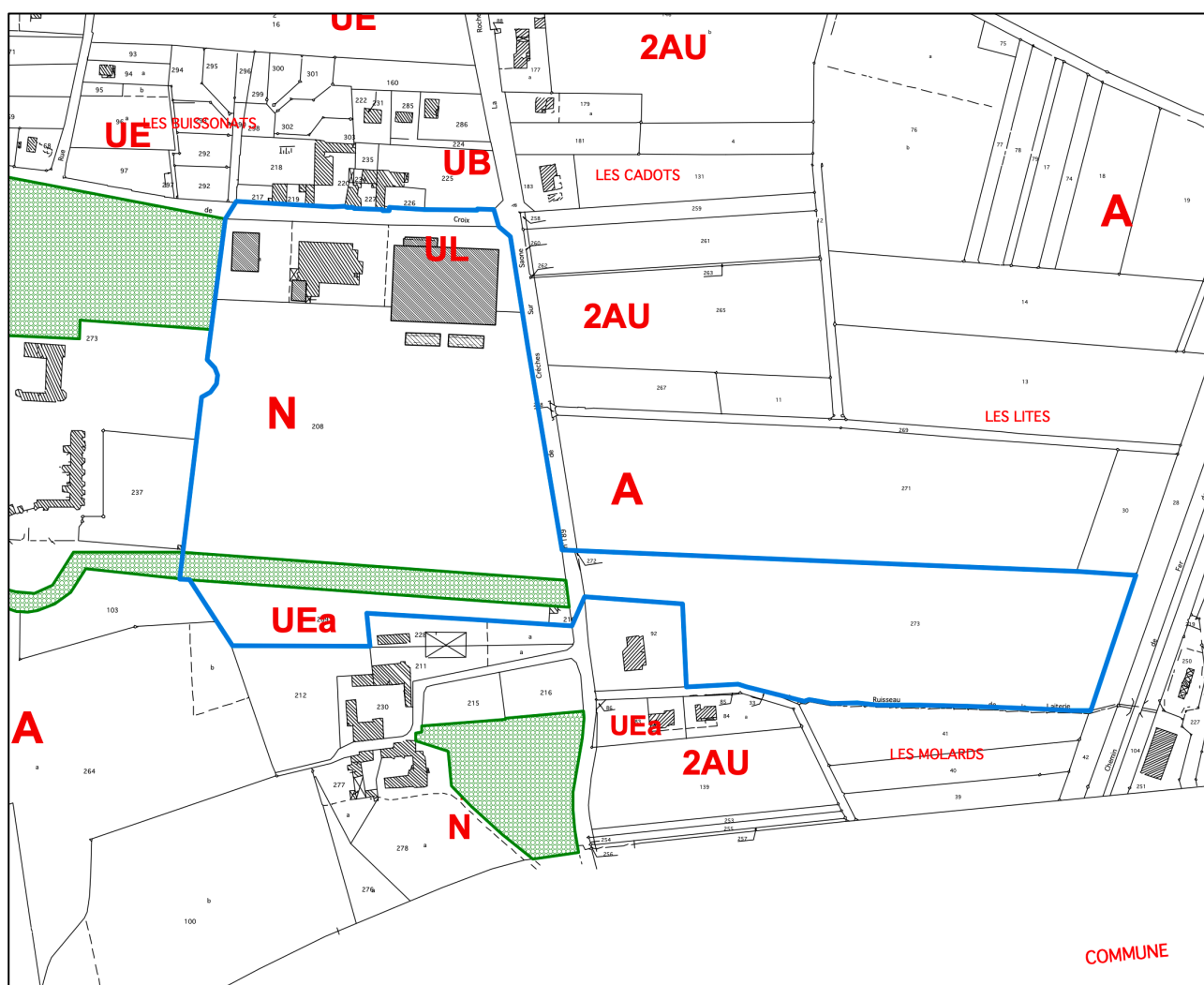
I. LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE

1.1. Le projet

La commune de Chaintré en partenariat avec la Ville de Mâcon souhaite mettre en œuvre le développement des infrastructures du pôle Equi-Handi de Mâcon-Chaintré en vue de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sur ce site et plus globalement du développement de ce pôle équestre à long terme.

Le projet d'aménagement du pôle hippique porte sur les zones **UL, UEa, A et N** du Plan Local d'Urbanisme qui n'offrent pas le cadre réglementaire nécessaire au projet actuellement.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, dans le respect du caractère exceptionnel du site en lien avec la proximité du château de Chaintré, il est donc prévu la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaintré, faisant suite à la Déclaration de Projet du développement des infrastructures du pôle Equi-Handi de Mâcon-Chaintré par le conseil municipal de Chaintré.



Extrait du plan de zonage actuel et périmètre du projet (en bleu)

1.2. L'évolution du document d'urbanisme en vigueur

La commune de Chaintré a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 28 Avril 2005.

Pour permettre la réalisation du projet, les éléments suivants seront modifiés ou ajoutés au dossier de PLU :

1 – Additif au rapport de présentation

Le présent dossier, constitué des parties 1, 2 et 3 de la déclaration de projet servira **d'additif au rapport de présentation** afin d'exposer à la fois le projet de développement du pôle hippique, les évolutions à apporter au PLU ainsi que l'évaluation environnementale de ce projet.

2 – Plan de zonage

La mise en compatibilité du PLU portant sur les zones **UL, UEa, A et N**, dans le secteur délimité par le site du projet, il est décidé :

- de maintenir les zonages **A** et **N** et d'intégrer les éléments de projet par la mise en place de deux STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limitée) dans chacune des deux zones (**Nce** et **Ace**) qui permettront ainsi d'encadrer strictement par des polygones d'implantation les secteurs dédiés aux constructions.
- De reprendre légèrement les contours de la zone **UL** afin qu'elle corresponde bien aux constructions déjà existantes sur le site et de la transformer en secteur **ULe** de la zone **UL**.
- De rattacher la partie de la zone **UEa** destinée au développement de l'habitat et comprise dans le périmètre du projet au STECAL **Nce** de la zone **N** afin de lui permettre d'accueillir des abris à chevaux.

On note que cette zone **UEa** ne pouvait déjà en réalité quasiment pas accueillir de constructions d'habitation étant donné qu'une large partie de la parcelle est rendue inconstructible par le recul de 35 mètres imposé par rapport à l'axe de l'allée du Château pour en préserver la perspective paysagère.

Ce rattachement affirme que ces terrains n'ont pas de vocation à recevoir de l'habitat et qu'ils n'ont vocation qu'à recevoir de manière limitée des aménagements en rapport avec le projet d'évolution du pôle Equi-Handi.

3 – Règlement

Le règlement des STECAL **Ace** et **Nce** des zones **A** et **N** sera adapté pour intégrer les règles spécifiques pour des nouveaux sous-secteurs créés.

Le règlement des zones **UL** et **UEa** sera adapté pour répondre aux besoins du projet.

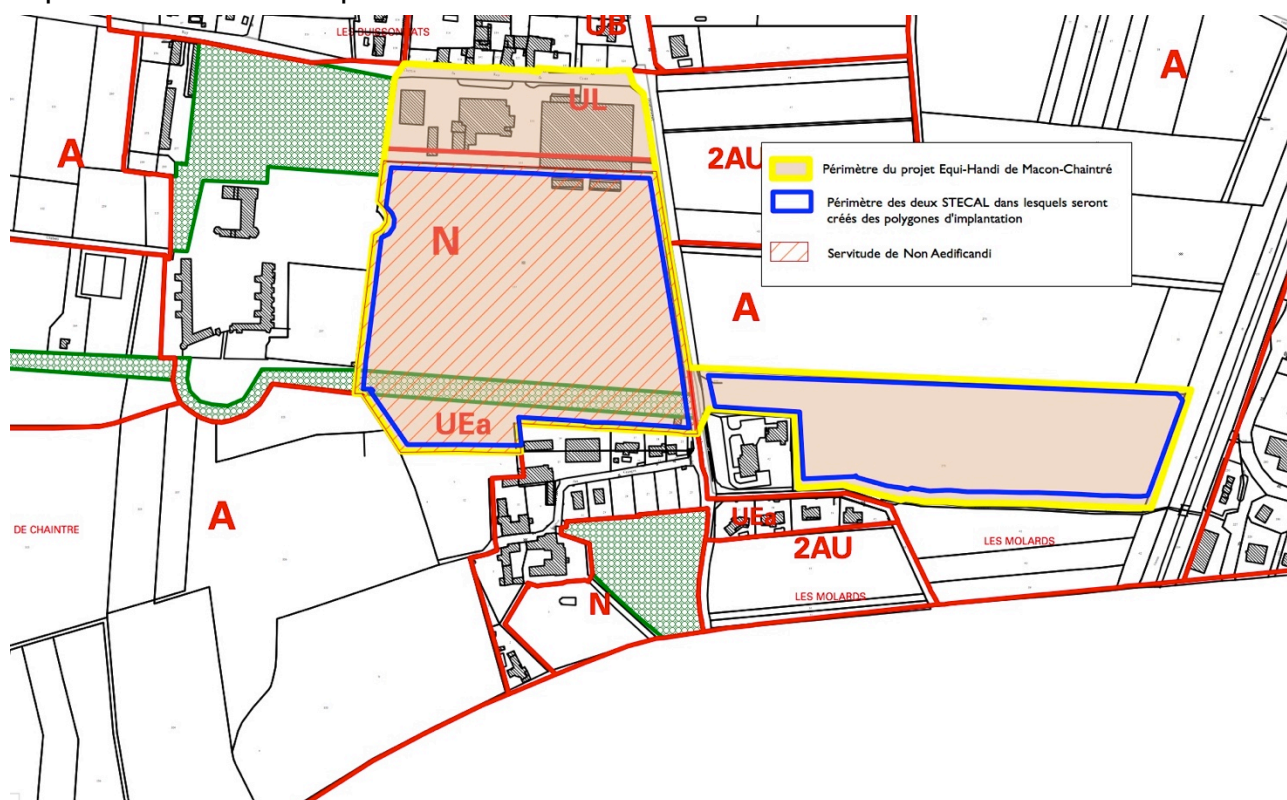
Par ailleurs, seront modifiées les règles d'implantation par rapport à la route départementale dans les zones impactées (**UL, Ace** et **Nce**). Le recul de 15 mètres jusqu'alors imposé n'a plus d'intérêt aujourd'hui, il peut donc être réduit.

4 – Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est créée. Elle permettra de développer la philosophie générale du projet à savoir l'évolution temporaire d'un site de manière à saisir l'opportunité de l'accueil d'un événement international à savoir les Jeux Olympiques de 2024 et de permettre de conforter la fonctionnalité et la qualité urbaine du centre équestre.

Elle permettra **d'intégrer par ailleurs les principes de préservation et d'intégration paysagère en lien avec le site du château de Chaintré** et notamment, la remise en l'état du site après exploitation, l'intégration paysagère et architecturale des installations.

Représentation schématique des éléments :



1.3. Déroulement de la procédure

I – La procédure

La déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU a été prescrite par arrêté du Maire en date du 11 février 2022.

Le dossier a aussi été transmis à la CDPENAF qui a fait connaître son avis donné lors de la réunion du 26 août 2022.

Le dossier a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint à laquelle ont été invitées toutes les Personnes Publiques Associées et qui s'est tenue le 16 septembre 2022.

Il a aussi fait l'objet d'une demande d'avis auprès de l'INAO en date du 16 septembre 2022.

Le dossier de mise en compatibilité a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise à la Mission Régionale d' l'Autorité Environnementale (MRAE) qui a fait connaître son avis adopté lors de la séance du 20 septembre 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre au 21 décembre 2022. 4 observations ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur. Celui-ci a remis son rapport et ses conclusions le 19 janvier 2023.

2 – Les avis

Avis de la CDPENAF

La Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) était appelé à donner son avis sur les trois points suivants :

- Sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- Sur la délimitation de 2 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL)
- Sur la dérogation d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT applicable

Sur ces trois points, elle a donné un avis favorable.

Avis des Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 16 septembre 2022

Avis de la DDT : Avis favorable avec les suggestions suivantes :

- Il est suggéré de créer un secteur **ULe** de la zone **UL** qui ne sera dessiné qu'au niveau du pôle Equi-Handi et dans lequel seulement s'appliqueront des règles spécifiques ajoutées dans le cadre de la procédure.
- Au niveau de l'aspect architectural dans le secteur **Ace**, il est suggéré d'ouvrir la possibilité d'un aspect « bardage bois ».
- Le schéma de principe pour le secteur **Ace** serait à reprendre : autour du secteur de parking, il est noté que des éléments de haies sont à préserver en frontière alors qu'ils n'existent pas. Il convient donc de noter qu'ils sont « à créer » et non « à préserver ». De manière générale la lecture de ce qui est « à préserver » et ce qui est « à créer » est très peu clair. Il faudrait donc corriger ce schéma.
- Il est suggéré de faire évoluer le règlement au niveau de l'article 4 pour les zones **ULe**, **Ace** et **Nce** car il ne prévoit pour l'instant que le raccordement au réseau d'eaux pluviales sans traiter ni de l'infiltration, ni de la rétention.

Avis de MBA : Avis favorable avec la suggestion suivante :

Il est suggéré d'intégrer à l'OAP pour la zone Ace, l'idée de prévoir des aires pour le stationnement de vélo en lien avec le projet de piste cyclable.

Avis de la chambre d'agriculture : Avis favorable

Le projet « *ayant a priori un impact très minime sur les surfaces à vocation agricoles ou forestières* ».

Avis du département : Avis favorable avec quelques remarques

De manière générale cet avis rappelle l'impact du règlement départemental de voirie sur les règles de construction et il indique quelques points particuliers concernant la mise en sécurité du cheminement piéton et des passages piétons au niveau de la RD.

Avis de l'INAO en date du 16 septembre 2022

L'INAO indique que « les objets de la modification n'ont pas d'impact sur les AOP/IGP concernées, par conséquent l'INAO ne s'oppose pas à ce projet ».

Avis de l'autorité environnementale en date du 20 septembre 2022

Dans son avis la MRAE indique que les principaux enjeux qu'elle a identifiés sont :

- *la consommation d'espace et le paysage : le projet concerne un site existant et une extension (parcelles agricoles à l'est de la RD 89) et l'évaluation des impacts en termes de consommation d'espace doit être pris en compte, en particulier en qualifiant les surfaces concernées et en proposant les mesures ERC adaptées. Par ailleurs, la proximité du château de Chaintré et la topographie des lieux font de l'insertion paysagère un enjeu important.*
- *la gestion des eaux pluviales et des effluents : le site est sensible aux phénomènes de ruissellement et les eaux pluviales sont rejetés dans le milieu naturel ; la limitation de l'imperméabilisation et la gestion des eaux pluviales sont à prendre en compte dans la modification du document d'urbanisme (OAP, règlement). La gestion des eaux usées et des effluents constitue également un enjeu, au regard du risque de pollution de la nappe alluviale.*

Plus précisément, les remarques de la MRAE étaient les suivantes :

2.1. Superficies agricoles et naturelles impactées par la modification du PLU – consommation d'espace – compatibilité avec le SRADET

La MRAE recommande de préciser les surfaces A et N concernées par la mise en compatibilité et d'étudier la possibilité de reclasser des zones à urbaniser en espaces agricoles ou naturels à l'échelle du PLU pour limiter globalement la consommation d'espace (zéro artificialisation nette).

De fait, le projet concerne dans sa grande majorité des terrains déjà artificialisés et ne touche pas à des terrains exploités par l'agriculture. Seul 3500 m² correspondant à des délaissés de l'aménagement du parking seront artificialisés. L'additif au rapport de présentation sera complété sur ce point et un tableau montrera que la modification entraîne une diminution des surfaces classées en zone « U » et une augmentation des surfaces classées en zone « N ».

2.2. Limitation de l'imperméabilisation des sols - compatibilité avec le SDAGE

La justification de l'augmentation de l'imperméabilisation des parcelles concernées (bâtiments, stationnements...) devrait être traitée au regard de l'orientation 5A-04 du SDAGE).

De fait, la construction de hangar et d'une plate-forme pour l'évacuation des fumiers augmentera l'imperméabilisation des sols. Toutefois, le projet porte essentiellement sur des constructions provisoires.

En tout état de cause l'article 4-3 du règlement des zones et secteurs concernés par le projet pourra être renforcé en demandant la limitation de l'imperméabilisation des sols.

2.3. Prise en compte des zones humides - compatibilité avec le SDAGE

L'affirmation d'absence de zone humide mérite d'être étayée, au-delà de la référence à l'inventaire du conservatoire des espaces naturels (CEN) de Bourgogne qui n'est pas exhaustif.

Il est simplement rappelé qu'une recherche des zones humides a été faite sur le périmètre du projet lors d'un passage sur le terrain réalisé en février 2022. L'absence de végétation caractéristique (terrain dénudé) et/ou la présence de terrains déjà remblayés ou fortement remaniés a permis de conclure à l'absence de zones humides sur les zones d'emprise du projet.

2.4. Evaluation d'incidence Natura 2000

Le dossier ne comprend pas d'évaluation des incidences de la mise en compatibilité sur le site Natura 2000 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » (directive Oiseaux) situé à 1,25 km du site du projet.

La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale en produisant une évaluation des incidences Natura 2000.

La zone la plus proche est le site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux, FR2612006 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » situé le long de la Saône sur les communes de Varennes-lès-Mâcon et Crêches-sur-Saône (à 1,25 km à vol d'oiseau).

Le site du projet est séparé de la zone Natura 2000 par la voie ferrée PLM, la zone d'activités de Varennes-les-Macon, l'autoroute A6.

Le projet n'entraînera pas d'impact sur les sites Natura 2000 situés à proximité. Les impacts sur la biodiversité seront très faibles. Le rapport environnemental sera complété de ces éléments d'information.

2.5. Gestion des eaux pluviales et gestion des eaux usées

La MRAe recommande de compléter le dossier sur l'analyse des impacts et des mesures liés à la gestion des eaux pluviales et des effluents au niveau du document d'urbanisme (notamment par des prescriptions dans l'OAP et le règlement), pour justifier l'absence d'impacts résiduels sur la qualité des eaux.

Des compléments seront apportés à l'article 4 (section 4-2) du règlement sur les rejets des eaux usées.

Des compléments seront aussi apportés dans l'OAP quant au système de traitement des eaux pluviales qui est développé dans le projet global d'aménagement du pôle equi-handi.

3 – L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre au 21 décembre 2022. 4 observations ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur. Celui-ci a remis son rapport et ses conclusions le 19 janvier 2023.

Mme Cornin

Suggère la pose d'un feu tricolore pour les cavaliers et les visiteurs.

Le commissaire enquêteur indique que ces observations sont fondées. Elles pourront être prise en compte, mais ne concernent pas la mise en compatibilité du PLU.

M. Desjours

Signale les désagréments liés aux nuisances sonores provoquées par le centre équestre.

Le commissaire enquêteur indique qu'une attention particulière doit être apportée à la limitation des nuisances. Ce point peut être pris en compte, mais ne concerne pas la mise en compatibilité du PLU.

Mme. Jacquier

Souhaite savoir comment sera géré le parking hors activités équestres.

Le commissaire enquêteur indique que le centre équestre devra veiller à limiter les nuisances. Ce point peut être pris en compte, mais ne concerne pas la mise en compatibilité du PLU.

Indivision Cornin

Demande qu'une parcelle dont ils sont propriétaires puisse devenir constructible.

Le commissaire enquêteur indique que la question est hors sujet.

En conclusion, le commissaire enquêteur :

- **Estime** que ce projet tel que présenté dans le dossier d'enquête publique est cohérent et apportera de réelles améliorations au Site de Mâcon Chaintre existant,
- **Recommande** de bien prendre en compte les nuisances (notamment le stationnement et la circulation des cavaliers, piétons, véhicules et d'y remédier autant que faire se peut,
- **En conclusion**, le Commissaire Enquêteur, considère que l'opération envisagée est d'intérêt général et donne un avis favorable au projet de modification N°I du PLU de Chaintre ayant pour objet le développement des infrastructures du pôle Equi-Handi de Mâcon Chaintre.

4 – Corrections apportées au dossier avant son approbation

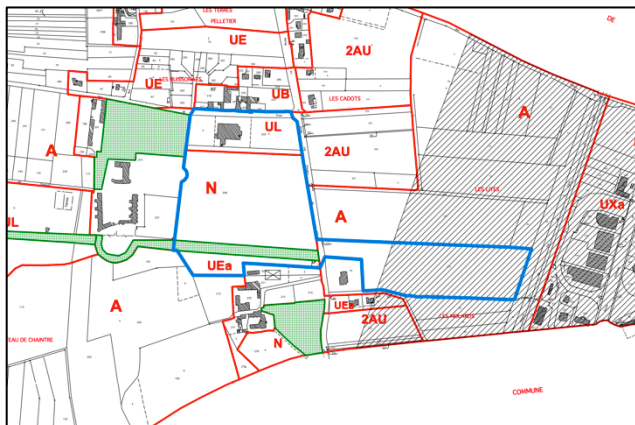
Comme indiqué ci-dessus et pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations faites lors de l'enquête publique, les corrections suivantes ont été apportées au dossier qui avait été soumis à enquête publique :

- Précision dans l'additif au rapport de présentation sur la consommation de l'espace et l'évolution de la surface des différentes zones.
- Précision dans l'additif au rapport de présentation sur la forte limitation des impacts sur le site Natura 2000 le plus proche.
- Création d'un secteur **ULe** de la zone **UL**
- Correction de l'**OAP** concernant le secteur **Ace** afin de bien faire apparaître les haies « à préserver » et celles « à créer ».
- Indication dans l'**OAP** de l'obligation de prévoir des aires de stationnement pour les vélos.
- Compléments dans l'**OAP** quant au système de traitement des eaux pluviales au niveau de la zone **Ace**.
- Evolution de l'article 4 du **règlement** des zones **ULe**, **Ace** et **Nce**, au niveau des eaux pluviales afin de mieux traiter les questions d'infiltration et de rétention.
- Evolution de l'article 4 du **règlement** des zones **ULe**, **Ace** et **Nce** sur la limitation de l'imperméabilisation des sols.
- Evolution de l'article 4 du **règlement** des zones **ULe**, **Ace** et **Nce** sur le traitement des eaux usées.

2. EVOLUTIONS DU DOSSIER DE PLU

2.1. Le zonage

Le projet de développement du pôle hippique porte sur une partie des zones **UEa**, **A**, **N** et **UL** (cerclée de bleu).



Extrait du plan de zonage du PLU actuel et photographie aérienne

La mise en compatibilité suite à déclaration de projet ne peut entraîner que des évolutions nécessaires au projet dont l'intérêt général a été montré.

2.1.1 Adaptation de la zone UL

La zone **UL** est destinée principalement aux activités de sports, de loisirs et d'accueil touristique. Il en existe deux sur le territoire, l'une correspondant à un espace de loisirs et l'autre correspondant à l'activité du centre équestre.

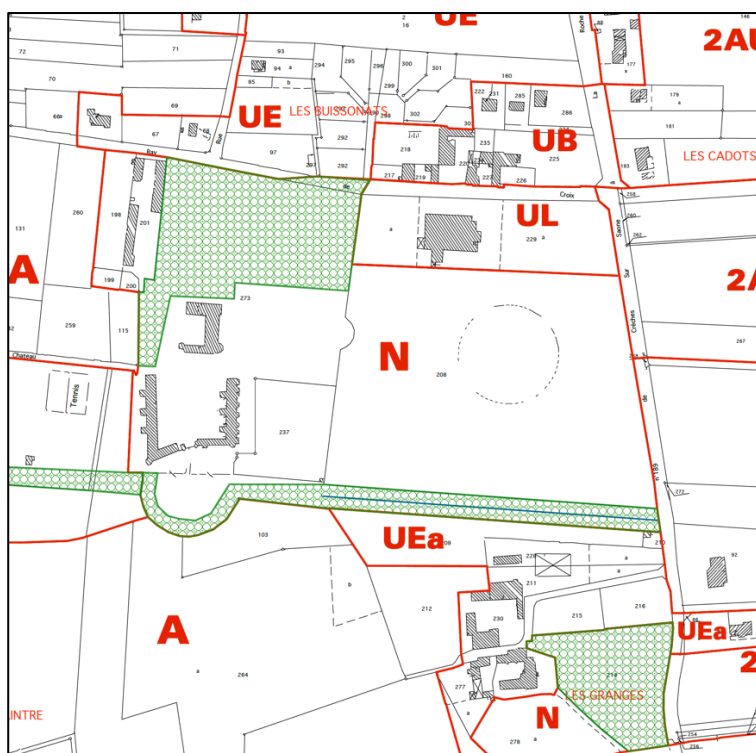


Photographies aériennes des deux zones UL

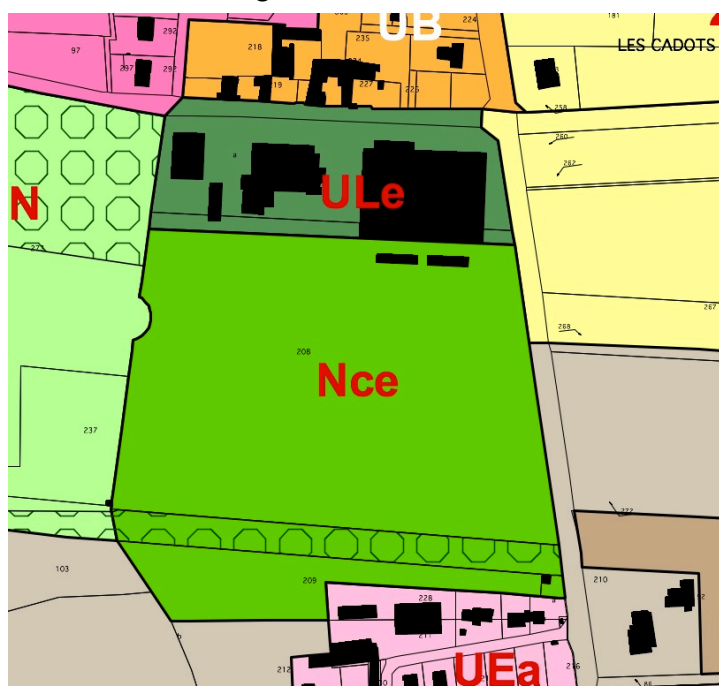
Seule la seconde zone **UL**, celle correspondant au centre équestre doit être modifiée pour répondre aux besoins du projet.

En effet, il s'agit de reprendre légèrement les contours de la zone **UL** afin qu'elle corresponde bien aux constructions déjà existantes sur le site tout en respectant la zone non aedificandi présente au Sud sur la zone **N**.

Le zonage actuel est le suivant :



Le zonage modifié est le suivant :



Afin de pouvoir inscrire des éléments règlementaires spécifiques en accord avec le projet, il est créé à cet endroit un secteur **ULe** de la zone **UL**.

2.1.2 Création de Secteurs de Taille et de capacité Limitée en zones A et N :

La destination de la zone **A** (agricole) :

« est une zone naturelle à maintenir en raison de la richesse de son sol, favorable à l'agriculture.
Elle comprend les terres agricoles cultivées ou non.

L'agriculture y est l'activité dominante. »

La zone **N** (Naturelle) :

« est une zone naturelle et forestière qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages et de leur intérêt écologique ».

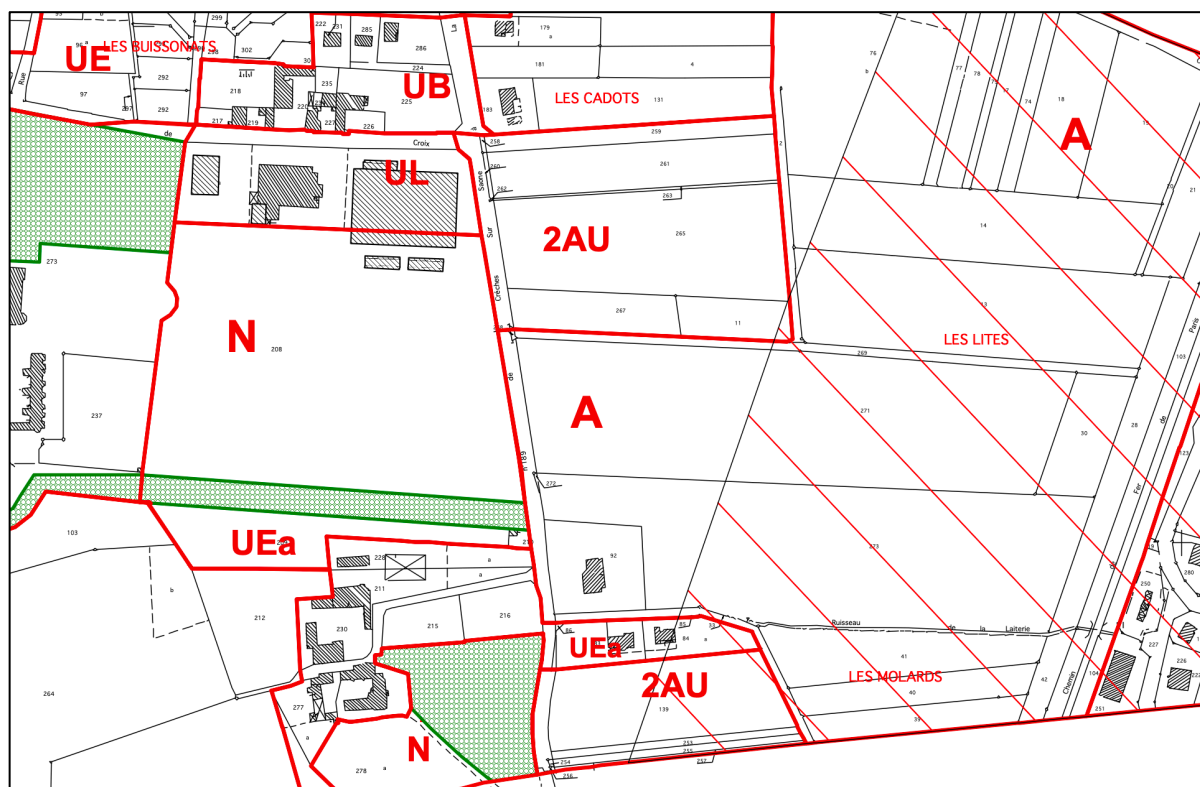
La vocation principale des zones agricoles et naturelles n'étant pas l'accueil d'activités liées au centre équestre, il est nécessaire de faire évoluer ces zones.

Toutefois, afin de ne pas contredire la vocation principale de ces zones, il est proposé de créer des Secteurs de Taille et de Capacité Limitée ou STECAL, qui comme leur nom l'indique ne permettent un développement que limité.

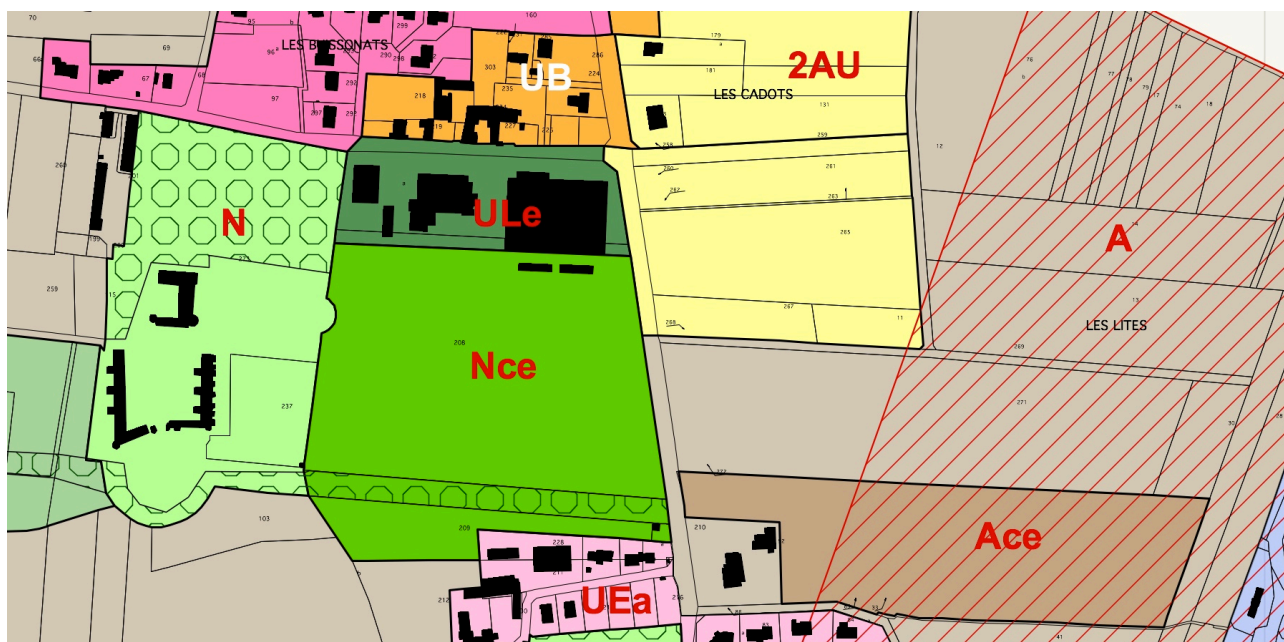
Il convient de créer deux STECAL dans les zones **N** et **A**, qu'on appelle **Nce** pour le secteur de la zone **N** et **Ace** pour le secteur de la zone **A**.

À l'intérieur de ces secteurs pourront être inscrites les prescriptions réglementaires visant à autoriser les constructions nécessaires au développement du centre équestre.

Le zonage actuel est le suivant :



Le zonage modifié est le suivant :



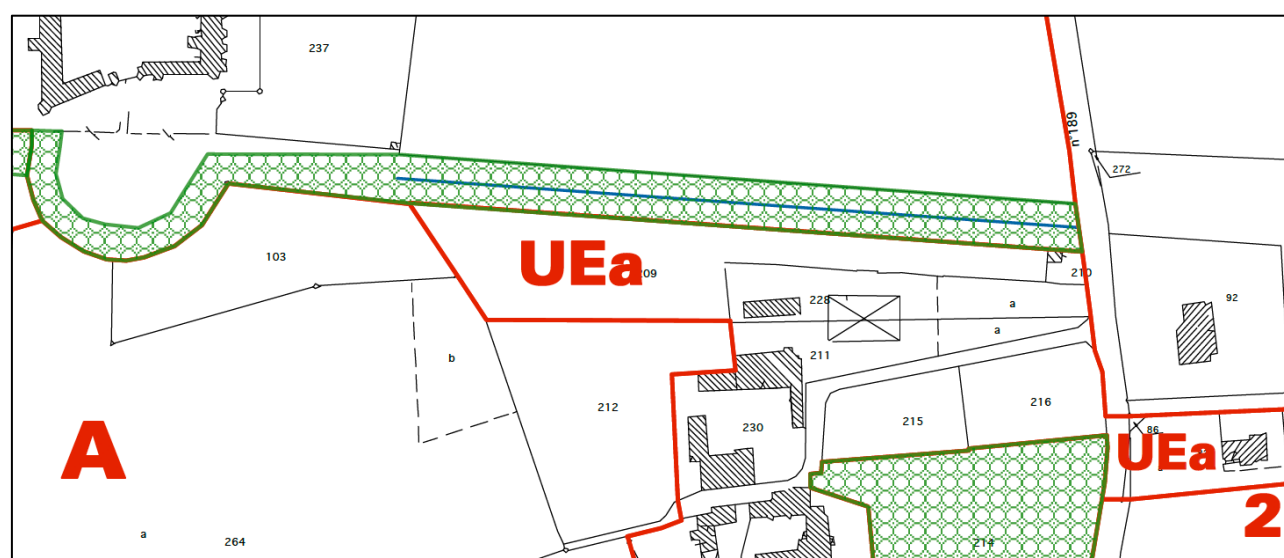
2.1.3 Évolution de la zone UEa

La zone **UE** correspond à une zone pavillonnaire de lotissement ou d'implantations récentes. Elle a donc un caractère résidentiel et dispose de capacités foncières pour le développement d'autres maisons.

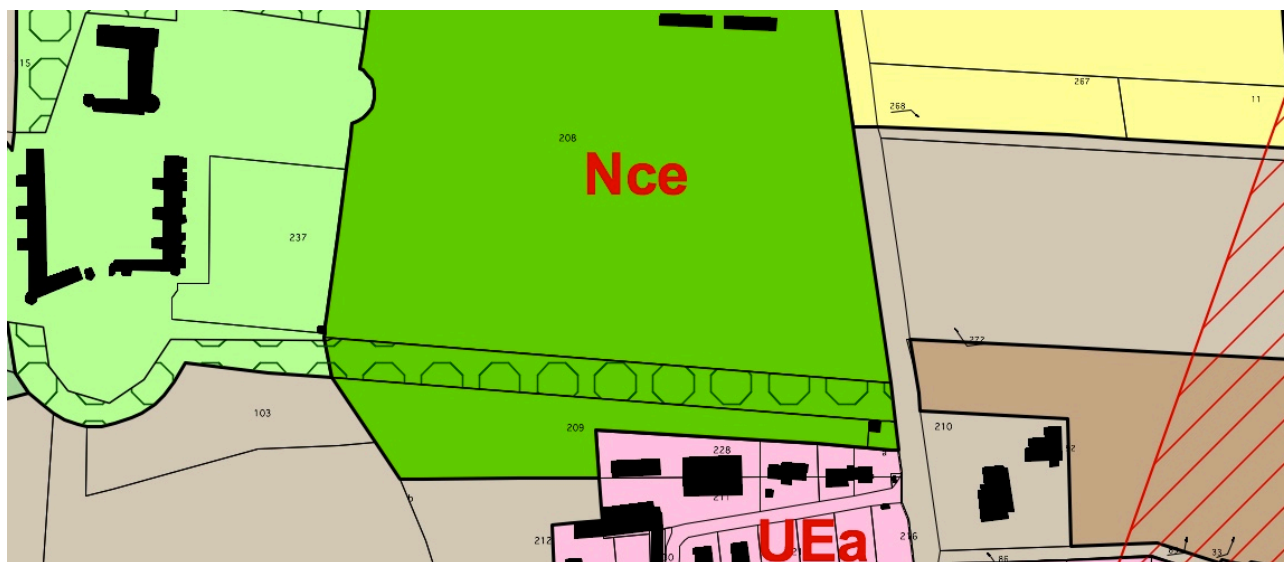
Le secteur **UEa** a la particularité d'imposer un recul des constructions de 35 mètres par rapport à l'allée du Château de Chaintré. Cette zone n'accepte pas les constructions agricoles, il est donc nécessaire de proposer une zone plus adaptée.

Elle propose toutefois une protection paysagère particulière qu'il convient de maintenir. C'est pourquoi la zone sera incluse dans le STECAL **Nce**. Un polygone d'implantation viendra figer la bande constructible pour les boxes au-delà des 35 mètres de l'axe de l'allée du château.

Le zonage actuel est le suivant :



Le zonage modifié est le suivant :



2.1.4 Évolution de la superficie des zones

Au niveau du PLU et de son zonage les évolutions prévues en terme de superficie des zones sont les suivantes :

- Adaptation des contours de la zone **UL** (d'une surface de 1,98 ha. elle est agrandie d'environ 0,3 ha.)
- Création d'un secteur **Nce** (6,54 ha.) à la place des zones **N** et **UEa**
- Création d'un secteur **Ace** (3,83 ha.) à la place de la zone **A**

L'évolution la plus importante est donc le déclassement de la prairie qui est actuellement en zone UEa (c'est à dire constructible pour de l'habitat) pour un classement en zone Nce puisque la volonté affirmée dans le projet est de lui conserver son statut de prairie, « parc à chevaux ».

En termes de surfaces des zones, le bilan est le suivant :

- Les zones **U** diminuent de 0,5 hectare
- Les zones **A** gardent la même superficie
- Les zones **N** augmentent de 0,5 hectare

Selon le tableau suivant :

	UL	UEa	A	Dont Ace	N	Dont Nce
PLU actuel	9,3 ha	3,4 ha	227,6 ha	0	26,6 ha	0
Modification	9,6 ha	2,6 ha	227,6 ha	6,5 ha	27,1 ha	3,8 ha

2.2. Le règlement

L'adaptation du règlement porte à la fois sur une adaptation liée à la création des trois secteurs spécifiques **ULe**, **Ace** et **Nce** et, par ailleurs, à des compléments autour de la question de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales. Pour cette deuxième partie il est prévu une nouvelle écriture de l'article 4 qui sera identique pour les trois secteurs.

2.1.5 Evolution des articles 4

Pour les trois zones, concernant **l'assainissement des eaux usées** l'article 4 est rédigé de la manière suivante :

2. Assainissement des eaux usées

- *Toute construction occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée à un dispositif d'assainissement individuel préconisé dans le schéma directeur d'assainissement. Il devra être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.*
- *Tout déversement d'eaux usées autre que domestiques dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartient les ouvrages qui seront empruntés par les eaux usées. L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.*

On ajoutera :

- De plus dans le secteur **ULe (Ace, Nce)** :

Les rejets d'eaux usées et effluents, autres que domestiques, dont le rejet dans la filière d'assainissement collectif ne serait pas accepté par la collectivité gestionnaire, devront être évacués selon les filières appropriées, en vigueur dans le département. Aucun rejet d'eaux usées ou effluent ne devra être fait directement dans le milieu.

Pour les trois zones, concernant **l'assainissement des eaux pluviales** l'article 4 est rédigé de la manière suivante :

3 - Assainissement des eaux pluviales et de ruissellement

- *Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux pluviales. Les eaux pluviales doivent être déversées vers le réseau collecteur s'il existe ou, à défaut, dirigées par des aménagements appropriés vers un déversoir. Dans tous les cas, les aménagements nécessaires sont à la charge du pétitionnaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.*
- *Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation du sol et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles. L'évacuation des eaux de ruissellement doit si nécessaire être assortie d'un pré-traitement.*

On ajoutera :

- De plus dans le secteur **ULe (Ace, Nce)** :

La transparence hydraulique de l'aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales doit être recherchée en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.).

L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines,

protection des captages d'eau potable...), à l'exception des dispositifs visant la rétention des pollutions.

L'évacuation des eaux de ruissellement doit si nécessaire être assortie d'un pré-traitement.

2.1.1 Adaptation de la zone UL

Le caractère de la zone **UL** est repris pour y intégrer la création du secteur **ULe** correspondant aux bâtiments actuels du centre équestre.

L'évolution est la suivante :

Caractère de la zone

La zone UL est destinée principalement aux activités de sports, de loisirs et d'accueil touristique.

Elle comprend un secteur **ULe** qui correspond à la partie bâtie du centre équestre et qui contient des prescriptions spécifiques liées aux besoins spécifiques de cet équipement sportif.

Des dispositions générales s'appliquent à l'ensemble du territoire de la commune, se reporter au TITRE I page 2.

✓ Évolutions de l'article 2

La zone **UL** est destinée principalement aux activités de sports, de loisirs et d'accueil touristique.

La vocation du centre équestre n'est pas actuellement clairement identifiée dans les occupations et utilisations du sol soumises à condition.

C'est pourquoi il est proposé de faire évoluer l'article 2 de la zone **UL** de la manière suivante :

« Article UL 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

- Les équipements d'infrastructures publics sportifs et de loisirs, et les constructions et ouvrages liés à ces équipements.

- Les centres équestres, ainsi que les bâtiments et installations associées (manège équestre, box à chevaux ...) à vocation d'élevage, d'activités sportives et/ou d'activités commerciales liées à ces activités, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques.

- Les aires de lavage d'engins agricoles (notamment viticoles) et les aires de stockage de produits phytosanitaires et d'effluents issus de la viticulture, à condition que ces installations soient rendues nécessaires pour la protection du milieu récepteur, et sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques.

- Les équipements de superstructures compatibles avec la destination générale de la zone.

- Dans le secteur **ULe**, Les exploitations agricoles, notamment celles réservées à l'activité du centre équestre sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques.

- Les installations et travaux divers suivants :

Aires de jeux, de détente, de sports ouvertes au public,

Aires de stationnement ouvertes au public,

Création de bassin de rétention d'eaux pluviales et de ruissellement.

- L'aménagement des constructions existantes sous réserve qu'il n'ait pas pour objet un changement de destination contraire au statut de la zone.
- Les reconstructions à l'identique après sinistre.
- L'extension des bâtiments existants.
- Les annexes et les locaux techniques liés aux constructions.
- Les ouvrages techniques d'intérêt collectif (réseaux d'énergie, téléphone public ...). »

Prise en compte d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Une partie de la zone UL est concernée par l'Orientation d'Aménagement de Programmation du centre Equi-Handi. Les occupations du sol et aménagements autorisés dans cette partie de la zone UL doivent être compatibles avec les principes de l'OAP

✓ Évolutions de l'article 7

L'article **UL 7** propose une implantation en retrait des limites séparatives d'au moins 4 mètres. Cette règle contraint de manière importante la zone **UL** dans laquelle se trouve le centre équestre. La superficie de la zone n'est en effet pas très importante.

C'est pourquoi il est proposé de faire évoluer l'article 7 de la zone **UL** de la manière suivante :

Le règlement actuel est le suivant :

« Article UL 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- Les constructions doivent s'implanter en retrait à au moins 4 mètres de la limite séparative.
- Toutefois, les constructions peuvent être admises en limite séparative dans les cas suivants :
 - Les constructions s'appuient sur des constructions préexistantes, elles-mêmes édifiées en limite séparative sur le tènement voisin.
 - Des constructions de volume et d'aspect homogène sont édifiées simultanément sur des tènements contigus.
 - Pour les constructions s'implantant à l'alignement des voies, sur une profondeur maximale de 15 mètres.
 - En cas de reconstruction à l'identique après sinistre.

Toutefois ces règles ne s'appliquent pas aux bâtiments et ouvrages techniques ».

On propose de le faire évoluer de la manière suivante :

« Article UL 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- Les constructions doivent s'implanter en retrait à au moins 4 mètres de la limite séparative.
- Toutefois, les constructions peuvent être admises en limite séparative dans les cas suivants :
 - Les constructions s'appuient sur des constructions préexistantes, elles-mêmes édifiées en limite séparative sur le tènement voisin.
 - Des constructions de volume et d'aspect homogène sont édifiées simultanément sur des tènements contigus.
 - Pour les constructions s'implantant à l'alignement des voies, sur une profondeur maximale de 15 mètres.
 - En cas de reconstruction à l'identique après sinistre.

Toutefois ces règles ne s'appliquent pas aux bâtiments et ouvrages techniques.

*Dans le secteur **ULe**, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives n'est pas réglementée ».*

✓ **Évolutions de l'article 8**

L'article **UL 8** propose une distance minimale à respecter entre deux constructions sur une même parcelle.

Cette règle a pour intérêt d'éviter de rapprocher de manière trop importante deux constructions sa fin de ne pas engendrer de nuisances visuelles, de diminuer l'ensoleillement d'une construction...

Cela ensemble important dans les zones de développement de l'habitat. Dans une zone destinée aux loisirs à l'instar de celle du centre du centre équestre, cela ne semble pas nécessaire et pourrait être trop limitant pour le développement des projets.

C'est pourquoi il est proposé de faire évoluer l'article 8 de la zone **UL** de la manière suivante :

Le règlement actuel est le suivant :

« Article UL 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

- La distance minimale à respecter entre 2 bâtiments non contigus est de 4 mètres.
- Toutefois, une distance inférieure à la norme qui est définie ci-dessus peut être admise :
 - Dans le cas d'une opération d'ensemble, à la condition qu'aucune pièce principale des constructions ne prenne jour sur les façades concernées.
 - Pour les constructions annexes d'une hauteur inférieure à 2,50 mètres. »

On propose de le faire évoluer de la manière suivante :

« Article UL 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

- La distance minimale à respecter entre 2 bâtiments non contigus est de 4 mètres.
- Toutefois, une distance inférieure à la norme qui est définie ci-dessus peut être admise :
 - Dans le cas d'une opération d'ensemble, à la condition qu'aucune pièce principale des constructions ne prenne jour sur les façades concernées.
 - Pour les constructions annexes d'une hauteur inférieure à 2,50 mètres. »

*Dans le secteur **ULe**, l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété n'est pas règlementée ».*

✓ Évolutions de l'article 12

L'article **UL** 12 propose une règle de calcul des stationnements en deux étapes. Il est question à la fois de répondre aux besoins de l'opération et de calculer ce besoin en fonction de l'usage du bâtiment et de sa superficie.

Il est notamment question de calculer le nombre de place en fonction du personnel et des visiteurs. Or, dans le cas du centre équestre, cela peut être amené à varier de manière importante suivant les événements. Lors d'un grand événement, de nombreuses places seront nécessaires alors qu'au quotidien c'est beaucoup moins important.

C'est pourquoi il est proposé de faire évoluer l'article 12 de la zone **UL** de la manière suivante :

Le règlement actuel est le suivant :

« Article UL 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

- Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.
- La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'une voiture particulière est de 25m² y compris les accès.
- Il est exigé au minimum sous réserve du respect des conditions prévues par les articles L.111-6-1, L.123-1-2 et L. 123-1-3 du Code de l'urbanisme :

Une aire de stationnement pour les bicyclettes, vélomoteurs, motocyclettes.

- pour les constructions à usage principal d'habitation :

- une place de stationnement pour 80m² de SHON, avec un minimum d'une place par logement ;

Ces normes ne s'appliquent pas aux extensions qui n'ont pas pour effet la création d'unités habitables nouvelles.

- pour les constructions et installations à usage d'équipement collectif, d'accueil du public ou de restauration :

- destinées à abriter du personnel : 1 place pour 2 employés,
 - appelées à recevoir du public : 1 place pour 20m² de SHON,
 - destinées à l'hébergement : 1 place par chambre,
 - destinées à la restauration : 1 place par 20m² de SHON (bars, salle de café, restaurant cumulés).
- pour les salles de spectacle et de réunions :
- 1 place de stationnement pour 2 spectateurs.

Modalités d'application :

- La règle applicable aux constructions ou aux établissements non prévus ci-dessus est celle prévue pour les cas auxquels ils sont le plus directement assimilables.
- En cas d'extension ne sont prises en compte que les surfaces nouvellement créées.
- En cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, sont admises les possibilités suivantes :
 - L'aménagement des places de stationnement non réalisées sur un autre terrain situé à moins de 100 mètres de l'opération. Le constructeur doit alors apporter la preuve qu'il réalise ou fait réaliser lesdites places dans les délais de mise en service des constructions.
 - L'achat par le constructeur dans un parc existant de places de stationnement,
 - Le versement de la participation prévue au deuxième alinéa de l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme qui dispense en tout ou partie d'aménager des places de stationnement ; le bénéfice des dispositions ci-dessus ne peut être acquis que si la collectivité a délibéré sur le montant de ladite participation. »

On propose de le faire évoluer de la manière suivante en ajoutant simplement:

« Article UL 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

(...)

Dans le secteur ULe

- Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.
- La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'une voiture particulière est de 25m² y compris les accès.
- Il est exigé une aire de stationnement pour les bicyclettes, vélomoteurs, motocyclettes. »

2.1.2 Adaptation de la zone A

✓ Évolutions du caractère de la zone

La zone **A** (agricole) est une zone naturelle à maintenir en raison de la richesse de son sol, favorable à l'agriculture.

Le projet prévoit la création d'un secteur **Ace** dans cette zone **A**, permettant d'encadrer de manière stricte le développement du projet afin d'en conserver la vocation principale.

Le règlement actuel est le suivant :

« **Caractère de la zone :**

La destination de la zone A est une zone naturelle à maintenir en raison de la richesse de son sol, favorable à l'agriculture.

Elle comprend les terres agricoles cultivées ou non.

L'agriculture y est l'activité dominante.

Des dispositions générales s'appliquent à l'ensemble du territoire de la commune, se reporter au TITRE I page 2 »

On propose de le faire évoluer de la manière suivante :

« **Caractère de la zone :**

La destination de la zone A est une zone naturelle à maintenir en raison de la richesse de son sol, favorable à l'agriculture.

Elle comprend les terres agricoles cultivées ou non.

L'agriculture y est l'activité dominante.

Elle comprend un secteur Ace dans lequel seules les constructions et aménagements liés et nécessaires aux activités du centre équestre sont autorisées, y compris les aires de stationnement de plus de cinquante places.

Des dispositions générales s'appliquent à l'ensemble du territoire de la commune, se reporter au TITRE I page 2. »

✓ Évolutions de l'article 2

Le secteur **Ace** et son développement seront encadrés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui limitera notamment la constructibilité dans le secteur.

C'est pourquoi, il est, nécessaire de préciser cela dans l'article A2.

Le règlement actuel est le suivant :

Article A2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- Les ouvrages et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- Les constructions nécessaires et liées à l'exploitation agricole, à savoir soit des constructions à usage agricole soit des logements pour l'exploitant et son personnel. Les constructions doivent trouver leur place dans les bâtiments existants du siège d'exploitation, ou à proximité de ces bâtiments et sur avis de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire.
- La reconstruction après sinistre sans création de logement supplémentaire.
- Les extensions limitées des bâtiments existants à usage d'habitation.
- Ces dispositions n'excluent pas la réalisation d'aménagements accessoires tels que les gîtes ruraux, un local sur le lieu d'exploitation pour permettre la vente de produits de la ferme dans la mesure où ces activités sont directement liées à l'exploitation agricole et en demeurent l'accessoire. Les affouillements et exhaussements du sol nécessaires aux activités admises dans la zone.
- Le camping à la ferme.
- Les annexes et les locaux techniques liés aux constructions, notamment les garages, abris de jardin ...
- Les ouvrages techniques d'intérêt collectif.

Il est complété par le paragraphe suivant :

« Dans le secteur Ace, les constructions et aménagements liés et nécessaires aux activités du centre équestre sont autorisés sous réserve d'être compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du centre Equi-Handi. ».

✓ **Évolutions de l'article 10**

L'article 10 encadre la hauteur maximale des constructions pour le bâtiment à destination d'habitation et leurs annexes.

Le secteur Ace, dans le respect des textes sur les STECAL doit ici règlementer la hauteur des constructions.

Toutefois, le secteur Ace correspond au secteur de stationnement à l'Ouest de la RD 189, éloigné du château et dans lequel les enjeux paysagers sont moindre. De plus il n'y est prévu que des bâtiments de type fonctionnel (hangar) identiques à ce qui est autorisé de manière générale dans la zone A... De ce fait, il n'apparaît pas forcément nécessaire de prévoir une règle différente de celle générale pour la zone A qui dit :

« Article N10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

- La hauteur maximum des constructions à destination d'habitation mesurée à partir du sol jusqu'au sommet du toit ne doit pas dépasser 9 mètres.
- La hauteur des autres constructions ne doit pas dépasser 12 mètres.
- Toutefois une hauteur différente peut être admise pour les éléments techniques de grande hauteur nécessaires à l'activité agricole.
- Il n'est pas fixé de hauteur maximale aux infrastructures techniques, et équipements de services d'intérêt collectif.

On propose de le compléter par le paragraphe suivant :

« Ces règles s'appliquent aussi au secteur Ace »

2.1.3 Adaptation de la zone N

✓ Évolutions du caractère de la zone

La zone **N** (Naturelle) « est une zone naturelle et forestière qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages et de leur intérêt écologique ».

Le projet prévoit la création d'un secteur **Nce** dans cette zone **N**, permettant d'encadrer de manière stricte le développement du projet afin d'en conserver la vocation principale.

Le règlement actuel est le suivant :

« **Caractère de la zone :**

La zone N est une zone naturelle et forestière qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages et de leur intérêt écologique.

Des dispositions générales s'appliquent à l'ensemble du territoire de la commune, se reporter au TITRE I page 2. »

On propose de le faire évoluer de la manière suivante :

« **Caractère de la zone :**

La zone N est une zone naturelle et forestière qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages et de leur intérêt écologique.

Elle comprend un secteur Nce dans lequel seules des constructions et aménagements liés et nécessaires aux activités du centre équestre sont autorisées.

Des dispositions générales s'appliquent à l'ensemble du territoire de la commune, se reporter au TITRE I page 2. »

✓ Évolutions de l'article 2

Le secteur **Nce** et son développement seront encadrés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui limitera notamment la constructibilité dans le secteur.

C'est pourquoi, il est, nécessaire de préciser cela dans l'article A2.

Le règlement actuel est le suivant :

Article N2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- L'aménagement des constructions d'habitations existantes dans le cadre de volumes initiaux sans création de logements supplémentaires.
- Les constructions et ouvrages liés à des équipements d'infrastructures.
- Les constructions et les équipements à usage d'activités liées à l'entretien et à la préservation du milieu naturel.
- Les bâtiments d'exploitation forestière.
- La reconstruction à l'identique après sinistre, sans création de nouveau logement.
- Les extensions limitées des bâtiments existants à usage d'habitation.
- Les infrastructures techniques et équipements des services d'intérêt collectif.

- Les annexes et les locaux techniques liés aux constructions.
- Les ouvrages techniques d'intérêt collectif.

Il est complété par le paragraphe suivant :

« Dans le secteur Nce, les constructions et aménagements liés et nécessaires aux activités du centre équestre sont autorisés sous réserve d'être compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du centre Equi-Handi. ».

✓ Évolutions de l'article 6

L'article **N6** impose actuellement un retrait des constructions avec un minimum de 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 89 afin de permettre à terme la réalisation d'une voie douce le long de la RD89. Ce retrait important n'est pas nécessaire au niveau du secteur **Nce**. En effet, le projet de voie douce s'est précisé et ne nécessite plus les mêmes emprises foncières.

C'est pourquoi il est proposé de faire évoluer l'article 6 de la zone **N** de la manière suivante :

Le règlement actuel est le suivant :

« Article N6 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

- Les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins :
 - 5 mètres par rapport à l'alignement des voies communales,
 - 15 mètres par rapport à l'axe des routes départementales,
 - 30 mètres par rapport à l'alignement des routes nationales,
 - 50 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A6.
- Toutefois, pour des raisons de sécurité, d'architecture et d'urbanisme, des implantations différentes pourront être autorisées ou prescrites.

Toutefois ces règles ne s'appliquent pas aux bâtiments et ouvrages techniques. »

On propose de le faire évoluer de la manière suivante :

« Article N6 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Dans la zone N, les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins :

- 5 mètres par rapport à l'alignement des voies communales,
- 15 mètres par rapport à l'axe des routes départementales,
- 30 mètres par rapport à l'alignement des routes nationales,
- 50 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A6.

Dans le secteur Nce,

Les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins :

- 10 mètres par rapport à l'axe des routes départementales

Dans l'ensemble de la zone, pour des raisons de sécurité, d'architecture et d'urbanisme, des implantations différentes pourront être autorisées ou prescrites. »

✓ Évolutions de l'article 7

L'article N 7 propose une implantation en retrait des limites séparatives d'au moins 4 mètres. Cette règle contraint de manière importante la zone dans laquelle se trouve le centre équestre. La superficie de la zone n'est en effet pas très importante.

C'est pourquoi il est proposé de faire évoluer l'article 7 de la zone N de la manière suivante :

Le règlement actuel est le suivant :

« Article N 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- Les constructions doivent s'implanter en retrait à au moins 4 mètres de la limite séparative.
- Toutefois, les constructions peuvent être admises en limite séparative dans les cas suivants :
 - Les constructions s'appuient sur des constructions préexistantes, elles-mêmes édifiées en limite séparative sur le tènement voisin.
 - Des constructions de volume et d'aspect homogène sont édifiées simultanément sur des tènements contigus.
 - Pour les constructions s'implantant à l'alignement des voies, sur une profondeur maximale de 15 mètres.
 - En cas de reconstruction à l'identique après sinistre.

Ces règles ne s'appliquent pas aux infrastructures techniques et équipements des services d'intérêt collectif, pour lesquels l'implantation est libre.

Toutefois ces règles ne s'appliquent pas aux bâtiments et ouvrages techniques ».

On propose de le compléter par le paragraphe suivant :

« Dans le secteur Nce, le retrait des constructions par rapport aux limites séparatives n'est pas réglementé. »

✓ Évolutions de l'article 10

L'article 10 encadre la hauteur maximale des constructions pour le bâtiment à destination d'habitation et leurs annexes.

Le secteur Nce a pour intérêt d'encadrer de manière assez stricte le développement des constructions dans le secteur.

C'est pourquoi il est nécessaire de proposer une réglementation de hauteur maximale pour les bâtiments qui s'implanteront dans ce secteur. Cette réglementation sera indiquée dans l'OAP spécifique selon les principes suivants :

- **Dans le secteur « carrière »** (secteur **Nce**, hors parc à chevaux),
La hauteur maximum des constructions sera de 6,00 mètres au faîtage, à l'exception du bâtiment « jury » qui se distinguera des autres à la fois par sa qualité architecturale (« type métal/béton/bois » mais avec une prédominance d'aspect bois) et sa hauteur puisque il pourra avoir deux étages avec une hauteur maximum à 8,50 m.
- **Dans le secteur « parc à chevaux »** (secteur **Nce**)
La hauteur maximum des constructions sera de 3 mètres de haut.

Le règlement actuel est le suivant :

« Article N10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximum des constructions à destination d'habitation mesurée à partir du sol jusqu'au sommet du bâtiment ne doit pas dépasser 9 mètres et 3,20 mètres pour les annexes (garages, abris à bois, ...) non composées avec le bâtiment principal.

- Toutefois une hauteur différente peut être admise pour les éléments techniques de grande hauteur nécessaires à l'activité agricole.

- Il n'est pas fixé de hauteur maximale aux infrastructures techniques, et équipements de services d'intérêt collectif. »

On propose de le compléter par le paragraphe suivant :

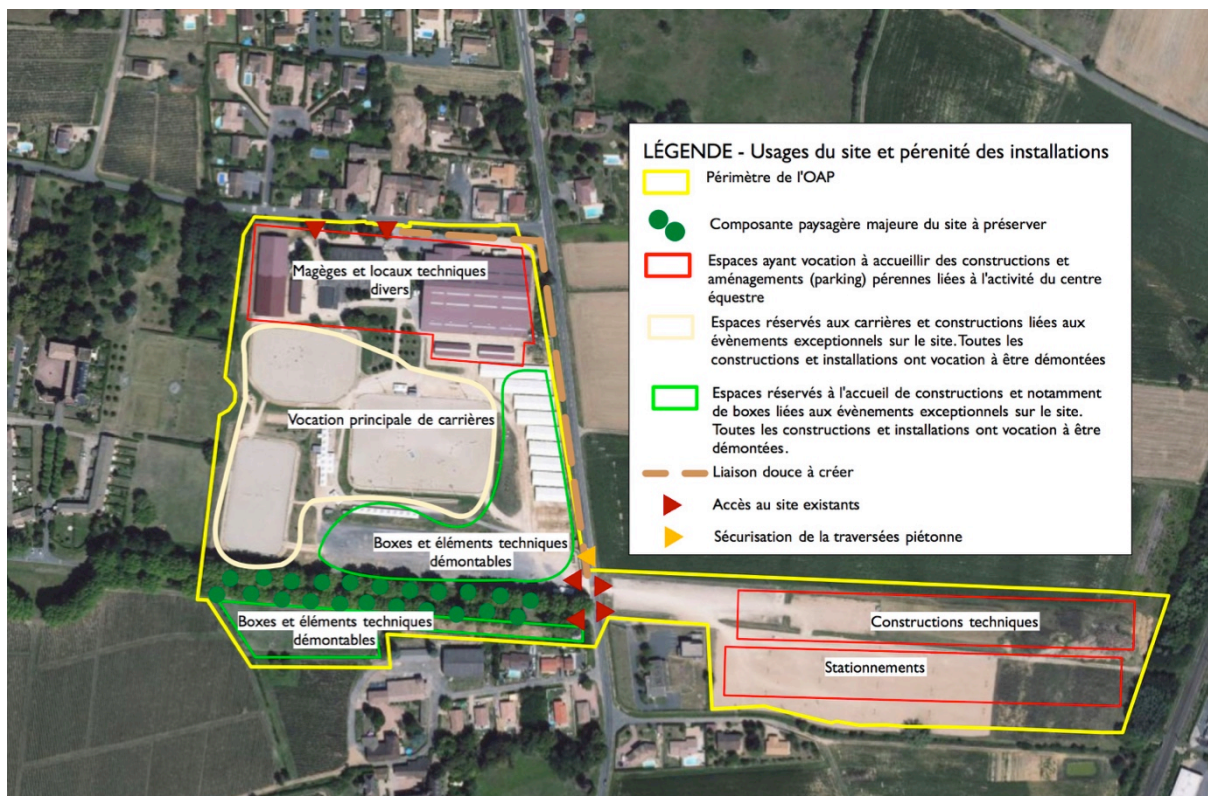
« Dans le secteur Nce, la hauteur des constructions est limitée selon les principes indiquées dans l'OAP spécifique au pôle Equi-Handi. »

2.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a pour objectif de présenter la philosophie générale du projet, son fonctionnement, les grands principes à respecter pour garantir une bonne intégration du projet dans le site.

L'OAP comprend une partie graphique et une partie écrite avec lesquels le projet devra être compatible.

2.1.4 Principes d'organisation générale et répartition des usages



Le projet d'aménagement devra respecter les principes d'implantations des constructions nécessaires à la requalification et au fonctionnement du pôle Equi-Handi en vue de l'accueil de grands événements sportifs comme les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

En particulier, l'OAP prévoit trois grands secteurs :

Deux secteurs ayant vocation à accueillir des constructions et aménagements pérennes :

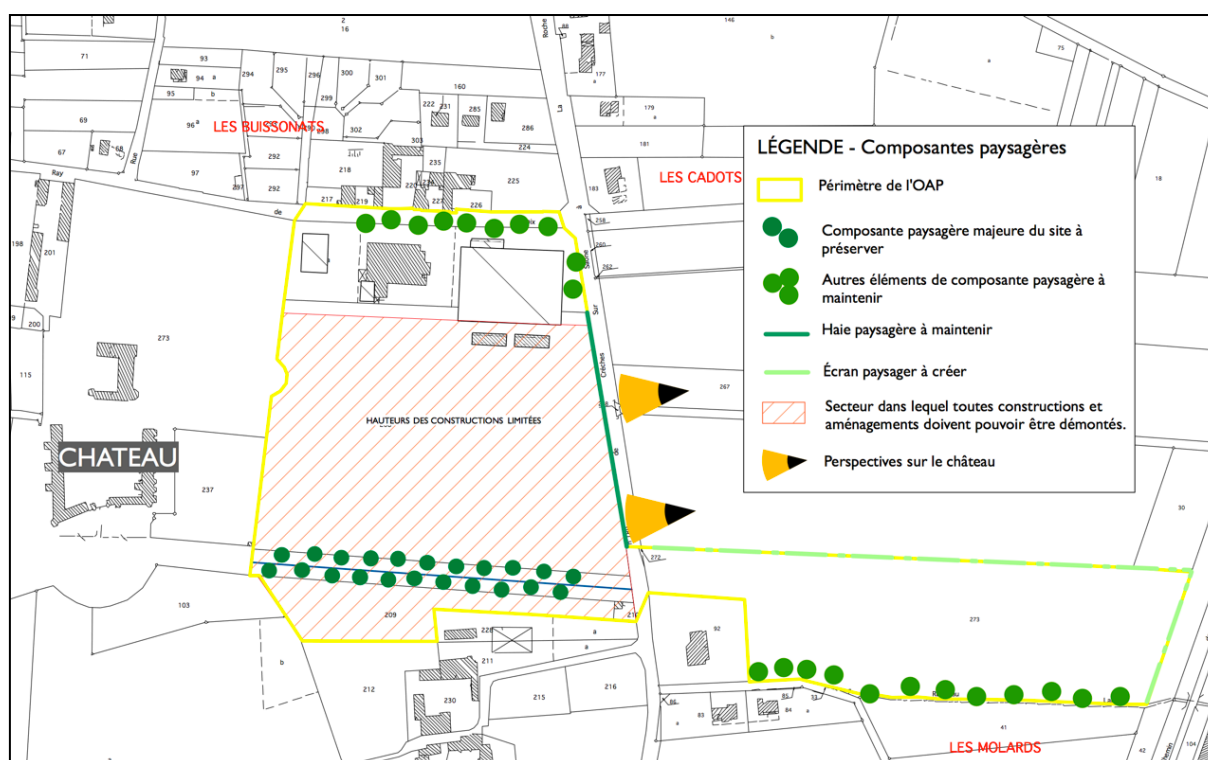
- Autour de l'entrée principale et des bâtiments existants,
- Autour des espaces de stationnements événementiel pour des constructions techniques

Trois secteurs ayant vocation à accueillir des constructions et aménagements démontables pour les événements sportifs :

- L'espace carrière pour les bâtiments d'accueil
- L'espace autour des carrières pour les boxes et éléments techniques
- Le parc à chevaux

Les grands principes d'usages et particulièrement les principes d'utilisation pérenne ou temporaire des espaces devront être respectés.

- Confortement des plantations le long du chemin du Roy de Croix au niveau de l'entrée principale,
- Confortement des plantations en limite Sud de l'espace de stationnement



C. Grands principes de composition architecturale

Dans le secteur Nord correspondant à la zone UL, l'enjeu architectural sera la composition des nouveaux bâtiments avec ceux existants et, en particulier, le manège olympique.

Dans le secteur « carrière » (secteur Nce, hors parc à chevaux), les constructions seront démontable. Deux aspects sont privilégiés : des boxes « métal/béton/bois » et des boxes « toile ». Le long de la RD 189 on privilégiera les boxes « métal/béton/bois ».

La hauteur maximum des constructions sera de 6,00 mètres au faîtage, à l'exception du bâtiment « jury » qui se distinguera des autres à la fois par sa qualité architecturale (« type métal/béton/bois » mais avec une prédominance d'aspect bois) et sa hauteur puisque il pourra avoir deux étages avec une hauteur maximum à 8,50 m.

Dans le secteur « parc à chevaux » (secteur Nce) l'aspect des constructions sera de type « abris de prairie » pour les chevaux. Il pourra s'agir de petites constructions en bois avec toiture métallique.

Elles seront le plus discrète possible et leur hauteur ne dépassera pas 3 mètres de haut.

Dans le secteur du stationnement (secteur Ace), les constructions présenteront un aspect d'architecture métallique ou un aspect « bardage bois ».

Les bâtiments seront divisés en chapelles juxtaposées pour limiter la hauteur de la toiture.

Les couleurs vives seront évitées de façon à ne pas particulièrement mettre en valeur des bâtiments dont l'objet est d'abord fonctionnel et qui devront être discrets autant que faire se peut.

L'ouvrage nécessaire à la mise en œuvre de la fumière devra lui aussi être d'une grande discrétion. Des éléments de végétalisation le long des murs en maçonnerie devrait permettre de le « faire oublier »

D. Grands principes au niveau environnementale

L'OAP est complétée sur les deux thèmes suivants:

- La limitation de l'imperméabilisation des sols,
- Le traitement des eaux pluviales.

3. CONCLUSION

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Chaintré comprend donc les éléments suivants :

- **1** - Le dossier de déclaration de projet servant d'additif au rapport de présentation
- **2** - L'extrait du plan de zonage modifié
- **3** – Le règlement modifié
- **4** – La nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation

Après l'enquête publique portant sur les pièces du présent dossier de déclaration de projet, ces éléments, éventuellement modifiés pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations liées à l'enquête publique, le conseil municipal de Chaintré pourra déclarer le projet, emportant ainsi la mise en compatibilité du PLU.

COMMUNE DE CHAINTRÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité



I.c Evaluation environnementale

Dossier pour approbation

PROCEDURE	DATE
PLU approuvé le	28/04/2005
Modification de droit commun N°1 approuvée le	28/02/2008
Modification de droit commun N°2 approuvée le	16/07/2010
Vu pour être annexé à notre délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2023,	Pour copie conforme,
Le Maire Jean-François COGNARD	Le

SOMMAIRE

1. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE..... 1**1.1. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 1**

1.1.1. LE PLU ET L'ENVIRONNEMENT 1

1.1.2. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UNE EXIGENCE REGLEMENTAIRE QUI FAIT PARTIE INTEGRANTE DU PROJET..... 2

1.1.3. UNE DEMARCHE AU SERVICE D'UN PROJET COHERENT ET DURABLE..... 2

2. PRESENTATION DU PROJET ET ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 3**2.1. PRESENTATION DU PROJET..... 3**

2.1.1. LOCALISATION DU PROJET 3

2.1.2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DU PROJET 5

2.1.3. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU..... 7

2.2. ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 8

2.2.1. LE SCOT MACONNAIS SUD BOURGOGNE..... 9

2.2.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE (SDAGE RM)..... 10

2.2.3. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)..... 12

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 14**3.1. LE MILIEU PHYSIQUE..... 14**

3.1.1. TOPOGRAPHIE..... 14

3.1.2. GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE 15

3.1.3. CLIMAT 15

3.1.4. SYNTHESE DES ENJEUX LIES AU MILIEU PHYSIQUE..... 16

3.2. LA RESSOURCE EN EAU 17

3.2.1. CADRE SUPRACOMMUNAL ET PROCEDURE 17

3.2.2. HYDROGEOLOGIE 17

3.2.1. HYDROGRAPHIE 18

3.2.2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE 19

3.2.3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF 20

3.2.4.	EAUX PLUVIALES	22
3.2.5.	ENJEUX RESSOURCE EN EAU	26
3.3.	BIODIVERSITE – TRAME VERTE ET BLEUE	26
3.3.1.	PATRIMOINE NATUREL	26
3.3.2.	LES TRAMES VERTES ET BLEUES.....	28
3.3.3.	ENJEUX MILIEU NATUREL, BIODIVERSITE ET PAYSAGE.....	32
3.5.	PAYSAGE	33
3.6.	RISQUES ET NUISANCES	34
3.6.1.	LES RISQUES NATURELS	34
3.6.2.	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	34
3.6.3.	LES NUISANCES ET POLLUTIONS.....	36
3.6.4.	ENJEUX RISQUES ET NUISANCES	38
3.7.	CLIMAT - ÉNERGIE.....	39
3.7.1.	LES EMISSIONS DE GES	39
3.7.2.	LA CONSOMMATION ENERGETIQUE.....	39
3.7.3.	LA PRODUCTION ENERGETIQUE.....	40
3.7.4.	ENJEUX AIR – ÉNERGIE	41
3.8.	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	42
3.8.1.	ENJEUX TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	42

4. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA DECLARATION DE PROJET ET PROPOSITON DE MESURE.... 43

4.1.	UTILISATION ECONOMIQUE DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	44
4.2.	PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET DE LA FONCTIONNALITE DES ECOSYSTEMES.....	48
4.4.	PROTECTION, RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES, DES PATRIMOINES BÂTIS ET CULTURELS	52
4.5.	PRESERVATION DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, RESPECT DU CYCLE DE L'EAU	54
4.6.	REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET DES EMISSIONS DE GES.....	60
4.7.	DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET COMPLEMENTAIRE DES DIVERS MODES DE TRANSPORTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS.....	61
4.8.	REDUCTION DES POLLUTIONS ET NUISANCES ET PROTECTION DES POPULATIONS ?	62
4.9.	PREVENTION ET REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET DE PROTECTION DE LA POPULATION VIS-À-VIS DE CES RISQUES	63
4.10.	CONCLUSION - SYNTHESE DES PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES ET NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT	64

5. DISPOSITIF DE SUIVI..... 67

6. METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION 68

6.1. PERIMETRE D'ETUDE :	68
6.2. AUTEUR DES ETUDES	68
6.3. METHODOLOGIE	68
6.3.1. DEMARCHE GENERALE :	68
6.3.2. ETABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC :	68
6.3.3. ANALYSE DU REGLEMENT ET DU ZONAGE, PROPOSITION DE MESURES	69

7. RESUME NON TECHNIQUE 70

7.1. PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION	71
7.2. ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	71
7.3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	71
7.4. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES	73
7.5. DISPOSITIF DE SUIVI	74

I. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport comporte l'évaluation environnementale de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaintré. Cette modification du PLU est nécessaire afin de permettre à la Ville de Mâcon, propriétaire de la zone du projet, de mettre aux normes les équipements du centre équestre qui a été désigné comme base arrière pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La commune de Chaintré fait partie de la CA Mâconnais-Beaujolais Agglomération. Cette dernière est intégrée au périmètre du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne, avec les trois Communautés de Communes du Clunisois, Mâconnais-Tournugeois, Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (également en cours d'élaboration). La commune de Chaintré est à proximité directe de Mâcon (moins de 8km à vol d'oiseau séparent les deux mairies), et à moins de 40 km de Bourg-en-Bresse.

I.1. Cadre réglementaire de l'évaluation environnementale

I.1.1. Le PLU et l'environnement

Le nouvel article R104-13 prévoit que les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale :

« lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, »

La mise en compatibilité du PLU a pour effet de :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La mise en compatibilité du PLU de Chaintré est donc soumise à une évaluation environnementale systématique.

Le dossier sera transmis à la MRAE qui aura 3 mois pour donner un avis et faire d'éventuelles recommandations sur le projet.

1.1.2. La démarche d'évaluation environnementale : une exigence réglementaire qui fait partie intégrante du projet

Conformément à l'article R 104-18 du code de l'environnement, le contenu de l'évaluation environnementale est le suivant :

1° **Une présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (soit le SCOT en vertu du dispositif introduit par la loi ALUR relatif au rapport de compatibilité par transitivité).

2° **Une analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° **Une analyse exposant** :

- a) les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement;
- b) les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

4° **L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° **La présentation des mesures** envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° **La définition des critères, indicateurs et modalités** retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° **Un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. En cas de modification ou de révision du document, le rapport est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

1.1.3. Une démarche au service d'un projet cohérent et durable

Au-delà des exigences réglementaires, les objectifs principaux d'une telle démarche sont :

- fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLU ;
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du PLU ;
- vérifier sa compatibilité et sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes ;
- évaluer, chemin faisant, les impacts potentiels du PLU sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer ;
- contribuer à la transparence des choix et la consultation du public ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du plan.

En ce sens, l'évaluation environnementale est une **démarche itérative** intégrée à chaque phase de l'élaboration du document d'urbanisme

2. PRESENTATION DU PROJET ET ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

2.1. Présentation du projet

2.1.1. Localisation du Projet

Le périmètre d'étude, d'une superficie d'environ 10,3 hectares (Géoportail), concerne le centre équestre de Mâcon situé sur la commune de Chaintré.

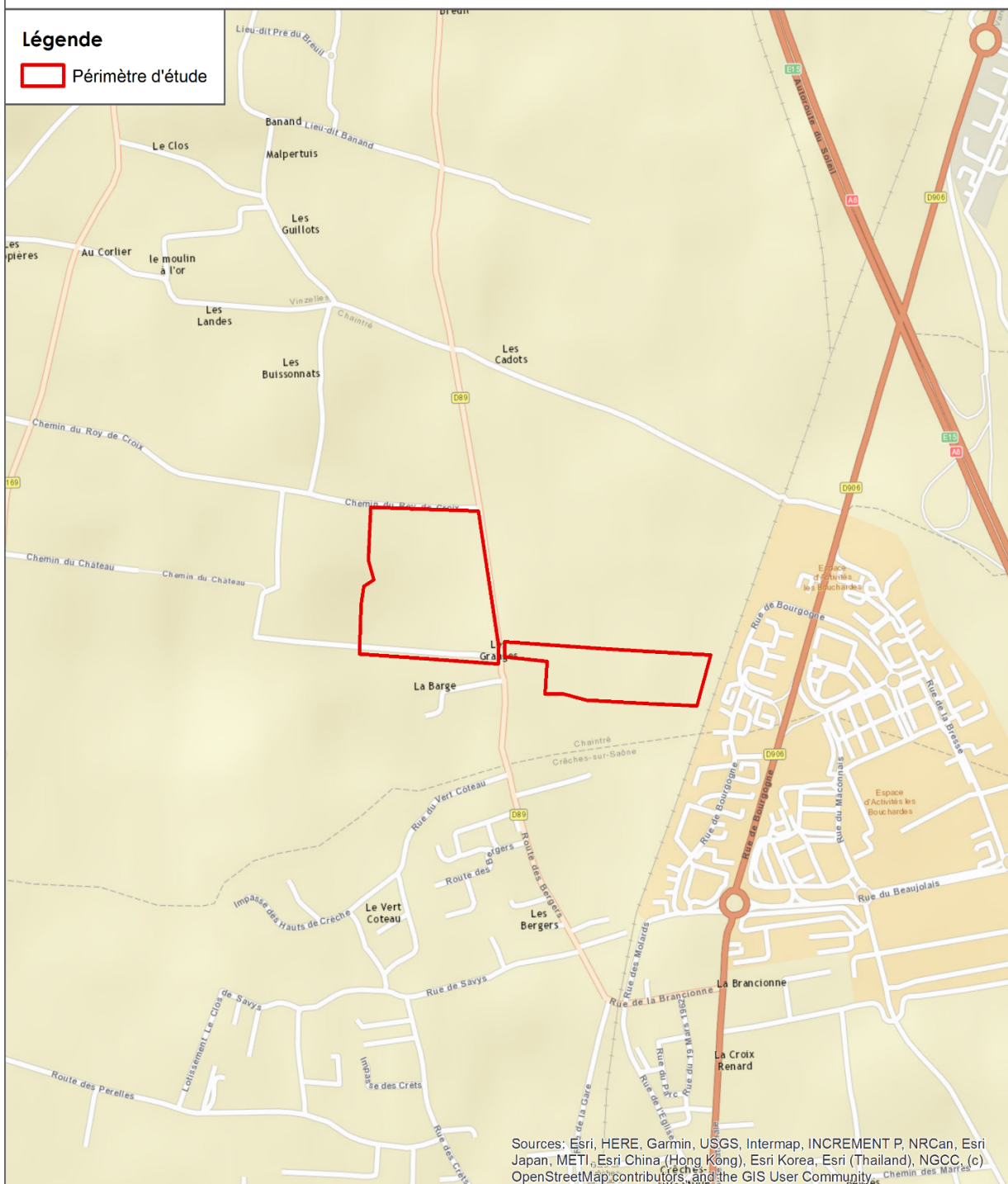
Le centre équestre est ainsi délimité par le domaine du château de Chaintré à l'ouest, la route D89 à l'est, le chemin du Roy de Croix au nord et la bande boisée du chemin du château au sud.

Le périmètre comprend des parcelles cadastrales classées en zones UL, UEa, A et N. Extrait du PLU de Chaintré :

- Zone UL « Zone destinée principalement aux activités de sports, de loisirs et d'accueil touristique ».
- Zone UE « Zone pavillonnaire de lotissements ou d'implantations spontanées récentes ».
- Zone N « Zone naturelle et forestière qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages et de leur intérêt écologique. Sont autorisés les constructions et ouvrages liés à des équipements d'infrastructures : les annexes et locaux techniques liés aux constructions... »
- Zone A « Zone naturelle à maintenir en raison de la richesse de son sol, favorable à l'agriculture. Elle comprend les terres agricoles cultivées ou non »

Le périmètre du projet n'est inclus dans aucune zone de protection naturelle. La zone la plus proche est le site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux, FR2612006 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » situé le long de la Saône sur les communes de Varennes-lès-Mâcon et Crêches-sur-Saône (à 1,25 km à vol d'oiseau).

Localisation du site d'étude



Source : Mosaïque Environnement
Fond : ©OpenStreetMap®

Date de réalisation : 13/01/2022

Echelle : 1/10 000

N 0125250 Mètres

Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Chaintré -
Déclaration de projet dans le cadre de l'aménagement du pôle hippique -
Chaintré (71)

MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

carte 1 : localisation du site

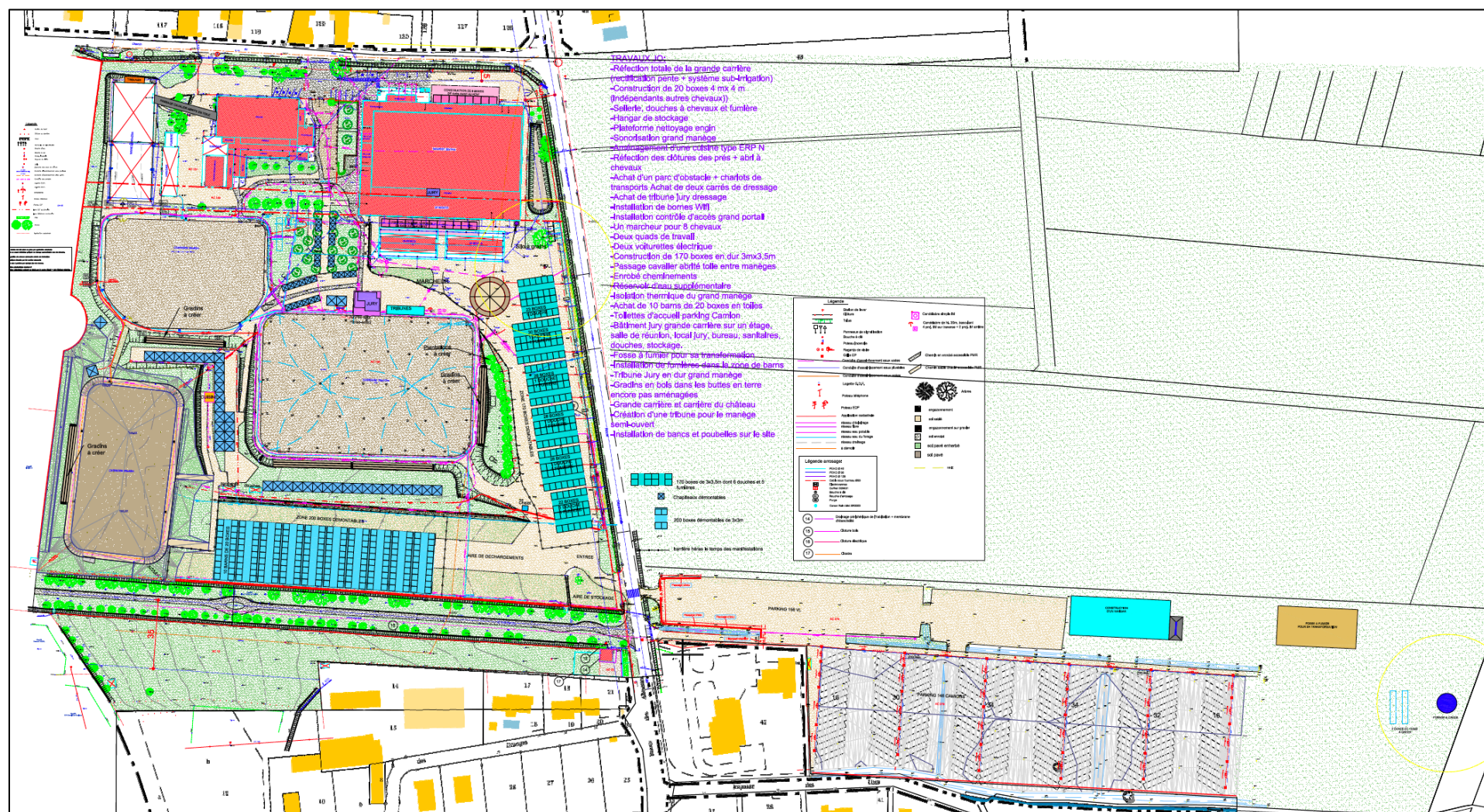
2.1.2. Le contexte et les objectifs du projet

Depuis plus d'une dizaine d'années, la Ville de Mâcon, propriétaire, a entrepris des aménagements de qualité sur le site avec l'objectif de moderniser, rénover et restructurer les équipements afin d'assurer la pérennité de son développement. Ces aménagements ont été réalisés en accord avec la copropriété du château de Chaintré afin que ceux-ci ne portent pas atteinte à la servitude non aedificandi dont la copropriété bénéficie depuis 1981. Depuis le 28 décembre 2018, date de la convention et de l'acte notarié, la Ville s'est engagée à entretenir le site et à réduire l'impact visuel des aménagements à réaliser.

En novembre 2019, le Comité National Olympique a retenu la Ville de Mâcon pour être une base arrière des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour 6 sports dont l'équitation.

Par conséquent, de nouveaux investissements sont nécessaires afin que les sites retenus répondent parfaitement au cahier des charges du Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et notamment pour le site de Chaintré :

- Aménagement de la grande carrière Olympique avec le système innovant de subirrigation. Ce procédé d'avenir permet, d'une part, une économie d'eau de 50 % par rapport à un système d'arrosage classique, et d'autre part, d'offrir un sol plus confortable et d'attirer une clientèle de cavaliers de haut niveau toujours plus exigeante, qui veut ce qui se fait de mieux pour les chevaux.
- La carrière du paddock recevra également les mêmes aménagements que la carrière Olympique (sol en subirrigation et même qualité de sable) afin que les chevaux s'échauffent sur un sol identique pour ne pas perturber la qualité de leurs appuis.
- Construction de chapiteaux démontables 4m x 4m avec locaux techniques (sellerie, stockage, cuisine, douches...). Il s'agit de box haut de gamme, qui seront indépendants des autres et permettront notamment d'accueillir une délégation internationale pour les Jeux Olympiques (besoin de 16 box de ce modèle).
- Construction de 10 bandes de 20 box démontables sur la partie Sud pour accueillir les chevaux.
- Construction d'environ 200 box démontables à l'Est, le long de la RD89.
- Construction d'une tribune jury en dur dans le grand manège olympique pour permettre d'installer les juges et entraîneurs dans les meilleures conditions (vue optimale, chauffage, informatisation des concours et des résultats).
- Installation d'une tribune jury dressage démontable dans le manège « du château ». Ce manège a la spécificité d'être aux dimensions pour les concours de dressage.
- Création de gradins démontables aux abords des carrières.
- Aménagement des espaces de stationnement et création d'un hangar, d'une fosse à fumier et de sanitaires à l'Est de la RD89.



carte 2 : Projet en phase Avant Projet Sommaire (APS) – Ville de Mâcon

En cas d'un changement de destination du site ou d'une vente de ce dernier, la Ville de Mâcon aura à sa charge la démolition des installations démontables ainsi que des fondations et dalles qui y sont annexées.

2.1.3. La mise en compatibilité du PLU

Pour permettre la réalisation du projet, les éléments suivants seront modifiés ou ajoutés au dossier de PLU :

a) Additif au rapport de présentation

Le présent dossier, constitué des parties 1, 2 et 3 de la déclaration de projet servira **d'additif au rapport de présentation** afin d'exposer à la fois le projet de développement du pôle hippique, les évolutions à apporter au PLU ainsi que l'évaluation environnementale de ce projet.

b) Plan de zonage

La mise en compatibilité du PLU portant sur les zones **UL, UEa, A et N**, dans le secteur délimité par le site du projet, il est décidé :

- de maintenir les zonages A et N et d'intégrer les éléments de projet par la mise en place de deux STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limitée) dans chacune des deux zones (Nce et Ace) qui permettront ainsi d'encadrer strictement par des polygones d'implantation les secteurs dédiés aux constructions ;
- de reprendre légèrement les contours de la zone UL afin qu'elle corresponde bien aux constructions déjà existantes sur le site et créer un secteur ULe correspondant à la partie du centre équestre où sont implantés les bâtiments existants ;
- de reclasser la zone UEa destinée au développement de l'habitat en STECAL de la zone N afin de lui permettre d'accueillir quelques box démontables ;

On note que cette zone UEa ne pouvait, en réalité, quasiment pas accueillir de construction d'habitation dans la mesure où une large partie de la parcelle est rendue inconstructible par le recul de 35 mètres imposé, par rapport à l'axe de l'allée du Château, pour en préserver la perspective paysagère.

c) Règlement

Le règlement des zones **A et N** sera adapté pour intégrer les règles spécifiques pour des nouveaux sous-secteurs créés.

Le règlement de la zone **UL** sera adapté dans le nouveau secteur **ULe** pour répondre aux besoins du projet.

Par ailleurs, seront modifiées les règles d'implantation par rapport à la route départementale dans les zones impactées (UL, Ace et Nce). Le recul de 15 mètres jusqu'alors imposé n'a plus d'intérêt aujourd'hui, il peut donc être réduit.

d) Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est créée. Elle permettra de développer la philosophie générale du projet, à savoir l'évolution temporaire d'un site de manière à saisir l'opportunité de l'accueil d'un événement international : les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Elle permettra **d'intégrer par ailleurs les principes de préservation et d'intégration paysagère en lien avec le site du château de Chaintré** et notamment, la remise en l'état du site après exploitation.

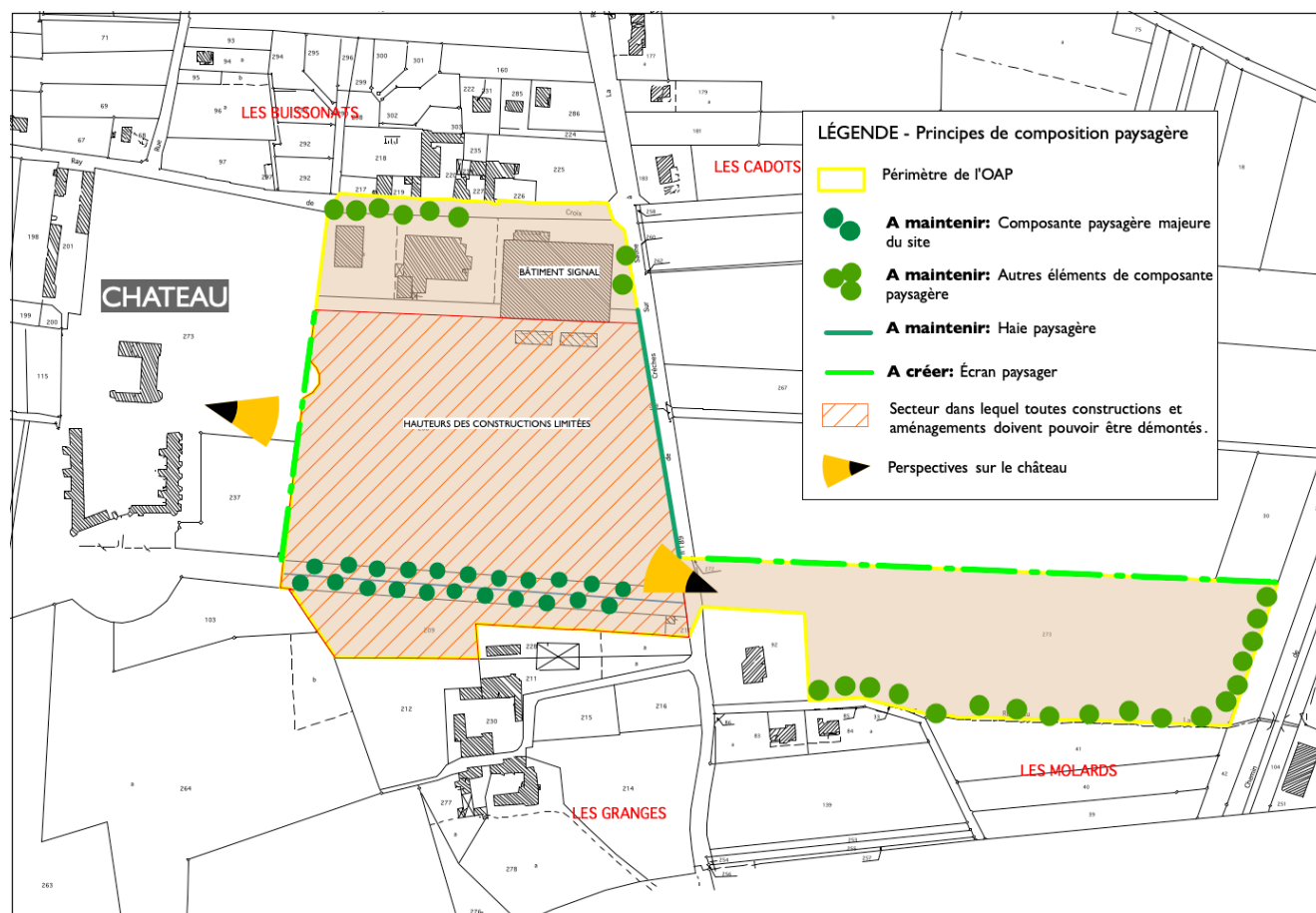


Figure 1 : Orientation d'Aménagement et de Programmation

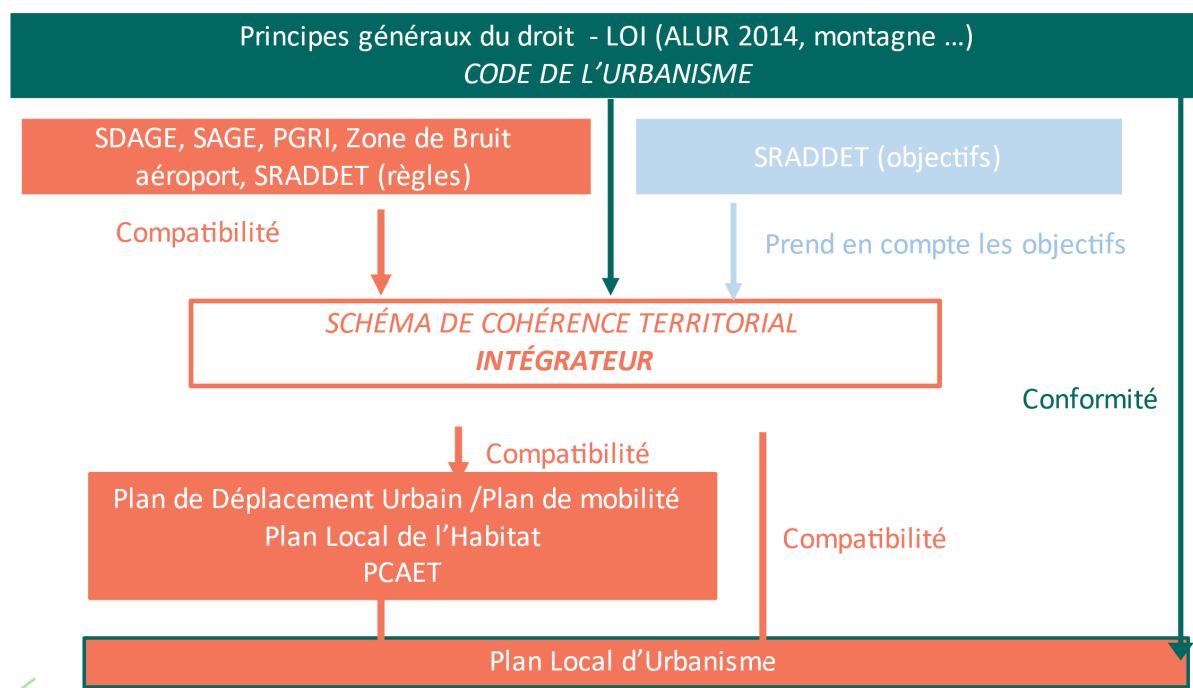
2.2. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

L'article R104-18 du code de l'urbanisme précise que l'évaluation environnementale comprend :
 « l'une *présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement* **avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte** »

Les articles L 131-4 et L131-5 précisent que les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

- les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.
- le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, l
- les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l' article L. 1214-30 du code des transports.



2.2.1. Le SCOT Maconnais sud Bourgogne

2.2.1.1. Présentation du SCoT

La commune de Chaintré fait partie de la Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération qui est intégrée au périmètre du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne, actuellement en cours d'élaboration et ce jusqu'à fin 2022 / début 2023. Toutefois, la présentation disponible sur le site de Mâconnais Sud-Bourgogne « Comment imagine-t-on le Mâconnais Sud Bourgogne » permet d'avoir un premier aperçu des axes et grandes orientations futurs du document (documents de travail du PADD de février 2022).

INTRODUCTION - POSITIONNEMENT REGIONAL.....	3	LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre	38
LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable	6	Ambition n°8 : Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	39
Ambition n°1 : Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire	7	Ambition n°9 : Créer un environnement sain et durable en lien avec la transition énergétique	42
Ambition n°2 : Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques.....	11	Ambition n°10 : Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants.....	46
Ambition n°3 : Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	17		
LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité	22		
Ambition n°4 : Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet : un atout pour la résilience du territoire et le bien-être de ses habitants	23		
Ambition n°5 : Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale	27		
Ambition n°6 : Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	30		
Ambition n°7 : Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses.....	34		

Figure 1 : extrait du projet de PADD du SCoT Maconnais-Beaujolais-Agglomération – février 2022

2.2.1.2. Articulation de la déclaration de projet avec le SCoT

Le projet d'aménagement du pôle hippique s'inscrit en cohérence avec les orientations développées dans le SCoT et notamment :

- Orientation 2-4 : Conforter les dynamiques touristiques en aménageant qualitativement les sites et en préservant les paysages
- Orientation 1-3 : Conforter les polarités et leurs fonctions pour répondre aux besoins des habitants et pour renforcer la proximité au sein des différents bassins de vie

Le confortement de cet équipement permet de répondre à l'ambition de développement de l'attractivité du territoire et d'offrir aux habitants des infrastructures sportives de qualité.

En l'absence de SCoT approuvé, il convient d'analyser l'articulation avec les documents de rang supérieur : pour ce projet nous retiendrons le SDAGE et le SDRADDET.

Le projet étant de superficie restreinte et hors zone inondable, aucun PCAET approuvé ne concerne le territoire.

2.2.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM)

2.2.2.1. Présentation du SDAGE RM

a) Résumé du plan

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- au bon état pour toutes les eaux ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- à la réduction progressive et à l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Le SDAGE définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin.

b) Périmètre

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée couvre l'ensemble du bassin-versant du Rhône

c) Période d'application

Adopté le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027

d) Orientations fondamentales

Le nouveau SDAGE RM 2022-2027 définit les orientations pour la période 2022-2027 :

- orientation 0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- orientation 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- orientation 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- orientation 3 : prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- orientation 4 : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- orientation 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- orientation 6 : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- orientation 7 : atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- orientation 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

2.2.2.2. Articulation de la déclaration de projet avec le SDAGE

Le projet s'inscrit dans un site déjà largement aménagé et ne concerne, par conséquent, aucun milieu aquatique ou zone humide.

En termes de gestion des eaux pluviales, il est prévu de reprendre le système actuel de rétention pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur le site. Le projet visera à la fois à résorber les dysfonctionnements actuels par temps de forte pluie et à prendre en compte les incidences des futurs aménagements.

En matière d'économie d'eau, des puits de forage ont d'ores et déjà été réalisés pour répondre aux besoins en eau non potable.

La mise en place d'un système de subirrigation sur les carrières permettra de réduire les besoins en eau et d'éviter les pertes liées à l'évaporation.

En matière de qualité de l'eau, la récupération de toutes les eaux usées générées par le site est prévue dans le projet.

2.2.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

2.2.3.1. Présentation du SRADDET

a) Résumé du plan

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ils sont le résultat de la fusion de plusieurs plans sectoriels et schémas régionaux préexistants : le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT).

Le SRADDET fixe des grandes priorités d'aménagement. Il présente une nature fortement stratégique, prospective et intégratrice des diverses politiques publiques qu'il aborde. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule des plans et programmes locaux de rang inférieur.

b) Périmètre

Les SRADDET sont définis à l'échelle de chaque région. Chaintré est concerné par celui de la Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.

c) Orientations fondamentales

Le SRADDET est construit autour de 3 grands axes transversaux, 8 orientations stratégiques et 33 objectifs thématiques.

- **Axe I : accompagner les transitions**

- Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
- Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
- Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

- Conforter le capital de santé environnementale
- **Axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région**
 - Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
 - Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités
- **Axe 3 : construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur**
 - Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
 - Optimiser les connexions nationales et internationales

2.2.3.2. Articulation de la déclaration de projet avec le SRADET

Le projet se développe au sein de l'emprise actuelle du pôle hippique. Il s'inscrit par conséquent en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière du SRADET. L'ensemble des constructions réalisées sont étudiées de manière à être réversibles et démontables, dans une perspective de pouvoir éventuellement restituer le site dans son état d'origine si l'activité équestre venait à disparaître.

Il prévoit également la requalification architecturale de certains équipements et l'amélioration de l'intégration paysagère, répondant aux objectifs de l'Axe I « accompagner les transitions ».

Le déploiement des énergies renouvelables reste toutefois à conforter.

Concernant la mobilité, l'amélioration de la desserte du site par les modes doux est prévue via la création d'une piste cyclable sécurisée le long de la RD.

Développé dans la perspective de l'accueil des JO, le projet contribuera également au bon fonctionnement du site avant et après cet événement et s'inscrit en cohérence avec les objectifs de l'Axe 2 « organiser la réciprocité pour faire de la diversité du territoire une force pour la région ».

Il contribue à l'axe 3 du SRADET « construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur » en favorisant la contribution du territoire à un événement de portée internationale.

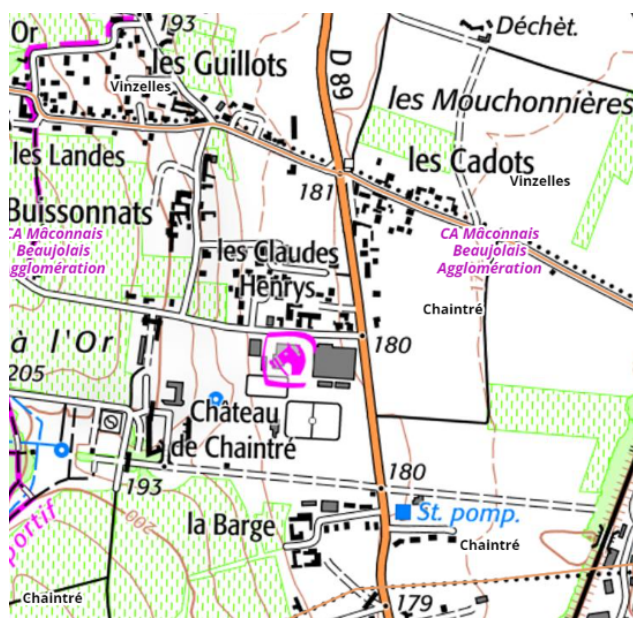
En conclusion : le projet d'aménagement du pôle hippique, objet de la déclaration emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chaintré, s'inscrit en cohérence avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Le milieu physique

3.1.1. Topographie

La zone d'étude du projet se situe à environ 185 m d'altitude et se situe à l'interface du Val de Saône et de l'amorce des monts du Mâconnais. La topographie du pôle hippique est relativement plane du fait des divers aménagements réalisés mais le site présente globalement une inclinaison ouest-est en direction de la Saône.



carte 3 : Contexte topographique - extrait de la carte IGN du site (source : Géoportail)

De ce fait, le château de Chaintré domine le site d'une dizaine de mètres.

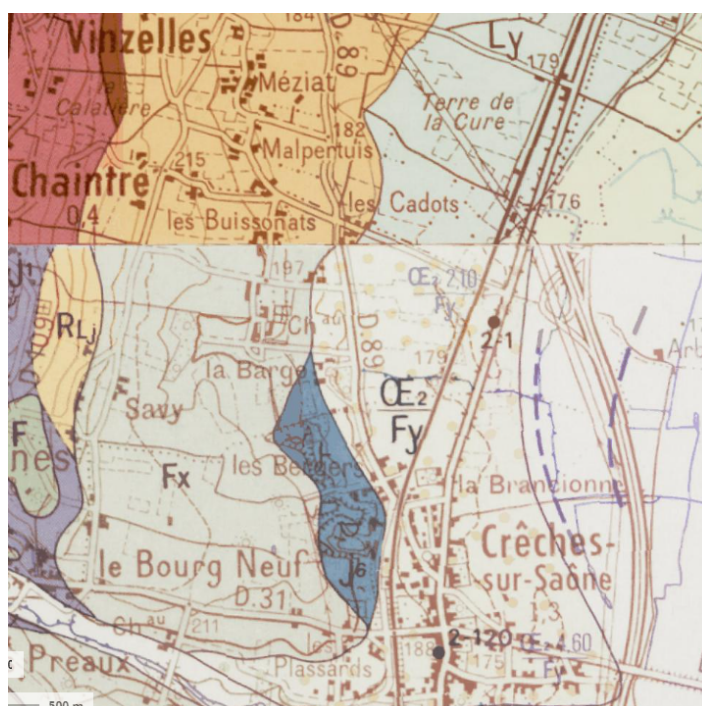


Photo 1 : perspective sur le Château de Chaintré

3.1.2. Géologie et hydrogéologie

A l'image de la topographie, le site du projet est à cheval sur deux formations géologiques marquant la limite entre l'unité du Val de Saône et les Monts du Mâconnais. Des alluvions de la moyenne terrasse composés de sables, graviers et galet sur la moitié ouest (Fx) et des formations résiduelles et colluviales composées de limons et loess légèrement sableux sur la basse terrasse à l'ouest (OE₂/Fy). Ces formations recouvrent les terrains sédimentaires spécifiques des Monts du Mâconnais qui affleurent au Sud du site vers le Château de la Barge (J6). Il s'agit de calcaires et Marnes de l'Oxfordien supérieur.

Ce contexte d'interface peut être favorable à la présence de sources. Les aménagements successifs du site ont largement perturbé les écoulements naturels mais de telles sources semblent encore présentes au niveau du jardin du château et étaient connues avant les extensions des équipements (source : carte IGN et Ville de Mâcon) ce qui pourrait accroître les problématiques de gestion des eaux par temps de pluie. Les tests de perméabilité menés dans le cadre de l'établissement du zonage d'assainissement ont montré globalement une faible perméabilité des terrains.



carte 4 : Carte de la géologie (Source : InfoTerre – BRGM)

3.1.3. Climat

Le climat dans le département de la Saône et Loire est un climat océanique, c'est-à-dire tempéré mais avec des influences continentales. Les hivers sont froids et les étés connaissent de fortes chaleurs. Les données suivantes proviennent de la station météorologique la plus proche, celle de Fuissé, à environ 2,5 km à vol d'oiseau au nord-ouest (Infoclimat, observations pour la période 1981-2010).

La température moyenne annuelle à Fuissé est de 12°C, avec des moyennes mensuelles allant de 2,9°C pour le mois de janvier à 21,6°C pour le mois de juillet.

Les précipitations annuelles moyennes à Fuissé sont de l'ordre de 817mm, ce qui est proche de la moyenne nationale. Il est recensé en moyenne 109,4 jours de pluie dans l'année dont 25,7 jours

pour lesquels les précipitations sont supérieures à 10mm. La saison pluvieuse se situe principalement sur les mois d'Automne (Septembre, Octobre et Novembre), ce qui n'exclut pas de forts épisodes de précipitation principalement en début d'été et pouvant générer des phénomènes de ruissellement et coulée de boue (source : arrêtés de catastrophe naturelle – géorisque.fr).

Le nombre de jours de brouillard s'élève à 48,3 par an sur la période étudiée. Ce chiffre est supérieur à la moyenne nationale qui est de 40 jours par an. Cela s'explique en partie par la proximité de la Saône qui provoque des brouillards d'évaporation. Le nombre de jours avec orage est également supérieur à la moyenne nationale (28,5 jours pour Mâcon contre 22 jours pour la moyenne nationale). Enfin, le nombre de jours de neige est de 19,6 jours, chiffre supérieur à la moyenne nationale (14 jours de neige en moyenne au niveau national).

La majeure partie des vents provient du nord, nord-ouest et sud. L'orientation des vents est calquée sur l'axe nord-sud de la vallée de la Saône et de la vallée du Rhône. Le vent souffle en moyenne dans cette dernière à 2,7 m/s (calcul sur 10 minutes). Par rapport à d'autres territoires, ce résultat n'est pas très élevé. En comparaison, la vitesse moyenne du vent dans l'agglomération lyonnaise est de 3,1 m/s.

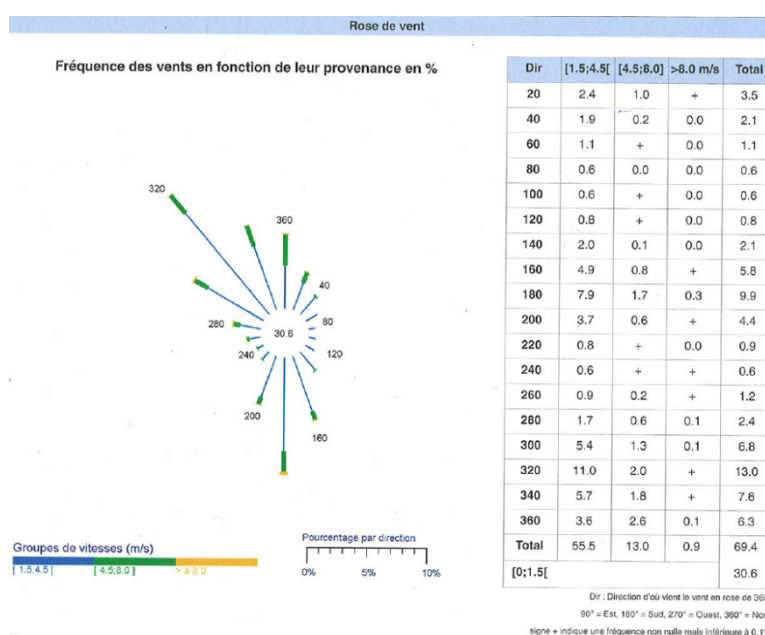


Figure 2 : Rose des vents (Source : normales climatiques 1971 – 2000, Météo France)

3.1.4. Synthèse des enjeux liés au milieu physique

Atouts :

Un site avec une topographie en pente douce présentant des atouts pour l'aménagement du site : une mise en valeur du Château de Chaintré qui domine largement les équipements, la gestion des eaux pluviales

Contexte climatique proche de la moyenne nationale et vents modérés.

Faiblesses :

Des terrains faiblement perméables.

Importance des brouillards

Sensibilité du site aux épisodes de forte pluie.

Enjeux :

Intégration paysagère et architecturale des équipements en lien avec les co-visibilités par rapport au château.

Gestion des eaux pluviales

Prise en compte de la topographie dans l'aménagement

3.2. La ressource en eau

3.2.1. Cadre supracommunal et procédure

- La commune de Chaintré appartient au périmètre du **SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027** du bassin Rhône-Méditerranée qui met en œuvre la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, l'unité de travail utilisée est la masse d'eau. La commune est également concernée par un **contrat de milieu en cours**, - **Saône, corridor alluvial et territoires associés** (*effectif sur la période 2016-2021, suite à la signature d'un avenant en novembre 2020*) et un ancien - Rivières du Beaujolais (*achevé, effectif sur la période 2012-2017*).

3.2.2. Hydrogéologie

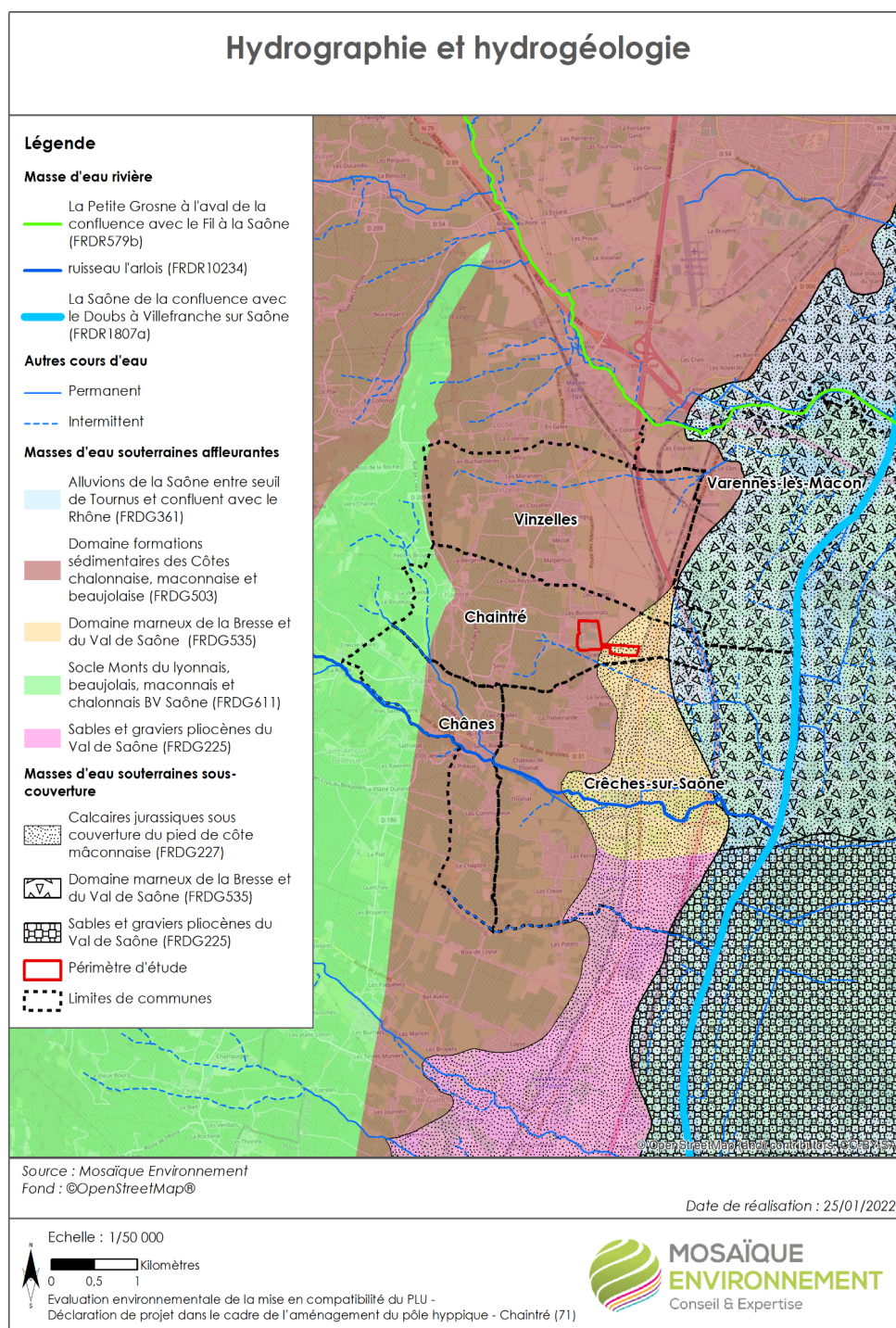
La commune de Chaintré est concernée par 5 masses d'eau souterraines :

- « **Calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte Mâconnaise** » (**FR_DG_227**). Selon l'état des lieux 2019 du SDAGE RM, cette masse d'eau n'a pas de trace de pollution et les objectifs, tant sur le volet quantitatif que qualitatif, devraient être atteints pour 2021 et 2027.
- « **Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône** » (**FR_DG_535**). Toujours selon l'état des lieux 2019 du SDAGE RM, des traces de pesticides ont été relevées pour cette masse d'eau au niveau de la commune de Magny-les-Aubigny.
- « **Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, mâconnaise et beaujolaise** » (**FR_DG_503**). L'état des lieux a révélé des traces de pesticides pour cette masse d'eau au niveau des communes de Chagny et Chessy. Le risque de non atteinte des objectifs en 2027 est présent pour les deux volets quantitatif et qualitatif. Seul l'objectif quantitatif pour 2021 devrait être atteint.
- « **Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône** » (**FR_DG_611**). Malgré la présence de pesticides détectés pour cette masse d'eau au niveau de la commune de Joux, l'état des lieux renseigne qu'il n'y a pas de risque de non atteinte des objectifs, quantitatif et qualitatif, pour 2021 et 2027.
- « **Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône** » (**FR_DG_361**). Comme pour la plupart des masses d'eau précédentes, des traces de pesticides ont été détectées pour cette masse d'eau, au niveau des communes de Massieux, Villefranche-sur-Saône, Ambérieux, Quincieux. L'état des lieux révèle par ailleurs une dégradation de son état, passant de bon à mauvais entre 2015 et 2019. C'est l'apparition de métolachlor ESA au-delà du seuil réglementaire de 0,1 µg/m³ qui entraîne la dégradation de

son état. Le risque de non atteinte des objectifs en 2027 est donc présent pour le volet qualitatif, mais également quantitatif. Seul l'objectif quantitatif de 2021 devrait être atteint.

La zone du projet est à cheval sur les masses d'eau FRDG503, FRDG535 et FRDG227. La commune de Chaintré ne compte aucun captage d'alimentation en eau potable sur son territoire.

3.2.1. Hydrographie



Carte 5 : Hydrographie et hydrogéologie

La commune est concernée par deux masses principales d'eau superficielles :

- « **La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche-sur-Saône** » (**FRDR 1807a**). Le cours d'eau présente un risque de non atteinte des objectifs pour 2021 et 2027 sur les volets écologique et chimique.
- « **le ruisseau l'Arlois** » (**FRDR 10234**). Le cours d'eau présente un bon état chimique et son objectif d'atteinte du bon état est maintenu à l'échéance 2027. En revanche, sur le plan écologique, le ruisseau présente un risque de non atteinte des objectifs pour 2021 et 2027.

D'un point de vue hydrographique, la commune est concernée, à l'Ouest, par le Gointrond, ruisseau affluent de l'Arlois. Le Gointrond prend sa source sur la commune de Fuissé, au lieu-dit « Les Bruyères », et conflue avec le ruisseau de l'Arlois sur la commune de Chânes.

Le site du pôle hippique n'est concerné directement par aucun cours d'eau. Néanmoins il est entouré d'un réseau de fossés et un ruisseau borde la zone de parking. Bien qu'il n'apparaisse pas sur les cartographies et base de données sur l'hydrographique, ce ruisseau est classé comme cours d'eau permanent (source : MBA).



carte 6 : localisation du cours d'eau en bordure du parking

3.2.2. Alimentation en eau potable

a) Organisation du service

MBA (Maconnais-Beaujolais Agglomération) dispose de la compétence eau potable depuis janvier 2020.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Petite Grosne regroupe 18 communes : BERZE LA VILLE, BUSSIERES, CENVES, CHAINTRE, CHASSELAS, DAVAYE, FUISSE, LA ROCHE-VINEUSE, LEYNES, MACON - LOCHE, MILLY LAMARTINE, PIERRECLOS, PRISSE, SERRIERES, SOLUTRE-POUILLY, VARENNES-LES-MACON, VERGISSON et VINZELLES.

Le service est exploité en régie intéressée. Le délégataire est la Société SUEZ.

b) Ressource en eau

La majorité des apports en eau est assurée par les importations depuis le Syndicat d'adduction d'eau (S.A.E.) de SAONE-GROSNE dont les installations de production sont situées à CRECHES-SUR-SAONE au hameau de la Barge. Le volume global importé se décompose en 1 506 115 m³ pour le haut service en direction du réservoir de Prissé Saint-Claude et de 433 314 m³ pour le bas service en direction de Vinzelles.

c) Consommation :

La commune de Chaintré comptait en 2019, 301 abonnés sur les 6001 que comptait le syndicat soit 5% des abonnés.

Au 1er janvier 2020, la population totale des communes du syndicat s'élève à 11 570 habitants.

La consommation moyenne par abonné, gros consommateurs compris, est de 122,6 m³ en 2019 contre 123,4 m³ en 2018.

Le centre équestre n'est pas comptabilisé parmi les gros abonnés. Le forage créé en aval du parking permet en effet de pourvoir aux besoins en eau pour les chevaux et le nettoyage.

Même en période de forte fréquentation (manifestation), l'accroissement de la consommation eau du pôle hippique n'est pas significatif à l'échelle du Syndicat. Les pics de fréquentation pour les grosses manifestations sont de l'ordre de 1500 à 2000 personnes soit 12% de la population du Syndicat mais le public est accueilli sur de courtes périodes.

d) Réseaux

Le centre équestre est desservi par le réseau d'AEP (cf. carte ci-après), au sud du site le long de la RD.

3.2.3. Assainissement collectif

a) Organisation du service

Le pôle hippique est raccordé à l'assainissement collectif.

La compétence assainissement collectif est exercée sur la commune de Chaintré par MBA (Maconnais-Beaujolais Agglomération) via une délégation de service public à SUEZ.

b) Equipement

L'assainissement collectif est assuré par la station de traitement de Crêches-sur-Saône qui dispose d'une capacité nominale de 19200 EH (Equivalent Habitant). Elle assure l'assainissement pour plusieurs communes : Crêches-sur-Saône, Chânes, Chaintré et Vinzelles.

La charge maximale évaluée en entrée Est de la station est de 7807 EH (source : Eau France). Elle dispose par conséquent d'une capacité résiduelle importante qui permettra de répondre aux besoins d'assainissement du projet même en période de forte fréquentation.

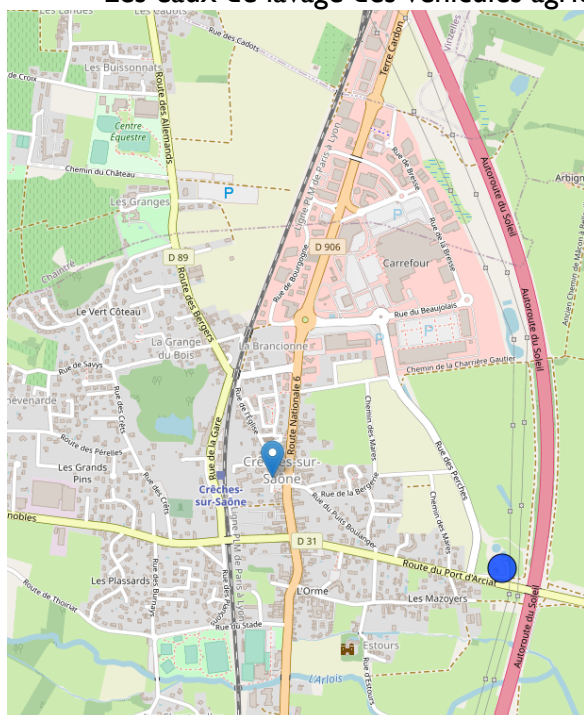
La station est conforme en équipement et en performance.

c) Eaux usées :

Le pôle hippique génère plusieurs types d'effluents :

- Des effluents domestiques qui sont traités via l'assainissement collectif
- Des effluents issus du stockage des fumiers – ils ne font aujourd'hui l'objet d'aucune gestion particulière ;

- Les eaux de lavage des véhicules agricoles et servant au transport des chevaux



Données Clés

Station de CRECHES SUR SAONE

Charge maximale en entrée :

7 807 EH

Capacité nominale : 19 200 EH

Débit arrivant à la station

Valeur moyenne : 1 176 m³/j

Percentile95 : 2 959 m³/j

Débit de référence retenu :

2 959 m³/j

Production de boues : 179 TMS/an

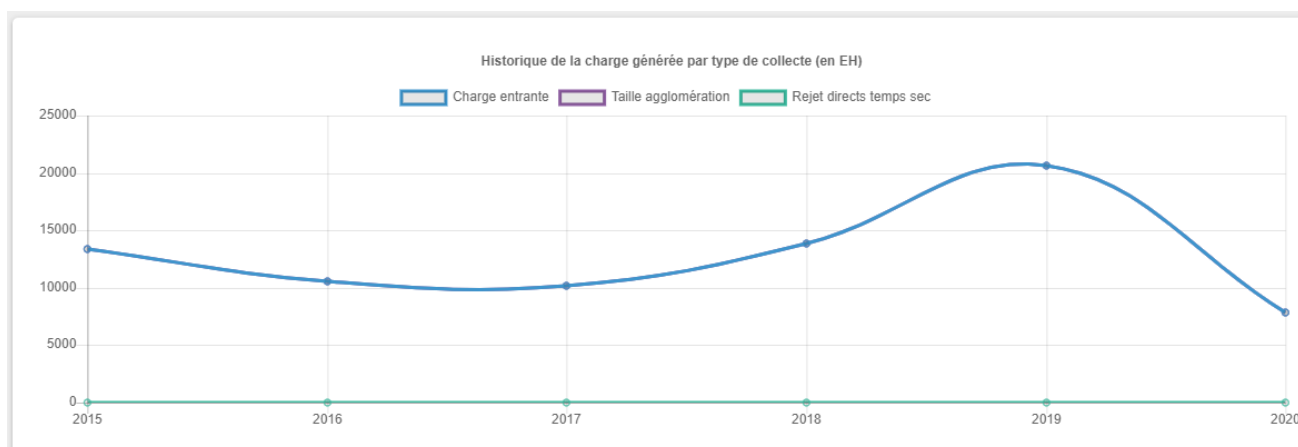
Résultats des conformités

Conformité équipement : oui

Conformité performance : oui



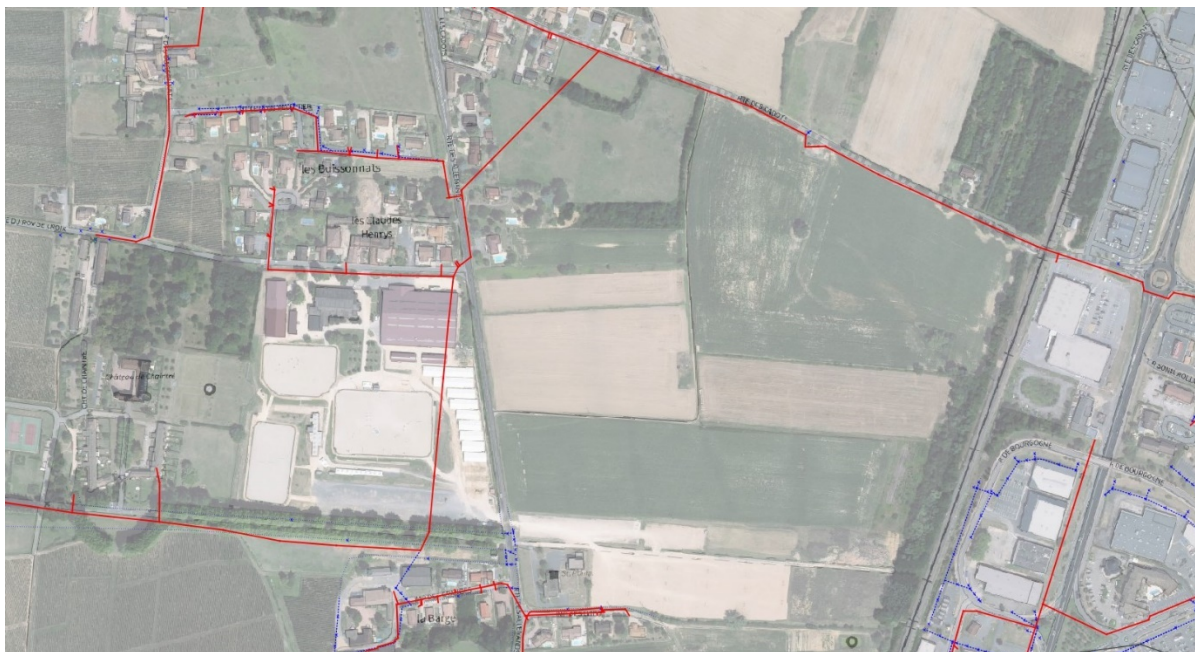
carte 7 : Localisation de la station d'épuration de Crèches sur Saône (source : eau France)



d) Réseaux

Le pôle hippique est desservi par l'assainissement collectif. A noter qu'une canalisation traverse le site du Nord au Sud sur la partie ouest du site.

La canalisation la plus proche de la zone de parking dessert la zone d'habitat située impasse des Lites, mais le réseau est situé de l'autre côté du petit cours d'eau qui le longe.



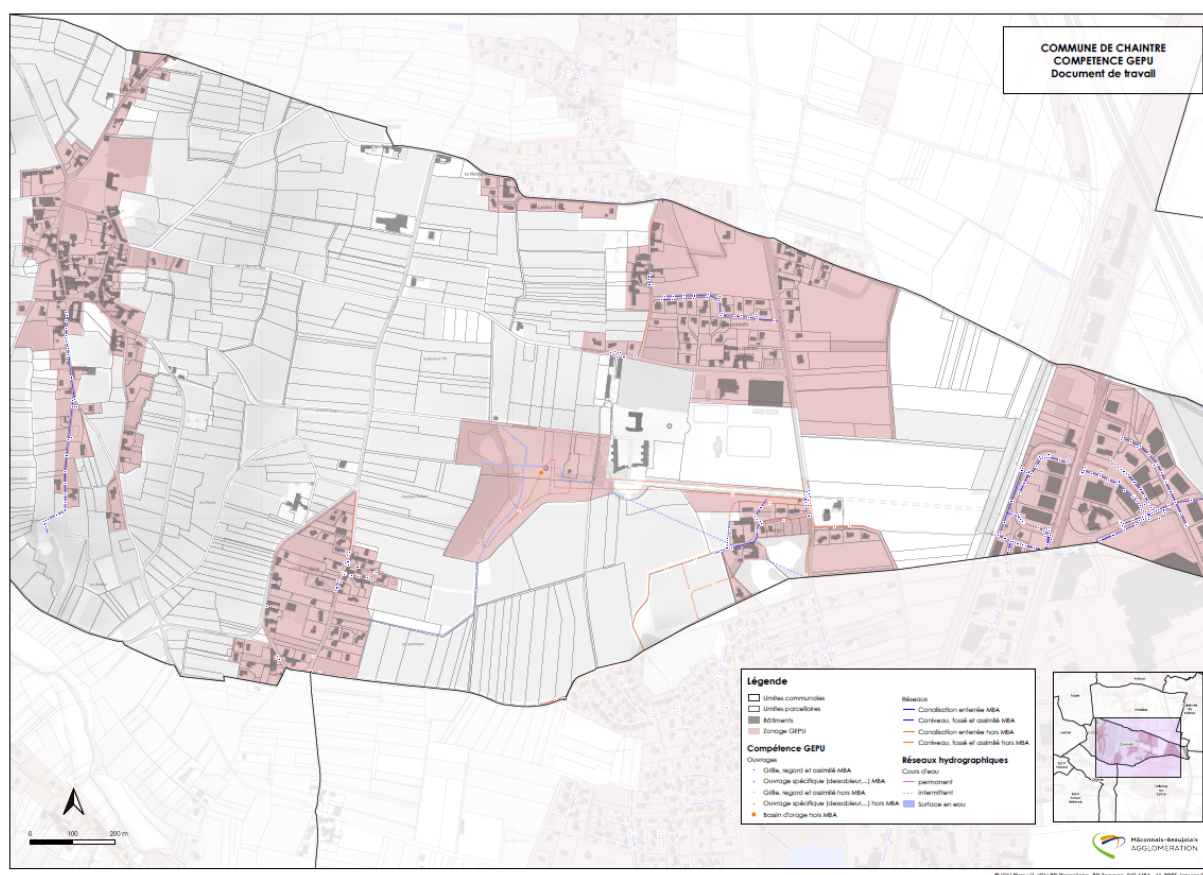
carte 8 : Réseaux connus à proximité du pôle hippique pour l'eau potable et l'assainissement (source : MBA)

Aucune problématique particulière n'est identifiée en matière de gestion des eaux usées domestiques, toutefois une amélioration du stockage des fumiers et la récupération des lixiviats est à prévoir pour éviter les risques de pollution des milieux et du forage situé en contrebas du parking.

3.2.4. Eaux pluviales

a) Compétence en matière de gestion des eaux pluviales :

En matière de gestion des eaux pluviales, seule une petite partie du site relève de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) de MBA : le grand et le petit manège. Le reste du site n'est pas situé dans le périmètre de compétence de l'agglomération et il n'existe pas de schéma directeur de gestion des eaux pluviales.



carte 9 : zonage de la compétence GEPU (source : MBA)

b) Les réseaux et fossés (source : Naldéo - étude hydraulique centre équestre de Chaintré)

Au Nord, au Sud et à l'Est (côté route départementale), le site du centre équestre est bordé par des fossés.

Ces fossés constituent les exutoires des différents réseaux de collecte des eaux pluviales du site. Pour faciliter la compréhension des descriptions, les fossés seront appelés fossé Sud, fossé Nord et fossé Est.

La figure ci-après représente schématiquement l'organisation des réseaux d'eaux pluviales :

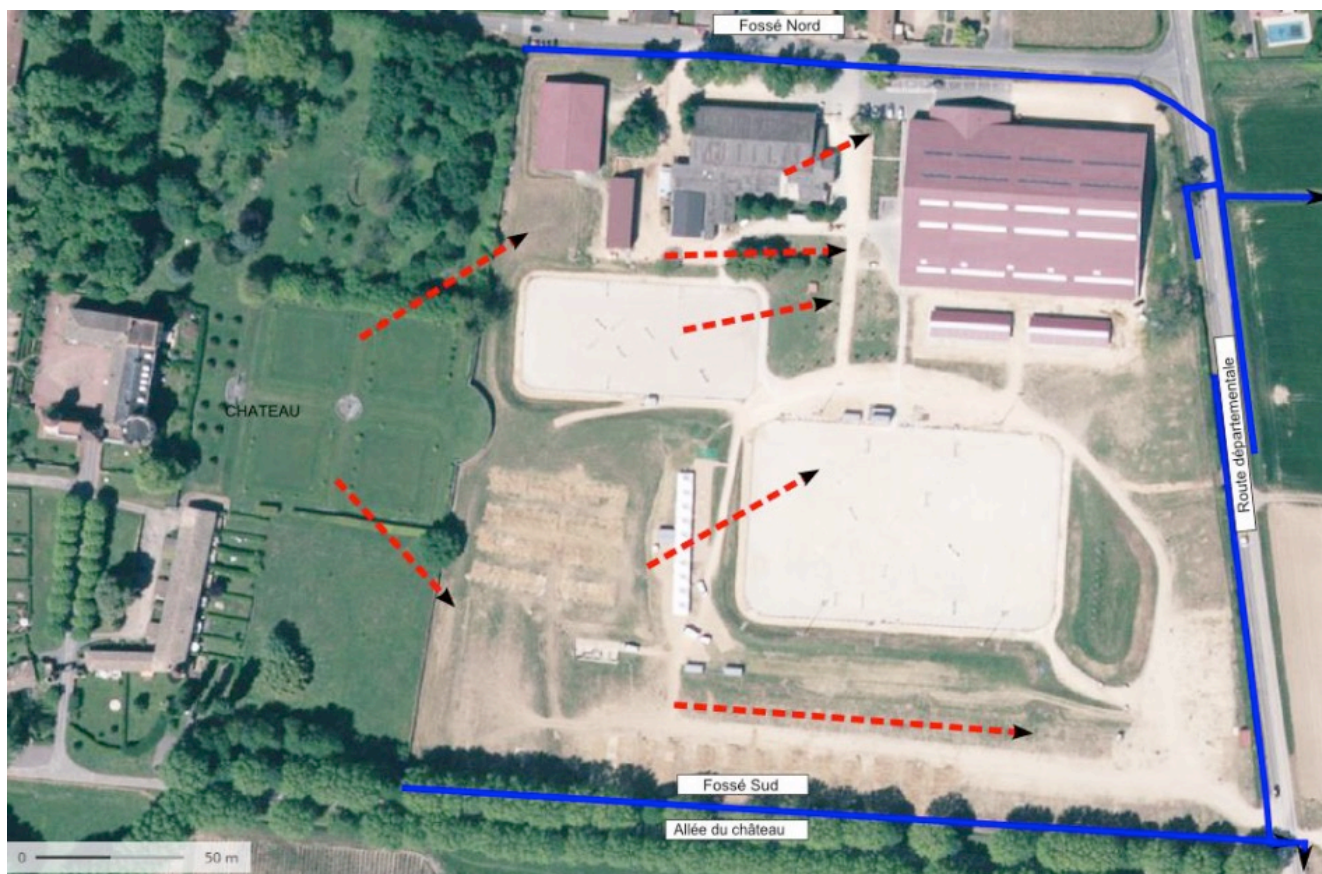


carte 10 : tracé simplifié des fossés

c) Ruissellements observés

Lors des épisodes pluvieux assez intenses, le site est soumis à trois axes principaux de ruissellement dont le plus important rentre directement dans les écuries. Afin de limiter les dégâts occasionnés par cette entrée d'eau et pour évacuer plus facilement l'eau des locaux, le mur du fond des écuries a été percé.

La figure ci-après présente le site et les principaux axes de ruissellement observés lors des inondations :



carte 11 : Principaux axes de ruissellement lors des inondations

Les ruissellements observés sont liés d'une part aux apports d'eau de l'extérieur du site (par le versant du château) et d'autre part à l'imperméabilisation du site lui-même. Le mur de limite de propriété côté amont est percé de barbacanes pour laisser passer l'eau. Celle-ci suit ensuite la pente du site qui, globalement, va du château à la route départementale.

Les dégâts occasionnés par le ruissellement sont un lessivage du sable des carrières et des manèges. Si le phénomène survient lors de l'organisation d'une compétition équestre, le site est rendu impraticable et pose des problèmes logistiques importants pour le stationnement des véhicules et pour la sécurité des biens, des personnes et des chevaux.

Les ruissellements observés sont donc liés aux écoulements des versants amont du site auxquels s'ajoutent les ruissellements liés aux surfaces imperméables du site. Il est important de souligner que ces surfaces imperméables sont représentées par les toitures et quelques aires bitumées mais qu'une grande partie du site est occupée par des surfaces de tout-venant compact, parfois mélangé à du sable, l'ensemble formant une couche très peu perméable.

De plus, les surfaces ensablées ne sont pas drainantes et contribuent au ruissellement.

3.2.5. Enjeux ressource en eau

Atouts : Une ressource en eau suffisante pour répondre aux besoins d'alimentation en eau du site : réseau d'AEP + forage spécifique au centre équestre. Un site bien desservi par l'ensemble des réseaux. Un équipement d'assainissement présentant une capacité résiduelle importante.	Faiblesses : Aucun cours d'eau concerné directement par les aménagements mais présence d'un petit cours d'eau à proximité du parking. Proximité de la nappe alluviale de la Saône. Problème d'engorgement des terrains en période de pluie du fait de l'imperméabilisation du site et des apports d'eau extérieurs. Une topographie en pente douce vers la Saône qui constitue une contrainte pour la gestion des flux côté parking.
Enjeux : La gestion des eaux pluviales afin de résoudre les problèmes existants et répondre aux besoins de rétention/infiltration induits par les nouveaux aménagements. La gestion des eaux usées afin d'éviter tout risque de pollution. La récupération et gestion des lixiviats issus des fumières.	

3.3. Biodiversité – Trame verte et bleue

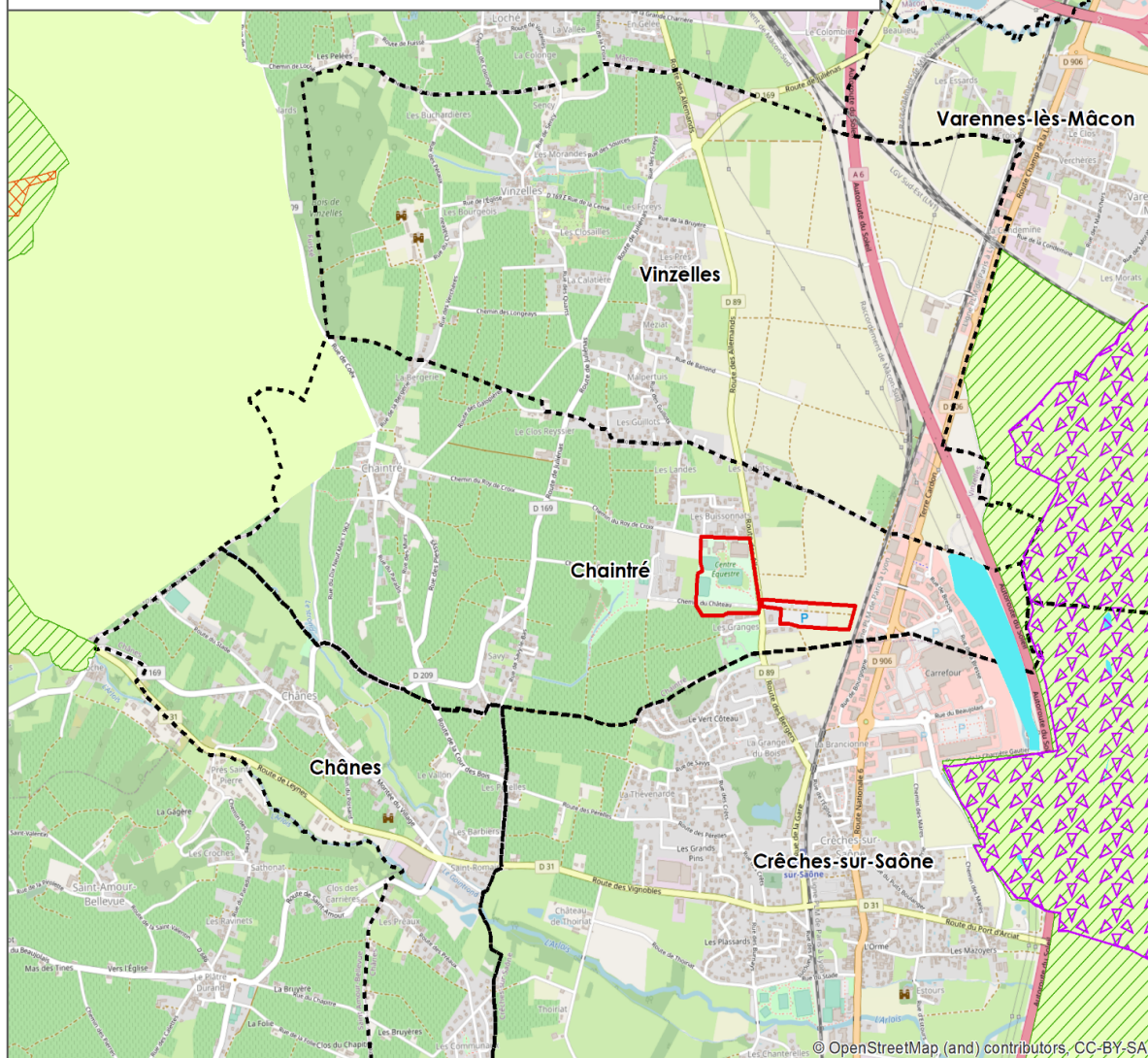
3.3.1. Patrimoine naturel

Le centre hippique se situe entre des habitations et des cultures. Aucun espace naturel considéré patrimonial (ZNIEFF de type I et II, réserve naturelle, parc naturel, site Natura 200) est intercepté par la zone d'étude du projet. La ZNIEFF de type I et le site N2000 les plus proches se situent de l'autre côté des infrastructures (Autoroute, voie ferrée, Départementale). De même aucune zone humide ne se situe sur la zone d'étude, selon l'inventaire réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturel de Bourgogne.

Inventaires patrimoniaux

Légende

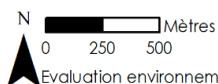
-  ZNIIEFF Type I
-  ZNIIEFF Type II
-  Milieux humides avérés
-  Pelouses calcicoles du Maconnais (FR2600972) (+ de 3 km)
-  Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire (FR2612006) (moins de 1 km)
-  Limites de communes
-  Périmètre d'étude



Source : IDéOBFC, Pôle milieux humides Bourgogne-Franche-Comté/BDMH - 16/02/2021
Fond : ©OpenStreetMap®

Date de réalisation : 25/01/2022

Echelle : 1/25 000



Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU -
Déclaration de projet dans le cadre de l'aménagement du pôle hippique - Chaintré (71)



carte 12 : Carte des inventaires et protection du patrimoine naturel

3.3.2. Les Trames Vertes et Bleues

3.3.2.1. Le cadre supra-territorial

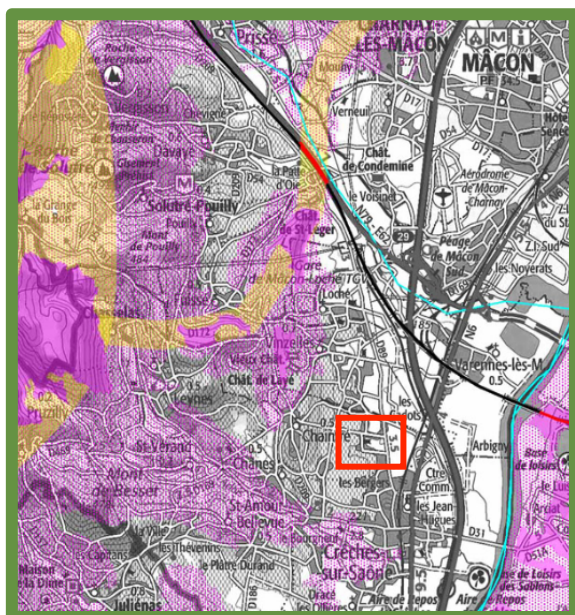
La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui constitue un nouveau document dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Ce document, outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle régionale, est issu du Grenelle de l'Environnement. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction. C'est un document à portée réglementaire qui est opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, PLUi, ...).

Le **SRADDET Bourgogne** Franche-Comté a été signé par le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté le 16 septembre 2020 (arrêté d'adoption n°20-277 BAG). Il rassemble les SRCE, document remplacé par le SRADDET, des anciennes régions Bourgogne et Franche-Comté.

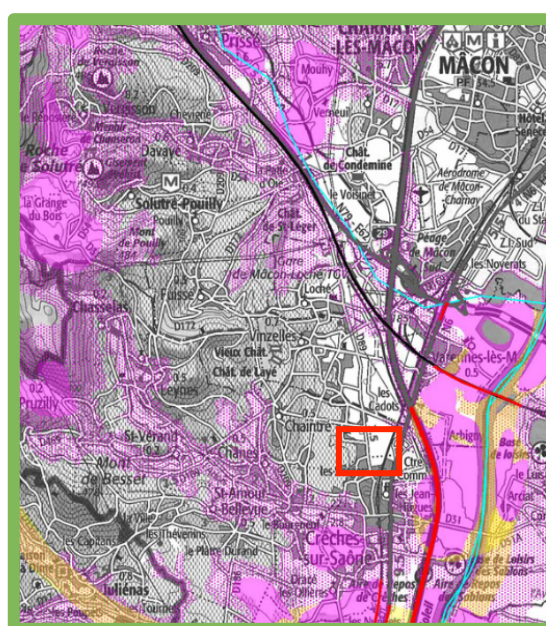
La méthodologie utilisée en Bourgogne Franche-Comté pour décliner les grandes lignes directrices nationales repose sur une approche par sous-trames. Cinq sous-trames ont été retenues :

- La sous- trame « Forêts » comprend les milieux forestiers feuillus remarquables et leurs connectivités, forestières ou non ;
- La sous-trame « Prairies et bocage » porte sur les bocages prairiaux, sur les divers réseaux de haies et les espaces favorables à la connectivité entre les grands ensembles bocagers ;
- La sous-trame « Pelouses sèches » (absente du territoire intercommunal) est constituée d'une part par les pelouses et les falaises calcaires, d'autre part par les pelouses et landes sur sols granitiques, principalement dans le Morvan, et les pelouses alluvionnaires du val de Loire (*pour ces dernières, la connaissance mérite d'être approfondie*) ;
- La sous-trame « Plans d'eau et zones humides » intègre à la fois les grands plans d'eau, les étangs et les mares, l'ensemble des zones humides associées et leurs connectivités. Ces dernières peuvent ne pas être des zones humides, mais des espaces favorables au déplacement des espèces des milieux humides.
- La sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés » réunit les cours d'eau et les zones humides qui leur sont directement connectées.

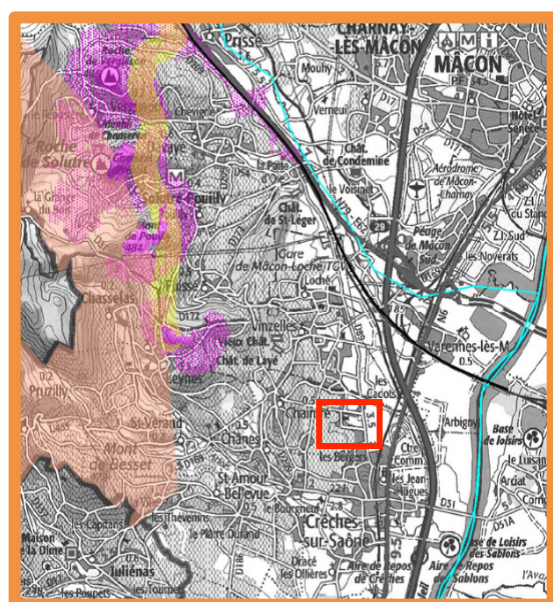
La trame verte à l'échelle du SRADDET (Source : SRADDET Bourgogne Franche-Comté, 2020)



Sous-trame « Forêt »



Sous-trame « Prairies et bocage »



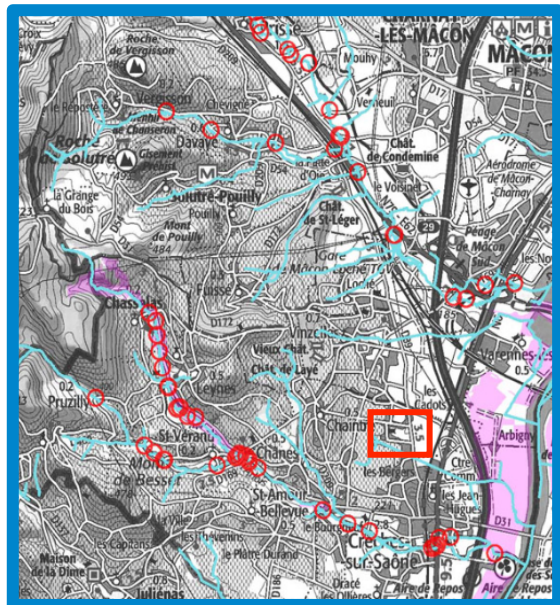
Sous-trame « Pelouses sèches »

LEGENDE

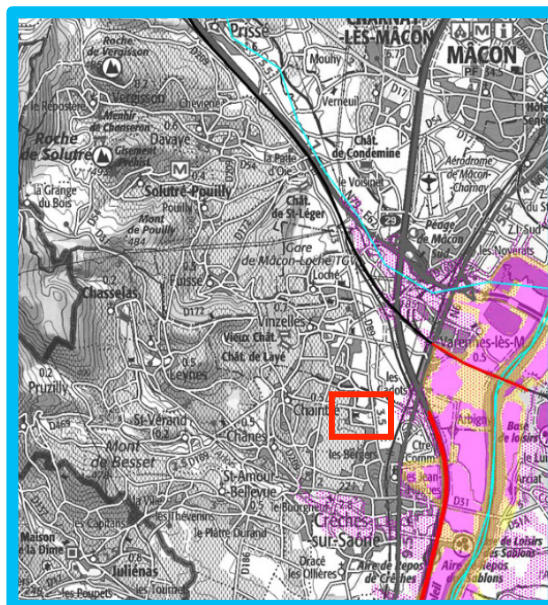
- Réservoir de biodiversité
- Continuum
- Zone à prospecter: réservoir potentiel
- Corridor surfacique à préserver
- Corridor surfacique à remettre en bon état
- Corridor linéaire à préserver
- Corridor linéaire à remettre en bon état
- Corridor inter-régional
- Obstacle potentiel
- Réseau routier et ferré principal
- Cours d'eau principal
- Canal
- Localisation du projet

carte 13 : Les trames vertes régionales définies dans le SRADDET

Le pôle hippique de Chaintré ne se trouve dans aucun réservoir biologique et ne coupe aucun corridor écologique défini à l'échelle du SRADET.



Sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés »



Sous-trame « Plans d'eau et zones humides »

LEGENDE

- Réservoir de biodiversité à préserver
- - - Réservoir à remettre en bon état
- Milieu humide associé au cours d'eau, à préserver
- Cours d'eau permanent
- Espace de mobilité identifié
- o Obstacle à l'écoulement (barrage ou seuil)
- Canal
- Localisation du projet

carte 14 : Les trames bleues régionales définies dans le SRADET

3.3.2.1. Contribution du site aux trames vertes et bleues locales

Le site se situe dans un contexte déjà très artificialisé avec, à l'Est, la coupure importante constituée par les infrastructures, les zones d'habitat au Sud et au Nord et le château de Chaintré à l'Ouest.



Carte 15 : Photographie aérienne du site (source : Géoportail).

Le site lui-même est essentiellement composé d'espaces artificialisés : bâtiments, carrières, cheminements, zones de stationnement. Il présente quelques espaces verts restreints et peu diversifiés : espaces de pelouse plantés d'arbres jeunes.

Le site est globalement peu végétalisé.

Il ne présente par conséquent aucun intérêt patrimonial ou fonctionnel.

Le principal élément intéressant pour la biodiversité est l'allée de platanes menant au château ainsi que les grands arbres situés dans le parc de ce dernier. Ces éléments sont hors zone de projet. Ces arbres sont susceptibles d'abriter une faune cavernicole : oiseaux et chauves-souris notamment.

Ils sont protégés par un périmètre de 35 mètres. Ainsi le système racinaire et les houppiers seront largement protégés de toute intervention.



Photo 2 : le grand manège



Photo 3 : Les espaces verts

3.3.3. Enjeux milieu naturel, biodiversité et paysage

Atouts :

Un site déjà très artificialisé ne présentant pas de contraintes pour l'aménagement

Aucun inventaire ou protection

Aucune contribution à la trame verte et bleue régionale ou locale.

Une allée de platanes remarquables protégée

Faiblesses :

Un manque de trame végétale sur le site et le long du cours d'eau.

Enjeux :

Prise en compte du périmètre de protection de l'allée et renforcement de la protection des arbres

Végétalisation du site et des parkings pour renforcer l'intérêt du site pour la biodiversité et améliorer l'intégration paysagère et le confort d'été.

3.5. Paysage

Le volet paysage est traité dans le rapport I relatif à l'intérêt général. Ne sont repris ici que les éléments de synthèse sur les atouts, faiblesses et enjeux.

Atouts : Une valeur paysagère forte liée au château de Chaintré. Une trame végétale périphérique qui permet l'intégration du pôle hippique : allée de platane, parc du château, ... Une rupture de pente qui met en valeur le château. Un traitement architectural qualitatif pour le grand manège.	Faiblesses : Un manque de traitement paysager du site et des aires de stationnements. Le secteur des hangars et fumières plus hétéroclite.
Enjeux : Prise en compte du périmètre de protection de l'allée et renforcement de la protection des arbres. Préservation de la trame végétale existante. Végétalisation du site et des parkings pour améliorer l'intégration paysagère et le confort d'été. Traitement architectural qualitatif des nouveaux éléments.	

3.6. Risques et nuisances

3.6.1. Les risques naturels

La commune de Chaintré est identifiée comme territoire à risque important d'inondation (TRI du Mâconnais, arrêté préfectoral du 12 décembre 2012). La commune fait l'objet d'un Plan de Prévention des risques inondation (PPRI Saône secteur I, approuvé le 5 mai 2011) et d'un programme de prévention (PAPI achevé le 31 décembre 2016).

Une zone rouge du PPRI est adjacente à la zone du projet, à l'est au niveau du parking.

La zone d'étude, comme pour la majeure partie du territoire communal, est **moyennement exposée aux retrait-gonflements des sols argileux**. Les sols argileux sont sujets à des modifications de leurs volume et consistance en fonction de leur teneur en eau. Lorsqu'il y a un déficit en eau, le sol devient dur et cassant provoquant ainsi un phénomène de rétractation, retrait des argiles. A l'inverse lorsque le sol est gorgé d'eau, celui-ci devient souple et son volume augmente, donnant lieu au phénomène de gonflement.

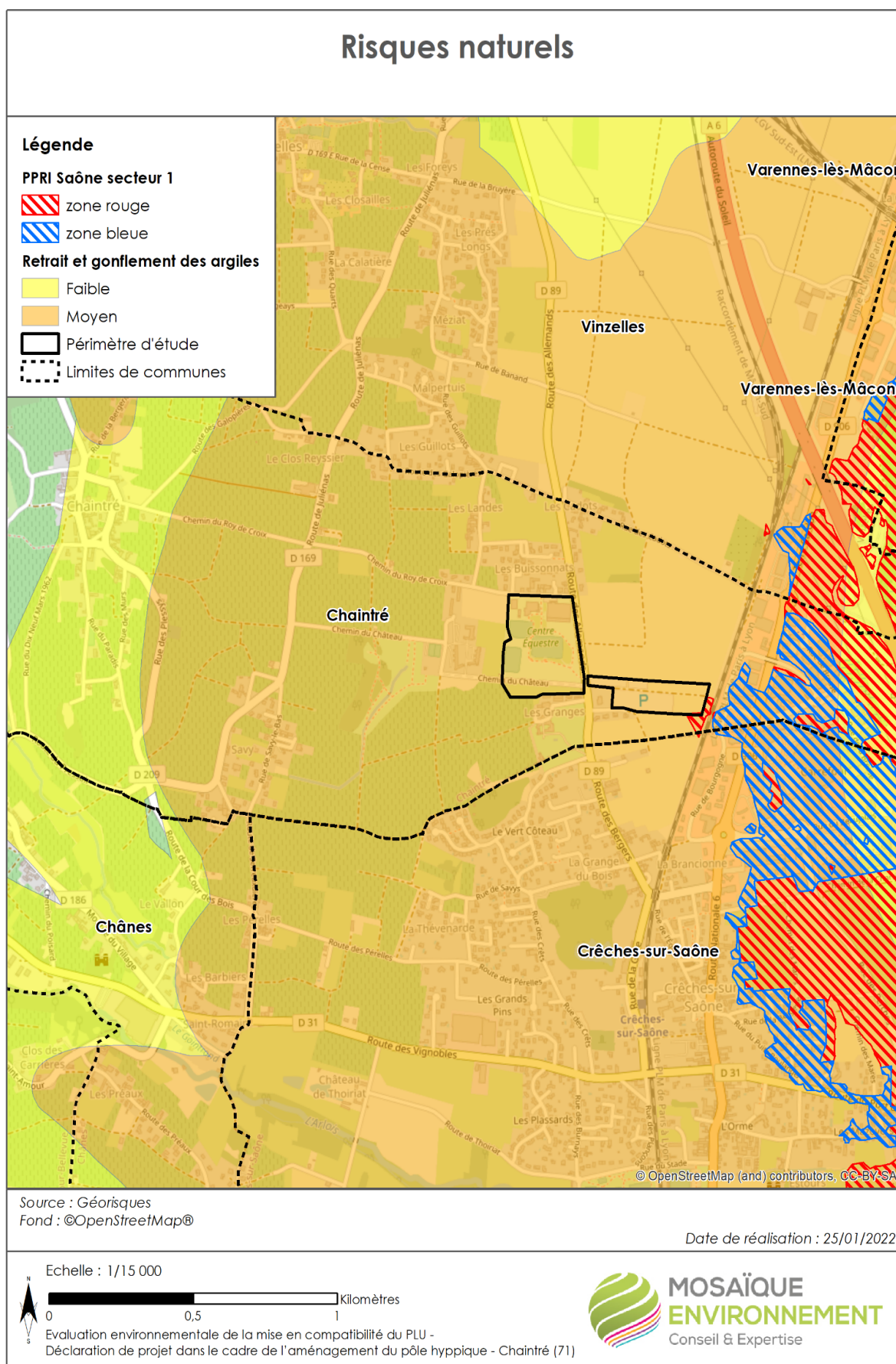
La zone d'étude est également concernée par un **fort potentiel radon** et un **faible risque sismique** (niveau 2 sur 5). Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium naturellement présents dans le sol et les roches. Une exposition sur le long terme à cet élément chimique peut entraîner des risques de développement du cancer du poumon. Toutefois le site ne comprend pas d'hébergement ni d'habitation.

La zone d'étude n'est pas concernée par les risques de mouvements de terrain et aucune cavité n'est recensée dans le sous-sol de celle-ci.

3.6.2. Les risques technologiques

La zone d'étude n'est concernée par aucun risque technologique. Aucune installation classée pour la préservation de l'environnement (ICPE) ou site pollué ou potentiellement pollué n'est répertorié(e) à proximité de la zone d'étude. Seul un ancien site industriel, répertoriée par la cartographie des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS), est présent sur la commune de Chaintré. Il s'agit d'un dépôt de déchets (identifiant BOU7102182), localisé sur le secteur « Les chevrières », soit à environ 1,7 km à vol d'oiseau à l'ouest du centre équestre.

Les axes routiers concernés par le risque de transport de matières dangereuses, l'autoroute A6 et la route départementale D906, ainsi que la voie ferrée traversent la commune de Chaintré à l'est, à une distance suffisamment importante pour ne pas concerner la zone d'étude. Aucune canalisation de matière dangereuse ou réseau de transport d'électricité haute tension ne traverse le site.



carte 16 : carte des risques naturels

3.6.3. Les nuisances et pollutions

3.6.3.1. Les nuisances sonores

La Direction Départementale des Territoires de la Saône et Loire (DDT 71) répertorie plusieurs infrastructures routières au titre des nuisances sonores. Le classement des infrastructures repose sur le tableau suivant :

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 m

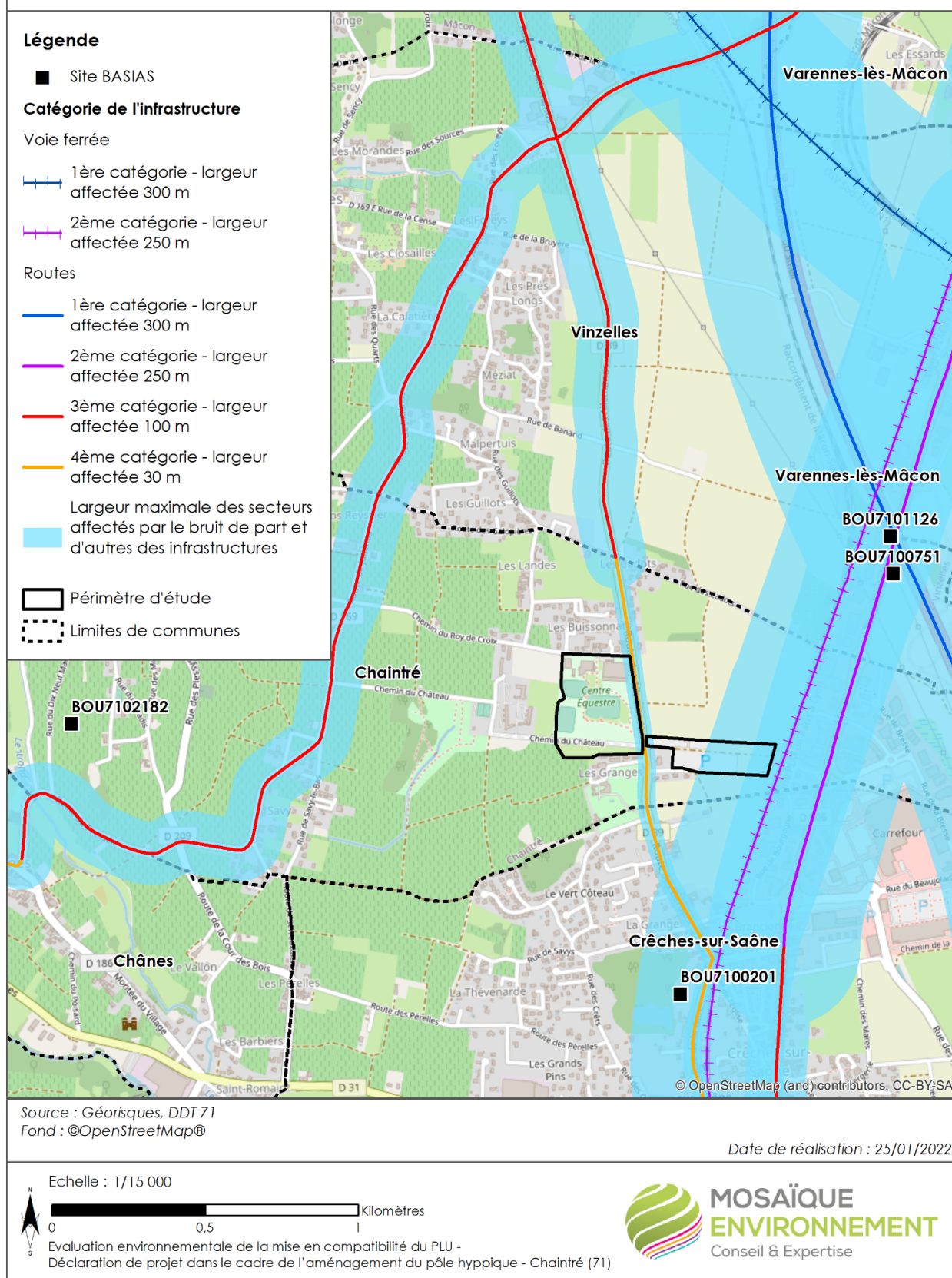
Source : DDT 71 (11/01/2022)

La route départementale D89, qui longe la zone d'étude sur le côté est, est répertoriée en catégorie 4. Son classement ainsi que sa proximité directe avec la zone d'étude font que celle-ci est concernée par les nuisances sonores à l'est (sur une bande de 30 mètres). Une seconde infrastructure, non loin du site, est répertoriée en catégorie 3. Il s'agit de la route départementale D169, passant à l'ouest de la zone d'étude à plus de 700 mètres. L'infrastructure ferroviaire et la D906, classées en catégorie 2 ainsi que l'autoroute classée en catégorie 1 sont suffisamment éloignées pour ne pas impacter la zone d'étude.

3.6.3.2. Qualité de l'air

Selon les données de l'Observatoire Régional et Territorial Énergie Climat Air (ORECA), la zone d'étude est peu exposée aux polluants atmosphériques, au sens où les taux de concentration de ces polluants ne dépassent pas les valeurs limites et restent inférieurs aux objectifs de qualité de l'OMS (pour l'année 2019). La concentration moyenne annuelle en Ozone est proche de la valeur limite de $65 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sans toutefois la dépasser. Il en est de même pour la concentration annuelle en particules fines $\text{PM}_{2.5}$ qui reste en dessous de l'objectif de qualité de l'OMS de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Pour les particules fines PM_{10} , la marge entre l'objectif de qualité de l'OMS et le taux de concentration est plus importante, puisqu'elle est inférieure à $16 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (pour un objectif de $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Le taux de concentration en dioxyde d'azote (NO_2) est inférieur à $24 \mu\text{g}/\text{m}^3$, et donc bien en dessous de la valeur limite fixée par l'UE ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Cet écart s'explique par la distance suffisamment importante entre la zone d'étude et les axes routiers majeurs, l'A6 et la D906, où les taux de concentration sont les plus importants.

Anciens sols pollués et nuisances sonores



carte 17 : Anciens sites pollués et nuisances sonores

3.6.3.3. Les déchets

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) assure la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés (issus des activités artisanales, commerciales et des professions libérales) collectés sur son territoire.

La collecte est effectuée en porte à porte par une société prestataire : Eco Déchets.

La déchetterie la plus proche est située à Vinzelles.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) de MBA SUD sont incinérées à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SYTRAIVAL de Villefranche-sur-Saône, qui produit de l'électricité, de la vapeur et alimente le réseau de chauffage urbain de la ville de Villefranche-sur-Saône.

Aucune problématique particulière n'est identifiée pour la gestion des déchets ménagers et assimilés en période normale et période de compétition.

Le projet prévoit la mise en place d'une plateforme de stockage et compostage des fumiers en aval de la zone de stationnement. Le curage des box et la gestion des fumiers ne sont en effet aujourd'hui pas optimisés.

3.6.4. Enjeux risques et nuisances

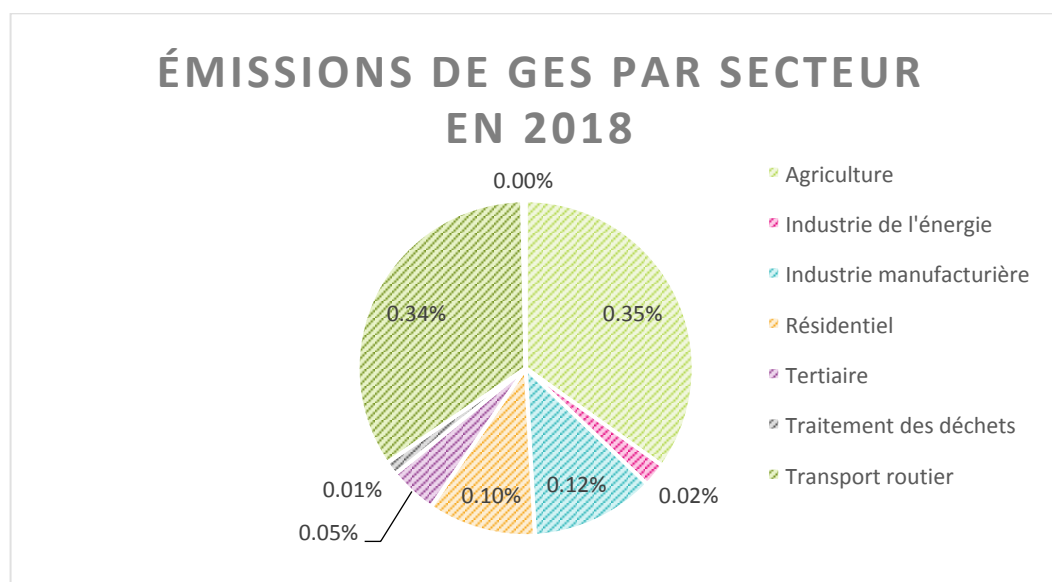
Atouts : Des taux de concentration de polluants atmosphériques en dessous des valeurs limites ou recommandées Pas de risques majeurs sur la zone d'étude Une collecte des déchets ménagers déjà organisée pour les manifestations importantes	Faiblesses : Des nuisances sonores liées à la circulation routière Une gestion des fumiers peu optimisée
Enjeux : Amélioration de la gestion des fumiers	

3.7. Climat - Énergie

La commune de Chaintré et à plus large échelle la CA Mâconnais-Beaujolais Agglomération n'est concernée par aucun Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et n'est pas engagé dans la démarche Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). En revanche, la Communauté d'Agglomération travaille sur l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Les données utilisées pour cette partie sont valables à l'échelle du département de la Saône-et-Loire et proviennent de l'Observatoire Régional et Territorial Énergie Climat Air (ORECA).

3.7.1. Les émissions de GES



Source : Profil climat air énergie – département de Saône-et-Loire – ORECA

La répartition des émissions de GES sur le département de la Saône-et-Loire, pour l'année 2018 est dominée par les secteurs agricole et du transport routier, avec des parts respectives de 34,86 % et 34,21 %. Viennent ensuite les secteurs de l'industrie manufacturière et le résidentiel, qui ont le même ordre de grandeur d'émissions (respectivement 11,99 % et 10,41 %). Le tertiaire (4,62 %), l'industrie de l'énergie (2,27 %), le traitement des déchets (1,32 %) et les transports non routiers (0,32 %) sont les secteurs les moins émetteurs de GES sur le territoire. La part importante du secteur agricole dans les émissions totales traduit le caractère rural du territoire et la place importante qu'occupe ce secteur dans le développement territorial.

3.7.2. La consommation énergétique

Le graphique ci-dessous renseigne sur la consommation énergétique par source pour le département de la Saône-et-Loire. La consommation énergétique du territoire est dominée par les produits pétroliers qui représentent 47 % de la consommation totale. Viennent ensuite le gaz naturel (24 %), l'électricité (23 %) et les énergies renouvelables (5 %).

CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR SOURCE EN 2018

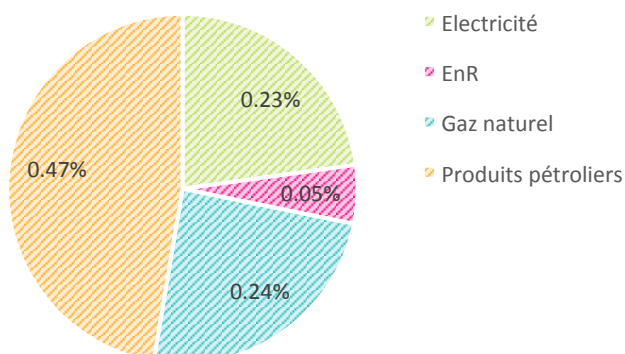


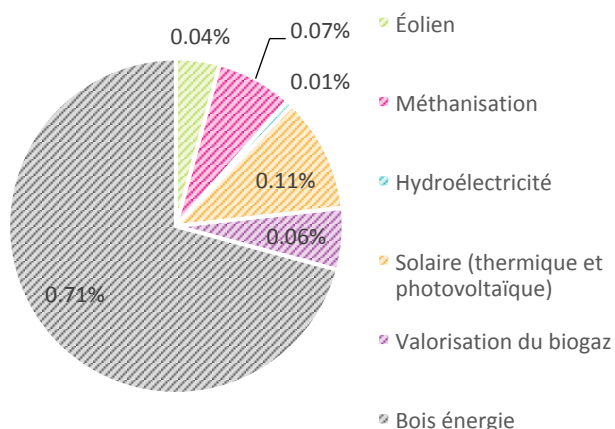
Figure 3 : consommation d'énergie par source en 2018

Source : Profil climat air énergie – département de Saône-et-Loire – ORECA

Les secteurs les plus consommateurs, toujours à l'échelle du département, sont le transport routier avec 37,33 % et le résidentiel avec 24,35 %. La consommation des produits pétroliers représente la quasi-totalité de la consommation du secteur du transport routier. Le secteur résidentiel possède une consommation variée des différentes sources d'énergie, avec toutefois une consommation plus importante de l'électricité (33 %) et du gaz (37 %).

3.7.3. La production énergétique

PRODUCTION D'ÉNERGIE EN 2020



Source : Profil climat air énergie – département de Saône-et-Loire – ORECA

La production d'énergies renouvelables du département pour l'année 2020 est dominée par le bois énergie (70,8 %). Vient ensuite le solaire, thermique et photovoltaïque confondus, avec 11,1 % de la production. Les autres sources se partagent les 18,1 % restants.

Il n'y a pas de production d'EnR sur le pôle hippique.

3.7.4. Enjeux Air – Énergie

Atouts : Un potentiel pour le développement des EnR Un PCAET en cours d'élaboration	Faiblesses : Absence de valorisation des EnR Absence de donnée à l'échelle de la commune ou du site
Enjeux : Recherche d'économie d'énergie Développement des EnR (valorisation des toitures par exemple) Adaptation du site au changement climatique par une amélioration de la gestion des eaux pluviales et la végétalisation du site.	

3.8. Transports et déplacements

La commune de Chaintré est traversée par deux axes routiers majeurs au niveau de la pointe Est de son territoire communal (A6 et D906). Cette configuration permet une bonne desserte tout en lui épargnant des nuisances sur le reste de la commune.

La commune bénéficie d'une certaine proximité avec le pôle urbain de Mâcon, accessible en TER depuis la gare de Crêches-sur-Saône. Les villes de Villefranche-sur-Saône, Lyon et Valence sont également desservies par cette ligne TER. La gare TGV de Mâcon-Loché est également proche (moins de 4km) et permet de rejoindre Paris en 1h30.

La zone d'étude dispose d'un réseau viaire qui la rend facilement accessible :

- La D89, ou route des Allemands, qui délimite la zone d'étude à l'est permet une connexion avec les communes voisines sur l'axe nord-sud (Mâcon, Vinzelles, Crêches-sur-Saône, La Chapelle-de-Guinchay...) ;
- le chemin du Roy de Croix, qui délimite la zone d'étude au nord permet une connexion directe avec le centre bourg de la commune.

Le site est proche des bourgs de Chaintré et de Crêches-sur-Saône. Ce dernier offre tous les commerces et services avec notamment un grand centre commercial. Plusieurs établissements hôteliers sont proches du site et offrent des gammes diversifiées d'hébergement.

La desserte en mode doux n'est toutefois pas complètement sécurisée. Un aménagement piéton a été réalisé dans le bourg de Crêches-sur-Saône mais ne se prolonge pas jusqu'au pôle hippique. Une voie cyclable est en projet le long de la route des Allemands.

La traversée entre la zone de stationnement et le site hippique proprement dit est dangereuse.

En matière de stationnement, la capacité est suffisante pour le fonctionnement normal du site, mais elle ne l'est pas pour les grosses manifestations. Des solutions sont à l'étude mais passent par la maîtrise foncière des terrains. Cette extension des zones de stationnement n'est pas incluse dans le présent projet.

Par ailleurs les stationnements souffrent d'un déficit d'aménagement paysager et offrent aujourd'hui une image peu qualitative.

3.8.1. Enjeux transports et déplacements

Atouts : Zone d'étude bien desservie par le réseau viaire Et proximité des bourgs de Crêches-sur-Saône et de Chaintré qui offrent tous les services et commerces du quotidien. Proximité des dessertes en train : TER ou TGV	Faiblesses : Manque de desserte en modes doux Insécurité de la traversée de la route des allemands entre la zone de stationnement et le pôle hippique Déficit de stationnement pour les grosses manifestations.
Enjeux : Rendre le site accessible de manière sécurisé pour les modes actifs (y compris la traversée entre la zone de stationnement et le pôle hippique) Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD et la sécurisation de la traversée piétonne (prévus)	

4. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA DECLARATION DE PROJET ET PROPOSITON DE MESURE

Le projet de modification fait l'objet d'une analyse sur la base d'une grille comprenant 8 thématiques relatives au développement durable :

- 1 - Utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces agricoles et forestiers
- 2 - Protection du patrimoine naturel et de la fonctionnalité des écosystèmes
- 3 - Protection, restauration et mise en valeur des paysages, des patrimoines bâtis et culturels
- 4 - Préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, respect du cycle de l'eau
- 5 - Réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES
- 6 - Développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs
- 7 - Réduction des pollutions et nuisances et protection des populations ?
- 8 - Prévention et réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques et de protection de la population vis-à-vis de ces risques

L'analyse de la prise en compte et des impacts sur chacune des dimensions environnementales est analysée à partir de différents critères, selon la grille ci-dessous :

Analyse de l'incidence en l'absence de mesures – grille d'appréciation du niveau d'incidence

	Impact neutre a positif
	Impact négatif, faible à moyen
	Impact négatif moyen à fort
	Site non concerné

Les préconisations sont décrites dans le tableau, selon qu'elles contribuent à éviter les impacts (E), les réduire (R), les compenser (C) ou accompagner le projet pour lui donner une plus-value environnementale (A). Elles ont pour la plupart été intégrées chemin faisant dans le projet ou seront réalisées lors de la phase de mise en œuvre.

4.1. Utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Limitation de la consommation de nouveaux espaces	■	Le projet ne prévoit pas de nouveaux aménagements sur des zones non artificialisées : les aménagements sont réalisés dans l'emprise du site actuel (nouveau parking sur parking existant, structures démontables sur le secteur principal...)	Sans objet
Préservation des espaces et exploitations agricoles	■	- Le projet prévoit d'inclure un STECAL sur une zone classée A. Cependant, cette zone étant déjà utilisée à des fins de stationnement, il n'y aura pas de perte réelle de surfaces agricoles. - A contrario le projet prévoit de faire évoluer une partie de la zone UEA (zone à vocation d'habitat) en zone Nce. Cette zone est une pâture à chevaux et sera essentiellement inconstructible du fait du périmètre de protection de l'allée du château. Seuls quelques boxes y seront construits.	Sans objet
Développement urbain de proximité	■	Le projet concerne un centre équestre existant, à proximité du centre-ville de Chaintré, Crêches-sur-Saône et Mâcon.	Sans objet
Rationalisation du foncier dans les aménagements	■	- Les nouveaux équipements ne consomment pas de foncier car s'inscrivent dans l'enveloppe existante - Les nouvelles infrastructures prévues par le projet doivent pouvoir être démontables. Concernant les infrastructures fixes, celles-ci devront être démolies s'il y a une vente et un changement de destination. Cette condition permettra de remettre le secteur en état et faciliter un éventuel changement de destination du site à long terme	Sans objet

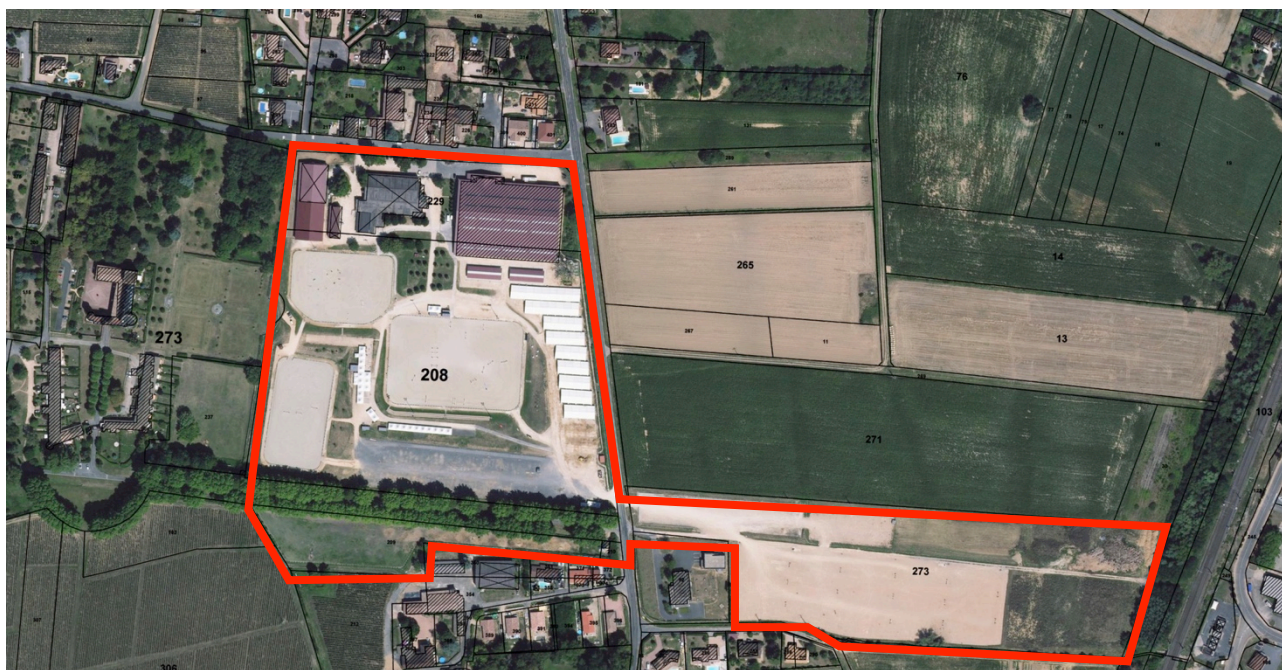
SYNTHESE

Les impacts sur la consommation d'espace seront neutres (renouvellement urbain) et les aménagements réversibles.

Complément apporté suite à l'avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Consommation / artificialisation d'espace	<i>S'il est précis et didactique, il n'est pas complet sur les enjeux et impacts de cette modification, notamment en termes de consommation d'espaces (les surfaces concernées par les modifications de zonage ne sont pas indiquées), d'imperméabilisation, de présence de zones humides, de biodiversité, de nuisances...</i> <i>La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale en étudiant les effets de la modification du PLU, en les distinguant des effets du projet, notamment en indiquant les superficies impactées par cette modification.</i>	Oui
	<i>La MRAe recommande de préciser les surfaces A et N concernées par la mise en compatibilité et d'étudier la possibilité de reclasser des zones à urbaniser en espaces agricoles ou naturels à l'échelle du PLU pour limiter globalement la consommation d'espace (zéro artificialisation nette).</i>	Oui

Bien que situé en grande partie sur des zones N et A du PLU en vigueur, le projet ne concerne pratiquement que des espaces actuellement déjà artificialisés.



Le secteur Nord-Ouest correspond aux bâtiments et aux carrières de l'activité de sport équestre.

Le secteur à l'Est de la RD n'a déjà plus d'utilisation agricole et est aménagé en plate-forme compactée pour le stationnement des participants et des visiteurs lors des manifestations équestres.



La partie la plus à l'Est n'est pas aménagée, mais a fait l'objet de remaniements importants et de remblais (tas de 1,5m de haut de terres issues du décapage du Parking).



Ainsi, comme on peut le voir sur la photo aérienne de la page précédente, seule la petite partie au Sud de l'allée plantée menant au château est actuellement en prairie.

Le projet prévoit de conserver la prairie en tant que telle puisqu'elle sert, et servira à l'accueil de chevaux et conserva sa vocation de prairie pâturée avec l'installation de seulement 6 à 8 abris légers de prairie (démontables).

Ainsi en réponse à la mention suivante de l'avis de la MRAE « *La surface de zone agricole supprimée à l'est de la RD 89 n'est pas indiquée et ne donne lieu à aucune mesure d'évitement* » il convient de préciser que **le projet entraîne seulement une artificialisation de 3500m² de terrain sur des zones rudérales au sud de la zone de parking. Le projet de modification n'entraîne pas de suppression de zones agricoles exploitées. Les mesures d'évitement sont intégrées dans le projet par la conservation du parking dans son périmètre actuel et la conservation de la prairie située au Sud du centre équestre.**

Au niveau du PLU et de son zonage les évolutions prévues sont les suivantes :

- Adaptation des contours de la zone **UL** (d'une surface de 1,98 ha. elle est agrandie d'environ 0,3 ha.)
- Création d'un secteur **Nce** (6,54 ha.) à la place des zones **N** et **UEa**
- Création d'un secteur **Ace** (3,83 ha.) à la place de la zone **A**

L'évolution la plus importante est donc le déclassement de la prairie qui est actuellement en zone **UEa** (c'est à dire constructible pour de l'habitat) pour un classement en zone **Nce** puisque la volonté affirmée dans le projet est de lui conserver son statut de prairie, « parc à chevaux ».

En termes de surfaces des zones, le bilan est le suivant :

- Les zones **U** diminuent de 0,5 hectare
- Les zones **A** gardent la même superficie

- Les zones **N** augmentent de 0,5 hectare

Selon le tableau suivant :

	UL	UEa	A	Dont Ace	N	Dont Nce
PLU actuel	9,3 ha	3,4 ha	227,6 ha	0	26,6 ha	0
Modification	9,6 ha	2,6 ha	227,6 ha	6,5 ha	27,1 ha	3,8 ha

En réponse à l'avis de la MRAE sur le reclassement des zones à urbaniser en espaces agricoles ou naturels à l'échelle du PLU, **il convient d'indiquer que ce reclassement est d'ores et déjà intégré avec une diminution de 0,5 ha des zones U dans le périmètre du projet. Le projet respecte les objectifs fixé par le SRADET et la loi climat et résilience.**

4.2. Protection du patrimoine naturel et de la fonctionnalité des écosystèmes

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Préservation des espaces patrimoniaux	■	Le projet ne concerne aucun site patrimonial au sens de la protection de la biodiversité	Sans objet
Repérage des éléments ponctuels ou linéaires contribuant à la biodiversité	■	- Il n'est pas prévu de suppression d'arbres - Le projet n'aura pas d'impact direct sur les éléments contribuant à la biodiversité : les éléments arborés intéressants sont hors projet	- E- Prendre en compte la bande de 35 mètres protégeant l'allée de platanes - E- Conserver les arbres existants sur le site et notamment les grands arbres sur le stationnement à proximité du manège.
Prise en compte des habitats naturels et espèces sensibles dans le projet d'aménagement	■	Les espèces sensibles sont susceptibles d'être présentes dans les arbres et bâtiments existants. Il n'est pas prévu de les détruire ou de rénover les bâtiments existants (pour les parties accessibles à la faune).	- E : cf. supra - R : limitation de la pollution lumineuse particulièrement vers l'allée de platane (éclairage du parking s'il y a, et/ou éclairage supplémentaire sur le secteur principal)
Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles et préservation des corridors écologiques	■	Aucun corridor écologique n'est concerné par le site objet de la modification du PLU de Chaintré.	Sans objet
La prise en compte de la biodiversité dans les aménagements	■	Le site présente des habitats peu diversifiés mais les barrières sont totalement perméables pour la faune.	A - Végétaliser le site pour optimiser les conditions d'accueil pour la biodiversité. Possibilité de pose de nichoirs et gîtes pour oiseaux et chauves-souris.

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures	Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
SYNTHESE	Le projet prévoit des aménagements sur des secteurs déjà aménagés de faible intérêt pour la biodiversité. De plus, il n'y aura pas de transformation profonde de ces secteurs, limitant ainsi l'impact sur une biodiversité déjà peu représentée.	

Complément apporté suite à l'avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Natura 2000	<i>Le dossier ne comprend pas d'évaluation des incidences de la mise en compatibilité sur le site Natura 2000 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » (directive Oiseaux) situé à 1,25 km du site du projet.</i> <i>La MRAE recommande de compléter l'évaluation environnementale en produisant une évaluation des incidences Natura 2000.</i>	oui

Détail de la réponse :

Le périmètre du projet n'est inclus dans aucune zone de protection naturelle. La zone la plus proche est le site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux, FR2612006 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » situé le long de la Saône sur les communes de Varennes-lès-Mâcon et Crêches-sur-Saône (à 1,25 km à vol d'oiseau).

- *Appréciation des impacts directs du projet sur le site Natura 2000 le plus proche :*
Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000.

- *Appréciation des impacts indirects, altération des liens fonctionnels avec les sites Natura 2000*

Le site est distant de plus de 1,65km.

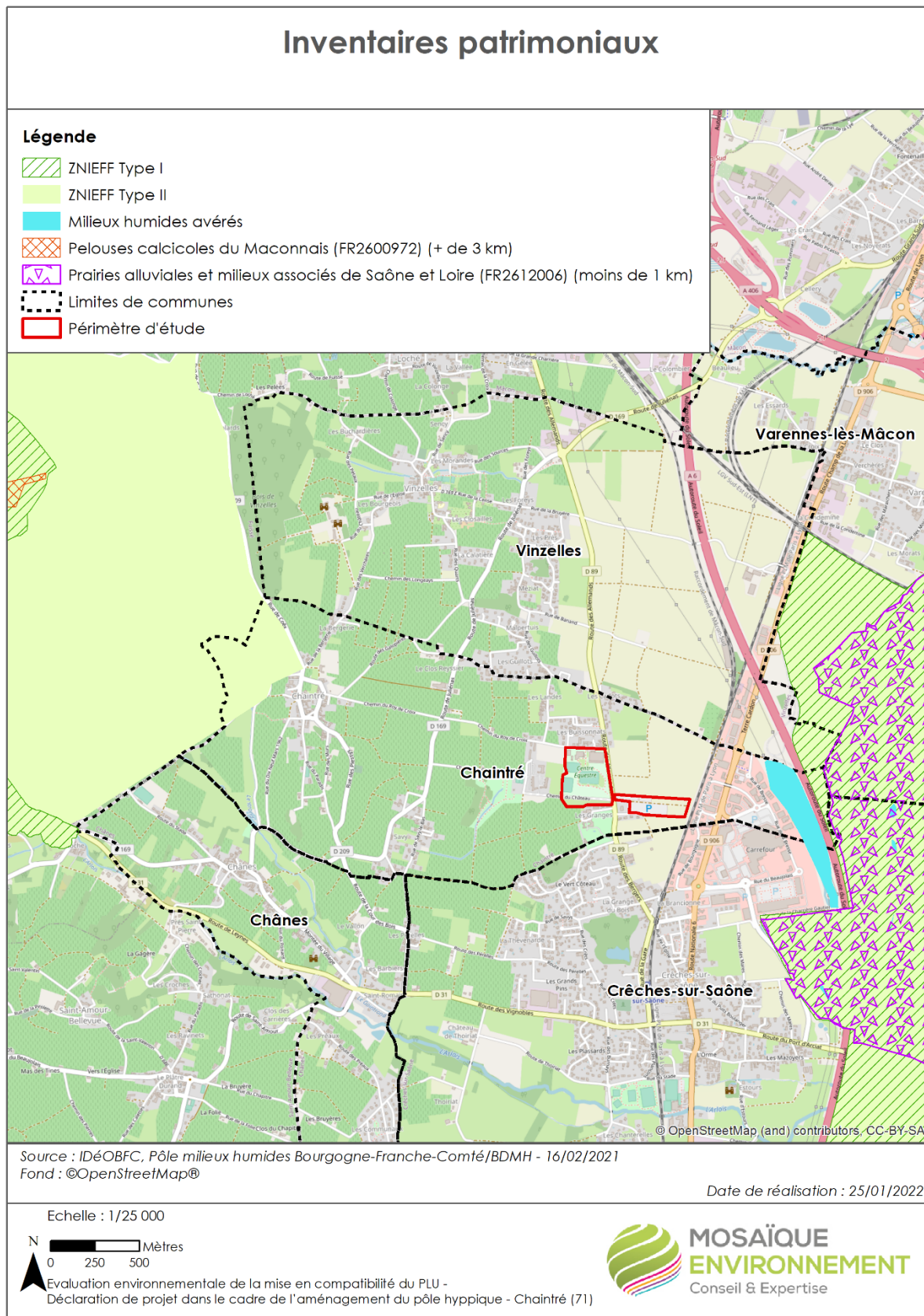
Comme on peut le voir sur la cartographie, le site du projet est séparé de la zone Natura 2000 par :

- La voie ferrée PLM
- La zone d'activités de Varennes-les-Macon
- L'autoroute A6

Le site du pôle hippique n'abrite aucun habitat pour les espèces ayant justifié la désignation du site FR2612006 et il n'existe pas de liens fonctionnels avec le site. Il ne représente pas une zone propice pour l'alimentation des oiseaux concernés. La modification du PLU n'entraînera donc pas d'incidence indirecte.

- *Appréciation des impacts sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000*

Le site du pôle hippique ne constitue pas une zone propice à la nidification des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Il n'y aura par conséquent pas d'impacts sur les populations d'oiseaux ayant justifié la désignation du site.



De manière plus générale, le site présente des potentialités d'accueil faibles pour la faune et la flore dans la mesure où il est déjà très artificialisé et fait l'objet d'une fréquentation importante. Les impacts sur la faune et la flore seront très faibles, d'autant que les grands arbres présents sur et à proximité du site seront conservés.

Le projet n'entraînera pas d'impact sur les sites Natura 2000 situés à proximité. Les impacts sur la biodiversité seront très faibles. Le rapport environnemental sera complété de ces éléments d'information.

4.4. Protection, restauration et mise en valeur des paysages, des patrimoines bâtis et culturels

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	■	Le site se situe dans une zone d'interface entre les Monts du Beaujolais et le Val de Saône. Les perspectives sur le grand paysage sont très limitées. Les nouveaux aménagements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur ces éléments.	Sans objet
Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	■	Le site est dominé par le château de Chaintré sur lequel on a une perspective remarquable en nombreux points du site. Les aménagements comme les tribunes ou les box pourraient altérer cette image en obstruant les vues et introduisant des éléments architecturaux dissonants.	- E : Préservation des perspectives paysagères (polygones d'implantation pour les nouveaux éléments) - R : Limitation de la hauteur des nouveaux éléments et qualité architecturale permettant une bonne intégration dans le site.
Insertion paysagère des futurs projets	■	- Les infrastructures démontables présentent l'avantage de pouvoir être retirées rapidement. Cependant elles ne s'intègrent pas bien dans le paysage. Les nombreux barnums et box pour chevaux prévus viennent rompre l'harmonie du lieu (paysage naturel + château). - Les nouveaux éléments, box en dur notamment (sous réserve qu'ils fassent l'objet d'un traitement architectural qualitatif) devraient être mieux intégrés.	- E : cf. précédent - R : Une attention particulière peut être portée sur l'esthétisme, la couleur des équipements afin de limiter cette rupture paysagère - C : Végétalisation du site, à la fois sur les limites du périmètre du projet et à l'intérieur de celui-ci. En plus de l'intérêt paysager évident, cela permettrait d'offrir davantage de zones ombrées et rendre plus agréable/supportable la température en période estivale.

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Conciliation entre enjeux architecturaux et construction durable	■	Pas prévu	A : recherche de valorisation des énergies renouvelables en limitant leur impact paysager
SYNTHESE	Le projet devrait avoir des incidences limitées sur le paysage et le patrimoine. Les nouveaux éléments devront toutefois faire l'objet d'une attention particulière quant à leurs volume et qualité architecturale, pour éviter d'altérer les vues sur le château de Chaintré.		

Complément apporté suite à l'avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Paysage	<i>Le traitement du volet paysager en lien avec le site du château de Chaintré est pris en compte dans l'OAP (principes de composition paysagère) et le règlement écrit. Des dispositions sont prévues pour ménager des vues, d'autres spécifications portent sur les hauteurs et la qualité architecturale des constructions, aucun ne s'attache aux espaces extérieurs.</i>	Non, déjà intégré

Le traitement du volet paysager en lien avec le site du château de Chaintré est pris en compte dans l'OAP (principes de composition paysagère) et le règlement écrit. Des dispositions sont prévues pour ménager des vues, d'autres spécifications portent sur les hauteurs et la qualité architecturale des constructions, aucun ne s'attache aux espaces extérieurs.

4.5. Préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, respect du cycle de l'eau

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Préservation de la trame bleue et des axes naturels d'écoulement des eaux	■	Aucun cours d'eau n'est concerné directement par le projet mais le cours d'eau situé le long du parking pourrait être impacté par les aménagements de manière indirecte (risque de remblaiement par matériaux, dépôt de déchets).	- E - préservation du cours d'eau - A - plantation d'une trame paysagère et végétale permettant de séparer les zones de stationnement des véhicules du cours d'eau.
Gestion quantitative de la ressource en eau	■ ■	- Le projet devrait entraîner l'accroissement momentané de la consommation en eau au regard de l'évènement supporté (environ 1500 visiteurs estimés). La ressource est néanmoins suffisante pour faire face au besoin d'AEP et la présence d'un forage propre au site permet de limiter la consommation d'eau potable. - La mise en place d'un système de subirrigation des carrières permet de limiter la consommation en eau nécessaire pour l'humidification des sables.	- E - promouvoir les économies d'eau sur le site - A - récupération des eaux de toitures à des fins de nettoyage et d'arrosage
Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation Gestion intégrée des eaux pluviales	■ ■	- Le projet prévoit l'installation d'un certain nombre d'aménagements qui vont accroître le taux d'imperméabilisation du site. - Le site connaît déjà des dysfonctionnements en période de pluie. Les nouveaux aménagements devraient par conséquent accroître les difficultés.	- E - Mise en place de revêtements perméables pour les nouveaux cheminements aménagés afin de limiter l'imperméabilité des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales. - R - végétaliser le site. - C - mise en place de systèmes de rétention des eaux pluviales (solutions en cours d'étude).
Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	■	Sans objet	Sans objet

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures	Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Préservation de la qualité des eaux Performance du système d'assainissement des eaux usées	■ • Lors des manifestations importantes il est attendu un accroissement des flux d'eaux usées domestiques. La station de Crèches sur Saône dispose d'une capacité suffisante pour y faire face, néanmoins une solution de raccordement devra être définie pour le bloc sanitaire prévu sur le stationnement qui se situe en aval des principaux réseaux. • L'aménagement d'une aire de compostage des fumiers en bas de la zone de parking présente un risque de contamination de la nappe et du forage utilisé pour l'abreuvement des chevaux (<i>les fumiers sont néanmoins déposés aujourd'hui sans précaution particulière</i>) • L'aménagement d'un hangar avec aire de lavage des véhicules d'entretien et de transport des chevaux est susceptible d'entraîner une pollution des eaux superficielles et souterraines.	• E raccordement des nouveaux blocs sanitaires au réseau d'assainissement collectif en évitant tout risque de pollution des fossés et cours d'eau. • E : mise en place d'une cuve de récupération des lixiviats et évacuation via une filière agricole (épandage) • E : Mise en place d'un système de récupération des eaux de lavage des véhicules et évacuation selon les filières appropriées (à définir avec MBA)
SYNTHESE	Les enjeux autour de la ressource en eau sont de premier ordre. L'augmentation de la population sur site, même momentanée ou périodique, impliquera une consommation en eau potable et un volume des eaux usées plus importants. Les équipements, tant pour l'alimentation en eau potable que pour l'assainissement sont adaptés pour y faire face, mais des solutions techniques doivent être définies en termes de réseaux. Concernant les effluents spécifiques générés par le site, ils devront être évacués via des filières adaptées. Concernant la gestion des eaux pluviales, les aménagements réalisés entraîneront nécessairement une imperméabilisation complémentaire des terrains. La recherche de limitation de l'imperméabilisation devra constituer une priorité et l'aménagement de bassins/noues/tranchées filtrantes pour gérer les eaux pluviales seront nécessaires (étude en cours). La végétalisation du site sera également à réaliser.	

Complément apporté suite à l'avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Imperméabilisation	<i>La justification de l'augmentation de l'imperméabilisation des parcelles concernées (bâtiments, stationnements...) devrait être traitée au regard de l'orientation 5A-04 du SDAGE).</i>	Oui

Les stationnements n'entraîneront pas de nouvelles imperméabilisations puisqu'ils existent déjà et ne feront que l'objet d'un réaménagement.

Les seuls espaces nouvellement imperméabilisés sont ceux qui correspondent

- au projet de hangar, station de lavage et de fumière, à côté des stationnements dont la superficie est d'environ 4000 m².
- A la création d'une plateforme (7x120m) représentant environ 840m², à l'arrière des boxes afin d'assurer l'évacuation des fumiers dans de bonnes conditions et sans risques de pollution des eaux.

Soit une imperméabilisation de l'ordre de 4900m².



Au regard de la disposition 5A-04 du SDAGE « Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées » et des objectifs fixés :

- « Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols » : comme évoqué précédemment, le projet se développe dans l'emprise des zones déjà artificialisées, l'essentiel des installations (et notamment les boxes) sont sur des secteurs occupés une partie de l'année par des structures démontables.

Il est proposé de compléter l'OAP avec l'objectif suivant : « Limiter l'imperméabilisation des sols : le réaménagement de l'aire de stationnement et des surfaces dédiées au cheminement des cavaliers et piétons devront être réalisés en matériaux perméables afin de ne pas accroître l'imperméabilisation des sols sur ces surfaces par rapport à la situation existante ».

- « Réduire l'impact des nouveaux aménagements » : l'article 4.3 des nouvelles zones du règlement précise que - Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation du sol et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles. L'évacuation des eaux de ruissellement doit si nécessaire être assortie d'un pré-traitement.

Il est proposé de compléter l'article 4.3 de la manière suivante :

Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation du sol et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles. La transparence hydraulique de l'aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales doit être recherchée en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.).

L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...), à l'exception des dispositifs visant la rétention des pollutions.

L'évacuation des eaux de ruissellement doit si nécessaire être assortie d'un pré-traitement.

- « *Compenser l'imperméabilisation nouvelle par la désimperméabilisation de l'existant* » : sans atteindre la compensation a hauteur de 150% préconisées par le SDAGE, l'OAP fixe des objectifs de végétalisation du site et d'aménagement d'une grande noue d'infiltration sur les bordures de l'espace de stationnement. Ces aménagements permettront de compenser en partie l'imperméabilisation nouvelle générée par le hangar et les équipements ponctuels.

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Zone humide	<i>Concernant le SDAGE 2022-2027, l'affirmation d'absence de zone humide mérite d'être étayée, au-delà de la référence à l'inventaire du conservatoire des espaces naturels (CEN) de Bourgogne qui n'est pas exhaustif.</i>	oui

Une zone humide, au sens de la Loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que Décret du 9 octobre 2009). Par ailleurs, la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent une des orientations fondamentales du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée dans le but d'améliorer les connaissances sur ces espaces fragiles et d'en assurer une meilleure gestion.

Une recherche des zones humides a été faite sur le périmètre du projet lors d'un passage sur le terrain réalisé en février 2022. **L'absence de végétation caractéristique (terrain dénudé) et/ou la présence de terrains déjà remblayés ou fortement remaniés a permis de conclure à l'absence de zones humides sur les zones d'emprise du projet.**

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Gestion des eaux pluviales	<i>L'analyse des impacts et les mesures proposées dans le document d'urbanisme sont insuffisantes pour justifier de l'absence d'impacts résiduels, notamment en termes de pollution des eaux – enjeu pourtant présenté comme fort dans le dossier.</i> <i>La MRAe recommande de compléter le dossier sur l'analyse des impacts et des mesures liés à la gestion des eaux pluviales et des effluents au niveau du document d'urbanisme (notamment par des prescriptions dans l'OAP et le règlement), pour justifier l'absence d'impacts résiduels sur la qualité des eaux.</i>	oui

L'article 4.2 du règlement précise que :

- Toute construction ou installation à usage d'habitation occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
 - Tout déversement d'eaux usées autre que domestiques dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartient les ouvrages qui seront empruntés par les eaux usées.
- L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.

Il est proposé de le compléter comme suit :

- Toute construction ou installation à usage d'habitation occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Tout déversement d'eaux usées, autre que domestique, dans les réseaux publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartient les ouvrages qui seront empruntés par les eaux usées.
- Les rejets d'eaux usées et effluents, autres que domestiques, dont le rejet dans la filière d'assainissement collectif ne serait pas accepté par la collectivité gestionnaire, devront être évacués selon les filières appropriées, en vigueur dans le département. Aucun rejet d'eaux usées ou effluent ne devra être fait directement dans le milieu.

Les compléments à l'article 3 ont été traités ci-avant.

Suite aux différents avis émis par les personnes publiques associées et la MRAE, des améliorations concernant la gestion des eaux pluviales seront apportées au projet. L'ensemble des eaux pluviales seront gérées par un système de tranchées et noues d'infiltration et de stockage situées en bordure du parking :

- Le bassin de rétention existant sur le pôle hippique sera conservé en l'état
- Le surplus d'eaux de ruissellement issues du pôle hippique transitera via un busage important sous la route département afin d'être dirigé vers le système de rétention et d'infiltration situé sur le parking
- Une grande tranchée filtrante en limite nord du parking permettra d'assurer le transit et l'infiltration des eaux pluviales. Elle servira également à l'infiltration des eaux de ruissellement du stationnement.
- Une noue située en aval recueillera les eaux résiduelles avec un double rôle de rétention et d'infiltration.
- Des dispositifs sont mis en œuvre pour limiter tout risque de pollution de la nappe par les

hydrocarbures ou les lixiviats de fumier

Le système de tranchées et de noues est végétalisé. Il est dimensionné de manière à assurer la transparence hydraulique du projet et la maîtrise des débits de fuite. Il permettra également de résoudre les problèmes de gestion des eaux pluviales préexistants.

Ces principes sont présentés dans les plans ci-après.

En réponse a l'avis de la MRAE il est proposé d'intégrer ces principes de gestion des eaux pluviales dans l'OAP.

4.6. Réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti et à l'éclairage public ?	■	Le projet prévoit l'isolation thermique du grand manège. Les autres infrastructures sont pour la plupart ouvertes sur l'extérieur ou démontables et non chauffées.	Sans objet
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	■	- Le projet entraînera un accroissement momentané des flux de véhicules - S'agissant d'une compétition équestre avec transport de chevaux, la mise en place d'alternatives paraît difficile	Aménagement d'une piste cyclable le long de la route des Allemands
Développement des énergies renouvelables	■	Aucune action du projet ne prévoit le développement des énergies renouvelables sur le site	A : Installation de panneaux photovoltaïques ou solaire thermique sur toitures
Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique	■	Site concerné par les îlots de chaleur du fait d'un manque d'ombrage	A : Développement de la strate arborée sur le site afin d'améliorer le confort d'été
SYNTHESE	Le projet permettra d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment principal. Le développement des EnR et le paysagement pour améliorer le confort d'été du bâtiment seraient un plus.		

4.7. Développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Réduction des flux de déplacement	■	Le projet pourra avoir un effet temporaire sur l'accroissement des flux mais qui ne devrait pas être supérieur aux effets des manifestations déjà organisées.	S'agissant d'une compétition équestre avec transport de chevaux la mise en place d'alternatives paraît difficile
Développement de l'utilisation des transports collectifs	■	Le site est proche de plusieurs gares mais desservi par aucune ligne de bus à proximité immédiate.	Sans objet : ne relève pas de ce projet
Projet d'aménagement favorable aux modes actifs	■	Bien que proche des bourgs de Chaintré et Crèches sur Saône, le site souffre d'une absence de desserte par les modes actifs	R Aménagement d'une piste cyclable le long de la route des Allemands.
Optimisation des infrastructures	■	Aucune infrastructure nouvelle ne sera nécessaire pour la desserte du site.	Sans objet
Gestion des flux de circulation/sécurisation des accès	■	La traversée piétonne et chevaux entre la zone de stationnement et le pôle hippique est dangereuse	Mise en place d'un passage sécurisé entre le parking et le pôle hippique
Optimisation des stationnements	■	Les aires de stationnement doivent être réaménagées. Les deux aires devraient permettre d'accueillir 156 véhicules légers et 146 camions.	A - A plus long terme extension des zones de stationnement (hors projet objet de la présente D`P)
SYNTHESE	Malgré une bonne desserte TC, le projet pourra avoir un impact ponctuel sur l'accroissement des flux de circulation sur les voiries périphériques mais qui ne devrait pas être supérieur aux effets des manifestations actuelles. Le projet prévoit l'amélioration de la desserte en modes actifs grâce à l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD. Il permettra également de sécuriser la traversée de cette même route pour les piétons.		

4.8. Réduction des pollutions et nuisances et protection des populations ?

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Maintien d'un faible niveau de nuisances et de pollution	■	Le projet conforte une activité existante	Sans objet
Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et du bruit associé à la circulation routière ;	■	Cf. précédent	Sans objet
Réduction des pollutions et nuisances liées aux activités.	■	Un accroissement ponctuel de la population sur site peut occasionner des nuisances sonores supplémentaires, notamment pour les résidents au nord du site et les propriétaires du château. Toutefois, ces nuisances sont ponctuelles et temporaires.	Sans objet
Prise en compte des sites et sols pollués	■	- Aucun site pollué n'est connu sur le site - La pollution des sols, notamment par la plateforme de nettoyage et la fosse à fumier sera à surveiller	Cf. cycle de l'eau
Gestion optimale des déchets	■	L'accroissement temporaire de la fréquentation peut entraîner un accroissement des flux de déchets	- Le site bénéficiera des filières de collecte et valorisation en vigueur sur la Ville de Chaintré - Le cas échéant, des collectes spécifiques seront à organiser sans conséquence sur l'aménagement du site.
SYNTHESE	Les principaux effets du projet sur les nuisances et pollution est une possibilité d'accroissement temporaire des nuisances sonores liées aux flux de véhicules et manifestations. Ces nuisances sont néanmoins limitées par		

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures	Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
	rapport à l'ambiance générale du site et temporaires.	

4.9. Prévention et réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques et de protection de la population vis-À-vis de ces risques

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures	Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques naturels	■ • Absence de risques naturels	• Sans objet
Limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement (cf. précédent)	■ • Cf. Cycle de l'eau	• Sans objet
Réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	■ • Cf. gestion des eaux pluviales	• Sans objet
Prise en compte du risque géotechnique	■ • Des études permettant de définir les conditions de constructibilité du site ont d'ores et déjà été menées. Elles seront précisées dans le cadre de l'aménagement du site. Les aménagements réalisés sont assez légers	• Sans objet
Prévention du risque incendie	■ • Les réseaux autour du site sont suffisants pour assurer la desserte incendie	• Sans objet

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC + A (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)
Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour les risques technologiques	■	• Secteur non concerné	• Sans objet
SYNTHESE	Le projet ne devrait pas entraîner d'accroissement des risques d'une part et ne contribuera pas à accroître la population exposée d'autre part. Une gestion exemplaire des eaux pluviales devra être recherchée pour réduire le risque de ruissellement et réduire les dysfonctionnements actuels		

4.10. Conclusion - Synthèse des principales incidences positives et négatives sur l'environnement

Les effets du projet sur l'environnement seront globalement modérés voir faibles.

De l'analyse précédemment menée, il ressort trois thématiques présentant une sensibilité particulière vis-à-vis du projet :

- Le cycle de l'eau : avec l'imperméabilisation accrue des terrains et l'aggravement des phénomènes de ruissellement, les dysfonctionnements existants sur le site lors des épisodes pluviaux pourraient être accrus et notamment l'engorgement de certaines zones. Des dégradations ponctuelles de la qualité de l'eau pourraient également être entraînées par une gestion insuffisante des effluents. En réponse à ces risques, des mesures sont prévues pour limiter au maximum l'imperméabilisation des terrains et améliorer la gestion des eaux pluviales. Un complément à l'étude hydraulique antérieurement menée permettra de définir finement les solutions de rétention/infiltration à mettre en place.
- Le paysage et l'intégration architecturale des nouveaux éléments : avec la présence du château et de l'allée de platanes remarquables, le site est particulièrement sensible aux nouveaux aménagements réalisés. Toutefois la pratique actuelle reposant sur des tentes amovibles n'offre pas non plus une bonne intégration. Pour permettre une bonne intégration du projet, des polygones d'implantation des futurs équipements ainsi qu'une maîtrise des hauteurs sont prévus. Ils permettent de maintenir les perspectives sur le château et de respecter la distance de 35 mètres vis-à-vis de l'allée de platanes. Une qualité architecturale sera recherchée pour favoriser l'intégration des nouveaux éléments. Enfin des aménagements paysagers et notamment un renforcement de la trame arborée et arbustive seront réalisés.
- Les transports et déplacements : aujourd'hui le site est peu accessible de manière sécurisée pour les modes actifs et la traversée est dangereuse entre la zone de stationnement et le pôle hippique. L'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD et la sécurisation de la traversée piétonne sont prévus.

Pour les autres thématiques les effets sont faibles à neutre, il s'agira surtout d'optimiser le site actuel :

- Pour la biodiversité, en l'absence de coupes d'arbres et d'aménagement des bâtiments existants les impacts seront faibles. Le développement des plantations sur le site permettra d'optimiser les potentialités d'accueil pour la faune.
- En matière d'énergie climat, les effets seront plutôt positifs. La végétalisation du site permettrait de réduire les effets d'îlot de chaleur et de créer des ombrages pour le public.

Complément apporté suite à l'avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale	Prise en compte
Mesures ERC	<i>La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale en proposant des mesures ERC dans les règlements et l'OAP au regard des impacts potentiels identifiés (gestion des eaux pluviales, limite de l'imperméabilisation, consommation de terres agricoles...).</i>	Oui

Le récapitulatif des mesures ERC pour les 3 thématiques mentionnées dans l'avis de la MRAE sont présentées dans le tableau ci-après.

Thématique	Impacts	Mesures ERC
Consommation des terres agricoles	Pas de consommation de terres agricoles exploitées	E : Conservation de la prairie pâturée au Sud dans sa vocation actuelle E : développement du projet dans l'emprise du site actuel R : Reclassement de 0,5 ha de zone U en zone N permettant d'interdire le développement urbain sur la prairie située au Sud
Limitation de l'imperméabilisation	Imperméabilisation d'environ 5000m2 supplémentaires par rapport à la situation initiale	E : Développement du projet dans l'emprise du site actuel sur des zones déjà artificialisées ou rudérales R : Prescriptions dans le règlement pour l'utilisation de matériaux perméables pour les cheminements et les stationnements C : Mise en place d'un système de tranchées et de noues végétalisées pour la rétention et l'infiltration des eaux pluviales C : Végétalisation du site, notamment de l'espace stationnement
Gestion des eaux pluviales	Accroissement du ruissellement et des problèmes préexistants de gestion des eaux pluviales	E : cf. supra (limitation de l'imperméabilisation, végétalisation) C : Mise en place d'un système de tranchées et de noues végétalisées pour la rétention et l'infiltration des eaux pluviales sur le parking situé à l'Est de la RD. Dimensionnement permettant de d'assurer la transparence hydraulique du projet et la maîtrise

		des débits à l'aval.
--	--	----------------------

5. DISPOSITIF DE SUIVI

L'aménagement du site reste limité en termes d'impact environnemental, par conséquent nous proposons de suivre quelques indicateurs qui auront vocation à réduire progressivement les impacts environnementaux du site, y compris en phase de fonctionnement :

- Surfaces plantées
- Suivi des consommations d'eau : forage et eau potable
- Suivi des consommations énergétiques
- Suivi de la fréquentation et du nombre de véhicules en stationnement lors des manifestations (adaptation le cas échéant des capacités de stationnement)

6. METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION

6.1. Périmètre d'étude :

L'évaluation des incidences a été menée à deux échelles :

- Un périmètre global incluant la commune de Chaintré ;
- Un périmètre correspond à l'assise du projet (environ 12 ha).

6.2. Auteur des études

Les intervenants dans le cadre de l'évaluation environnementale ont été :

- Solveig CHANTEUX – Mosaïque Environnement – Consultante et Cheffe de projet
- Gaëtan GABET – Mosaïque Environnement – Assistant d'études aménagement durable ;
- Mathilde REICH – Mosaïque Environnement – Assistante d'études ;

6.3. Méthodologie

6.3.1. Démarche générale :

L'évaluation environnementale de la présente déclaration de projet a été réalisée sur la base :

- d'un diagnostic environnemental (état initial de l'environnement) ;
- d'une hiérarchisation des enjeux environnementaux sur le site ;
- d'une analyse des incidences positives, négatives sur l'ensemble des thématiques environnementales et en lien avec les enjeux préalablement identifiés ;
- d'une analyse de l'articulation avec les plans et programmes
- de la définition de mesures afin de proposer des solutions susceptibles de remédier aux risques et/ou désordres constatés ;
- de la mise en place d'un dispositif de suivi permettant de vérifier l'atteinte des objectifs.

L'évaluation environnementale a été menée selon un processus itératif avec la collectivité et le bureau d'étude Atelier du Triangle, en charge du volet urbain. Ainsi des améliorations ont pu être intégrées, chemin faisant, dans le projet de règlement de la zone.

6.3.2. Etablissement du diagnostic :

Le diagnostic a été réalisé à partir :

- des données les plus récentes concernant chaque thématique traitée ;

- ces données ont ensuite été complétées lors d'une visite de terrain effectuée sur la zone de projet le 3 février 2022. Au regard de la superficie restreinte du site, il n'a pas été nécessaire de procéder à d'autres passages sur le terrain.

Approche thématique :

- *Cadre physique* : géographie, relief, géologie, climat.
- *La ressource en eau* : réseau hydrographique, avec état des lieux des masses d'eau superficielles et souterraines, analyse de l'approvisionnement en eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que le traitement des eaux pluviales.
- *Biodiversité - milieux naturels* : inventaire et analyse du patrimoine naturel et des périmètres de protection, trame verte et bleue aux échelles régionale, intercommunale et locale.
- *La sécurité, l'hygiène et la salubrité publique* : analyse des risques naturels et technologiques, identification des pollutions de sols à partir des bases de données CASIAS et BASOL, nuisances sonores, pollution de l'air et la gestion des déchets.
- *Le contexte air-énergie* : émissions de GES, production et consommation énergétique.
- *Déplacement et circulation* : la qualité des différents accès et de la desserte par les différents modes de transports a été analysée.
- *Énergie et climat* : analyse du contexte climatique et énergétique pouvant avoir un lien avec le projet.
- Cette analyse thématique a été suivie d'une synthèse et hiérarchisation des enjeux.

6.3.3. Analyse du règlement et du zonage, proposition de mesures

L'évaluation environnementale a été basée sur une double approche :

- Une approche géographique consistant à croiser le zonage (et le projet) envisagé avec les enjeux environnementaux et paysagers spatialisés afin d'identifier les risques d'incidences ;
- Une expertise du projet qui a permis de s'assurer de la bonne prise en compte et traduction des enjeux environnementaux.

Dans le cadre du travail itératif mis en place, des préconisations ont été faites pour améliorer le projet. Elles ont porté sur des propositions pour optimiser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet : notamment cycle de l'eau et paysage.

Des mesures complémentaires ont été proposées afin d'apporter une plus-value au projet sur certaines thématiques environnementale (ex ; biodiversité, énergie).

7. RESUME NON TECHNIQUE

Version complétée suite à l'avis de la MRAE

La commune de Chaintré a engagé une modification de son PLU dans l'objectif de permettre à la Ville de Mâcon, propriétaire de la zone du projet, de mettre aux normes les équipements du centre équestre qui a été désigné comme base arrière pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La mise en compatibilité du PLU de Chaintré avec ce projet est soumise à une évaluation environnementale systématique.



7.1. Présentation du projet de modification

Le périmètre d'étude, d'une superficie d'environ 10,3 hectares, concerne le centre équestre de Mâcon situé sur la commune de Chaintré.

Le centre équestre est ainsi délimité par le domaine du château de Chaintré à l'ouest, la route D89 à l'est, le chemin du Roy de Croix au nord et la bande boisée du chemin du château au sud. La ville de Macon, propriétaire du site, doit réaliser de nouveaux investissements afin que le site réponde parfaitement au cahier des charges du Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et qu'il soit également mieux adapté à l'accueil de grandes compétitions : aménagement de boxes démontables, construction d'une tribune pour le jury, chapiteaux démontables, aménagement de la carrière olympique, requalification des stationnements, aménagement d'un hangar pour le stockage du matériel, installation de boxes de prairie. L'ensemble des équipements installés présenteront un caractère démontable pour pouvoir restituer le site en l'état dans l'hypothèse où la vocation de centre équestre venait à disparaître.

La modification du PLU vise à créer des secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) au sein des zones N et A pour permettre la réalisation de ces aménagements tout en fixant des règles précises pour la qualité architecturale, paysagère et environnementale de ces aménagements.

7.2. Analyse de l'articulation du PLU avec les plans et programmes

Une analyse des plans et programmes supra communaux avec lesquels le PLU de Chaintré doit être compatible, a été menée. Ainsi ont été analysés :

- le SCOT Maconnais sud Bourgogne, actuellement en cours d'élaboration et ce jusqu'à fin 2022 / début 2023 ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM) adopté le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027 ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.

Le projet d'aménagement du pôle hippique, objet de la déclaration emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chaintré, s'inscrit en cohérence avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, notamment la prise en compte des objectifs de modération de la consommation d'espace et le respect du cycle de l'eau.

7.3. État initial de l'environnement

Thématiques	Enjeux à prendre en compte dans le projet	Importance de l'enjeu vis-à-vis du projet

Milieux physiques (topographie, géologie, climat)	Intégration paysagère et architecturale des équipements en lien avec les co-visibilités par rapport au château. Gestion des eaux pluviales Prise en compte de la topographie dans l'aménagement	Moyen
Ressource en eau et milieux aquatiques	La gestion des eaux pluviales afin de résoudre les problèmes existants et répondre aux besoins de rétention/infiltration induits par les nouveaux aménagements La gestion des eaux usées afin d'éviter tout risque de pollution La récupération et gestion des lixiviats issus des fumières.	Fort
Biodiversité, milieux naturels, trame verte et bleue	Prise en compte du périmètre de protection de l'allée et renforcement de la protection des arbres Végétalisation du site et des parkings pour renforcer l'intérêt du site pour la biodiversité et améliorer l'intégration paysagère et le confort d'été. La préservation des éléments paysagers : arbre remarquable et le corridor local communal situé entre le village et le parc zoologique.	Faible
Paysage et patrimoine bâti	Prise en compte du périmètre de protection de l'allée et renforcement de la protection des arbres. Préservation de la trame végétale existante. Végétalisation du site et des parkings pour améliorer l'intégration paysagère et le confort d'été. Traitement architectural qualitatif des nouveaux éléments	Fort
Risques naturels et technologiques	Sans objet	Faible
Santé environnement (nuisances, pollutions, qualité de l'air)	Amélioration de la gestion des fumiers	Moyen
Energies et émissions	Recherche d'économie d'énergie	Faible

de GES	Développement des EnR (valorisation des toitures par exemple) Adaptation du site au changement climatique par une amélioration de la gestion des eaux pluviales et la végétalisation du site.	
Transports et déplacements	Rendre le site accessible de manière sécurisée pour les modes actifs (y compris la traversée entre la zone de stationnement et le pôle hippique) Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD et sécurisation de la traversée piétonne (prévus)	Fort

7.4. Analyse des impacts et mesures

Les effets du projet sur l'environnement seront globalement modérés voire faibles. De l'analyse précédemment menée, il ressort trois thématiques présentant une sensibilité particulière vis-à-vis du projet :

- Le cycle de l'eau : avec l'imperméabilisation accrue des terrains et l'aggravement des phénomènes de ruissellement, les dysfonctionnements existants sur le site lors des épisodes pluviaux pourraient être accrus et notamment l'engorgement de certaines zones. Des dégradations ponctuelles de la qualité de l'eau pourraient également être entraînées par une gestion insuffisante des effluents. En réponse à ces risques, des prescriptions sont prévues dans le règlement pour limiter au maximum l'imperméabilisation des terrains et améliorer la gestion des eaux pluviales. L'OAP intégrera des obligations concernant la création d'un système de tranchées et de noues végétalisées pour la rétention et l'infiltration des eaux pluviales sur le parking situé à l'Est de la RD.
- Le paysage et l'intégration architecturale des nouveaux éléments : avec la présence du château et de l'allée de platanes remarquables, le site est particulièrement sensible aux nouveaux aménagements réalisés. Toutefois la pratique actuelle reposant sur des tentes amovibles n'offre pas non plus une bonne intégration. Pour permettre une bonne intégration du projet, des polygones d'implantation des futurs équipements ainsi qu'une maîtrise des hauteurs sont prévus. Ils permettent de maintenir les perspectives sur le château et de respecter la distance de 35 mètres vis-à-vis de l'allée de platanes. Une qualité architecturale sera recherchée pour favoriser l'intégration des nouveaux éléments. Enfin des aménagements paysagers et notamment un renforcement de la trame arborée et sont prévu pour améliorer la qualité paysagère du site.
- Les transports et déplacements : aujourd'hui le site est peu accessible de manière sécurisée pour les modes actifs et la traversée est dangereuse entre la zone de stationnement et le pôle hippique. L'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD et la sécurisation de la traversée piétonne sont prévus. Ces éléments n'entrent pas dans le périmètre de la déclaration de projet car situé sur l'espace public., Les circulations des piétons et chevaux à l'intérieur du site sont également clarifiées et requalifiées. La déclaration de projet prévoit une requalification des stationnements.

Pour les autres thématiques les effets sont faibles à neutre, il s'agira surtout d'optimiser le site actuel :

- En termes de consommation d'espace : les impacts sont très faibles dans la mesure où le projet ne prévoit pas de consommation d'espaces exploités pour l'agriculture et n'impacte pas de milieux naturels. Il se développe dans l'emprise du site actuel. Le déclassement d'une zone U en zone N permettra de conserver un espace de pâture.
- Pour la biodiversité, en l'absence de coupes d'arbres et d'aménagement des bâtiments existants les impacts seront faibles. Le développement des plantations sur le site permettra d'optimiser les potentialités d'accueil pour la faune.
- En matière d'énergie climat, les effets seront plutôt positifs. La végétalisation du site permettrait de réduire les effets d'îlot de chaleur et de créer des ombrages pour le public.

7.5. Dispositif de suivi

Afin de vérifier la bonne réalisation et l'efficacité des mesures d'intégration environnementale, il est proposé de suivre certains indicateurs

- Superficie et volume des ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales
- Superficies végétalisées et nombre d'arbres de haut jet plantés
- Suivi des consommations d'eau : forage et eau potable
- Suivi des consommations énergétiques
- Suivi de la fréquentation et du nombre de véhicules en stationnement lors des manifestations (adaptation le cas échéant des capacités de stationnement).